

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT
DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2016-2017

DOSSIER : R-3933-2015

RÉGISSEURS : Mme LOUISE PELLETIER, présidente
Me LOUISE ROZON
M. BERNARD HOULE

AUDIENCE DU 14 DÉCEMBRE 2015

VOLUME 7

DANIELLE BERGERON et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU
procureur de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et de
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIECIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL
Me ÉMILIE BUNDOCK
procureurs de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ÉRIC DAVID
procureur de Option consommateurs (OC);

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique SÉ-AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me MARTINE BURELLE
procureure de l'Union des municipalités du Québec
(UMQ) ;

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE
procureure de Union des producteurs agricoles
(UPA) .

TABLE DES MATIERES

	PAGE
	5
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE DE UC	
MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE	
SYLVAIN LAFRENIÈRE	
VIVIANE DE TILLY	
INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	9
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	49
RÉINTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	106
PREUVE AQCIE-CIFQ	
PAUL PAQUIN	
PIERRE VÉZINA	
LUC BOULANGER	
INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER	110
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	152
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	158
PREUVE UMQ	
PIERRE PRÉVOST	
INTERROGÉ PAR Me MARTINE BURELLE	162
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER	181

INTERROGÉ PAR Me ANNIE GARIÉPY	185
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	190
PREUVE UPA	
LAURE VINSANT LE LOUS	
ISABELLE BOUFFARD	
CLAUDE LANIEL	
INTERROGÉS PAR Me MARIE-JOSÉE HOTTE	197
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	236
INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY	240
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	243

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
B-0151 : (HQD-19, Doc.13) Réponse d'Hydro-Québec Distribution à l'engagement numéro 15	8
C-UC-0020 : Présentation PowerPoint	8
B-0152 : Extrait de HQD-9, Document 3, du dossier R-3579-2005 (pages 13 et 14)	72
B-0153 : Rapport de M. Roger D. Colton	79
B-0154 : Document de Revenu Québec intitulé « Pénalités pour retard »	88
C-AQCIE-CIFQ-0012 : Présentation	108
C-UMQ-0010 : Présentation PowerPoint	161
C-UMQ-0011 : Affidavit au soutien des documents déposés en preuve par l'UMQ signé par Pierre Prévost	161
C-UPA-0016 : Présentation PowerPoint	196

1 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce quatorzième (14e)
2 jour du mois de décembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du quatorze (14)
8 décembre deux mille quinze (2015), dossier R-3933-
9 2015, demande relative à l'établissement des tarifs
10 d'électricité de l'année tarifaire deux mille seize
11 - deux mille dix-sept (2016-2017). Poursuite de
12 l'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bonjour. Bonne deuxième semaine. Nous entamons,
15 j'oserais dire, le dernier droit ou à peu près. Or,
16 Maître Fraser, vous avez des choses à nous
17 indiquer?

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Oui. Tout d'abord bonjour, Madame la Présidente,
20 Madame et Monsieur les régisseurs. On a déposé...
21 En fait, j'ai fait circuler ce matin par madame la
22 greffière une réponse à l'engagement numéro 18 qui
23 a été déposée via le SDÉ vendredi, je crois. Et on
24 dépose aujourd'hui la réponse à l'engagement numéro
25 15, qui va être cotée sous B-151. Alors voilà! Je

1 vous remercie.

2

3 B-0151 : (HQD-19, Doc.13) Réponse d'Hydro-
4 Québec Distribution à l'engagement
5 numéro 15

6

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bonjour, Maître Sicard.

9

10 PREUVE DE UC

11

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Bonjour, Madame la Présidente. Bon matin, pour
14 reprendre cette expression anglophone. Bonjour,
15 Maître Rozon et Monsieur Houle. Le panel est prêt.
16 Les affidavits ont été déposés pour ce qui est de
17 la preuve écrite. J'ai remis à madame la greffière
18 une présentation, copie pour Hydro-Québec, qui sera
19 cotée sous C-UC-20, mais que je vais faire adopter
20 après l'assermentation des témoins.

21

22 C-UC-0020 : Présentation PowerPoint

23

24 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce quatorzième (14e)
25 jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

1 MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE, analyste en énergie,
2 Union des consommateurs, ayant une place d'affaires
3 au 6226, rue St-Hubert, Montréal (Québec);

4
5 SYLVAIN LAFRENIÈRE, conseiller budgétaire, ACEF du
6 nord de Montréal, ayant une place d'affaires au
7 7500, avenue Châteaubriand, Montréal (Québec);

8
9 VIVIANE DE TILLY, analyste, Union des
10 consommateurs, ayant une place d'affaires au 6226,
11 rue St-Hubert, Montréal (Québec);

12
13 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
14 solennelle, déposent et disent :

15
16 INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

17 Q. [1] Bonjour messieurs, madame. Avez-vous des
18 modifications avant de commencer à apporter à vos
19 preuves, alors Monsieur Olivier Plante, c'est la
20 pièce C-UC-08?

21 M. MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE :

22 R. Non.

23 Q. [2] Merci. Et je parle de modifications de fond.
24 Madame De Tilly, pour la pièce C-UC-09 ou la pièce
25 C-UC-11, qui étaient les réponses aux demandes de

1 renseignements, avez-vous des modifications à y
2 apporter?

3 Mme VIVIANE DE TILLY :

4 R. Bien, à la page 10 de C-UC-11, il manque un mot au
5 troisième paragraphe.

6 Q. [3] Alors, aux réponses aux demandes de
7 renseignements?

8 R. Non. Pardon.

9 Q. [4] C-UC-9 alors.

10 R. 9, oui. Il manque un mot au troisième paragraphe.
11 Il y a un « c » tout seul, mais enfin c'est « du
12 contexte économique ». Troisième paragraphe,
13 quatrième ligne.

14 Q. [5] Est-ce que c'est tout?

15 R. C'est ce que j'ai vu.

16 Q. [6] Merci. Monsieur Moisan-Plante, vous avez une
17 présentation. Est-ce que vous avez préparé ou fait
18 préparer sous votre contrôle et surveillance cette
19 présentation?

20 M. MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE :

21 R. Oui, je l'ai fait.

22 Q. [7] Et ça représente la preuve, est-ce que ça
23 représente la preuve d'Union des consommateurs?

24 R. Tout à fait.

25 Q. [8] Donc vous l'adoptez?

1 R. Je l'adopte.

2 Q. [9] O.K. Alors cette pièce, C-UC-11 (sic) a déjà
3 été distribuée. Alors je vous inviterais à procéder
4 à votre présentation, Monsieur Plante.

5 R. Merci. Alors bonjour, Madame la Présidente, Madame
6 et Monsieur les régisseurs. Pour notre
7 présentation, on va commencer avec le témoignage de
8 monsieur Lafrenière ici à côté de moi. Ensuite, on
9 va vous présenter la pièce C-UC-008 à propos des
10 frais d'administration et de l'interfinancement.
11 Finalement, il y aura une brève présentation à
12 propos de la pièce C-UC-009 pour terminer. Alors,
13 je laisse la parole à monsieur Lafrenière pour
14 l'instant.

15 M. SYLVAIN LAFRENIÈRE :

16 R. Bonjour mesdames et monsieur. Ça, j'ai été
17 présenté. Mais juste rappeler que je travaille à
18 l'ACEF du nord depuis une douzaine d'années, dont
19 une dizaine spécifiquement sur les dossiers qu'on
20 appelle Hydro-Québec chez nous, et que j'ai été
21 président du conseil d'administration de l'Union
22 des consommateurs de deux mille huit (2008) à deux
23 mille douze (2012).

24 (9 h 05)

25 Au sein de l'ACEF du nord, bien, notre

1 organisme, juste pour expliquer brièvement, même si
2 probablement que le nom est familier, on est un
3 organisme à but non lucratif qui a pour mission de
4 défendre les droits des consommateurs.

5 Donc, on fait plusieurs activités par
6 rapport à ça en termes d'éducation, de formation,
7 de mobilisation de la population pour défendre
8 leurs droits et aussi naturellement est connu pour
9 aussi faire l'éducation budgétaire des gens, former
10 à faire des budgets et un peu les problèmes
11 d'endettement que vivent les populations qui
12 viennent nous rencontrer. Donc, on le fait par
13 différentes façons, des ateliers, des rencontres
14 individuelles au besoin qui sont demandées par les
15 gens.

16 Aussi, je participe depuis quelques années,
17 en fait j'ai fait un retour aux tables de
18 concertation avec Hydro-Québec, notamment la table
19 de recouvrement qui se rencontre quelques fois par
20 année, pour dire qu'on est, après toutes ces
21 années-là, ça a pris du temps, mais on est très
22 content des mesures qui sont maintenant mises en
23 place pour les ménages à faible revenu.

24 C'est sûr qu'il reste des fois des petits
25 accrocs, des choses qu'on ne gagne pas aussi vite

1 qu'on aimerait, mais dans l'ensemble il y a une
2 très belle collaboration, je tenais à le souligner.
3 Et on sent qu'il y a des choses qui... qui bougent
4 et qu'il y a une écoute qui est faite à cette
5 table-là.

6 De même, je voudrais dire qu'on est bien
7 content du travail qui est fait par les gens qui
8 travaillent ce qu'on appelle le guichet unique qui
9 est responsable des relations principalement avec
10 les associations de consommateurs et les bureaux de
11 députés et qui s'occupe des cas, si on peut dire,
12 un peu plus difficiles au niveau des MFR, si je
13 peux dire ça de même.

14 Ça a pris du temps, mais là il y a une
15 belle expertise, il y a une belle écoute. Encore
16 là, les gens ont été sensibilisés au problème de
17 pauvreté que vivent ces gens-là. Et on tient à le
18 souligner parce que c'est clair que c'est, comme on
19 l'a mentionné à Hydro-Québec lors des deux
20 rencontres l'année dernière, je dois vous avouer
21 que chez nous ça nous inquiète, la possibilité
22 qu'il y ait un centre d'accompagnement à l'externe
23 d'Hydro-Québec tel que c'est peut-être avancé
24 actuellement parce qu'on estime qu'il y aurait
25 peut-être une perte d'expertise qui a été

1 longuement acquise qui pourrait passer par là.

2 Puis en plus, on n'est pas... on est assez
3 réfractaire à l'idée de participer comme agent
4 livreur parce que ça nous placerait un peu en
5 conflit d'intérêt avec ce qu'on comprend de notre
6 mission, ce qu'on a essayé d'expliquer à Hydro-
7 Québec jusqu'à maintenant.

8 Au niveau du point qui me préoccupe plus et
9 pour lequel je suis là, c'est au niveau de deux
10 points que je voulais parler. C'est au niveau
11 des... par contre, tout ça, c'est bien beau. On a
12 depuis... on a commencé à le dire l'année passé, je
13 crois, une problématique de plus en plus grande qui
14 touche les ménages, ce qu'on appelle nous, à revenu
15 modeste, donc qui sont un peu au-dessus du seuil
16 identifié comme le seuil MFR par Hydro-Québec, si
17 on parle de cent vingt pour cent (120 %) au-dessus
18 du seuil de pauvreté établi par Statistique Canada.

19 Ces gens-là sont souvent supérieurs, mais
20 pas de beaucoup et il n'y a pas vraiment
21 d'alternative, il n'y a pas de zone médiane qui a
22 été faite entre les ententes pour ménages à faible
23 revenu, et ces gens-là qui tombent juste... souvent
24 juste un peu au-dessus de la coche. Et on évalue
25 que c'est probablement... c'est ces personnes-là

1 qui sont actuellement les plus victimes des
2 débranchements qui ont beaucoup augmentés ces deux
3 dernières années. Vous avez probablement vu les
4 statistiques ou les chiffres qui ont sortis et...
5 parce que les gens à faible revenu maintenant
6 bénéficient la plupart du temps d'entente, sauf
7 quelques exceptions qui arrivent, qui échappent à
8 travers le travail, mais sinon c'est surtout ces
9 gens-là qui écopent des coupures actuellement.

10 Et nous, ça... bien, on essaie de
11 développer des solutions par rapport à ça. On se
12 fait souvent dire que ces gens-là ont plus de
13 revenu. Oui, mais pas tant que ça, comme je l'ai
14 dit. Puis souvent ces gens-là vivent une situation
15 que je vous dirais très précaire. C'est-à-dire
16 c'est souvent des situations où on ne peut pas dire
17 que c'est pauvre, mais c'est budget très serré et
18 souvent ça vit d'une paye à l'autre, si on peut
19 dire, avec à peu près aucune économie. Donc, dès
20 qu'il arrive un problème, ça peut causer des
21 problèmes incluant avec Hydro-Québec.

22 Je ne veux pas revenir sur les exemples qui
23 sont dans les documents qui ont été déposés par
24 l'ACEF Lanaudière, je n'ai rien d'autre à dire de
25 plus que ce qui est écrit dans le document par

1 rapport mais, je voulais quand même mentionner, de
2 mon expérience.

3 Vous savez, le taux de logements à Montréal
4 est plus élevé un peu qu'ailleurs, donc on voit
5 souvent chez nous des gens qui... de cette
6 catégorie-là, je parle des gens donc à revenu
7 modeste, qui dépassent le trente pour cent (30 %)
8 de revenu pour se loger. J'inclus là-dedans le
9 logement et le chauffage. C'est une notion qu'on
10 disait souvent quand, moi, je travaillais dans le
11 logement qui montre déjà un signe sinon de
12 pauvreté, de grande précarité ou de budget très
13 très serré. Et on voit de plus en plus de gens qui
14 tombent dans cette catégorie-là.

15 Vivre au jour... vivre au jour le jour,
16 bien c'est un petit peu d'une paye à l'autre comme
17 je disais. C'est sûr qu'il n'y a pas le problème de
18 transport où il est moins fréquent parce qu'il y a
19 des alternatives qui existent à Montréal pour les
20 gens, mais juste pour donner un exemple de ce que
21 ça peut illustrer.

22 (9 h 12)

23 Par exemple, on voit souvent des gens qui,
24 quand arrive le premier (1er) du mois, ils n'ont
25 pas beaucoup d'argent devant eux, donc ils vont...

1 au lieu de prendre la carte mensuelle de transport
2 en commun qui coûte quatre-vingt-deux dollars
3 (82 \$), ils vont prendre la carte hebdomadaire, ce
4 qui en bout de ligne, à la fin du mois, leur coûte
5 à peu près vingt piastres (20 \$) de plus. C'est
6 l'illustration, que j'appelle, moi, des fois,
7 qu'être pauvre ça coûte cher, quand tu as un budget
8 serré, tu peux difficilement... il y a d'autres
9 exemples que je pourrais donner, on ne peut pas
10 partager, acheter en gros, par exemple, à
11 l'épicerie ou des choses comme ça parce qu'on n'a
12 pas, de toute façon, l'argent pour le faire.

13 Donc, dès qu'il arrive un problème, il peut
14 y avoir des dérapages. Je pense aussi aux télécoms
15 qui sont un coût... qui a beaucoup monté pour les
16 niveaux de dépenses des consommateurs,
17 particulièrement ces dix (10), quinze (15)
18 dernières années. Naturellement, les cellulaires,
19 le câble, aujourd'hui, le TV gratuite, ça n'existe
20 à peu près plus. On pourrait nommer plein de
21 choses. Et, c'est drôle, les gens répondent aussi à
22 une certaine pression parce que, Hydro-Québec ne
23 fait pas exception là-dessus, de plus en plus on
24 offre des services... on offre le service à la
25 clientèle par Internet, ce qui est peut-être une

1 bonne chose mais, en même temps, on oublie souvent
2 que ça occasionne des coûts en achat d'équipement
3 informatique et ainsi de suite, et de logiciels et
4 tout ce que vous voulez, qui ont aussi un impact
5 sur le budget des gens.

6 Ça fait que, dans ce contexte-là, bien, ça
7 amène souvent une spirale d'endettement, il y a
8 plusieurs exemples qui ont été fournis par l'ACEF
9 Lanaudière, là, dès qu'il y a un problème au niveau
10 soit d'un arrêt de travail, de maladie qui peut
11 arriver ou d'une séparation, les gens, souvent,
12 sont dans une situation où ils sont pris par leurs
13 problèmes concrets qu'ils vivent, ça fait que
14 l'équilibre budgétaire n'est pas nécessairement
15 leur priorité. Ça fait que c'est sûr qu'on peut
16 s'endetter assez rapidement. Je donne aussi un
17 exemple qu'on voit plus souvent, nous autres, à
18 l'ACEF du Nord, qui est au niveau des travailleurs
19 autonomes, qui, souvent, nous arrivent à l'UC :
20 « Bon, bien, je suis payé mais la compagnie avec
21 qui j'ai fait affaire ne me paie pas tout de suite,
22 il y a des délais », ils ne reçoivent leur revenu
23 tout de suite. Donc, des fois, ça occasionne des
24 trous dans l'entrée de revenu des gens.

25 Deux exemples pertinents qui ont été amenés

1 à notre connaissance, et je termine là-dessus, sur
2 ce point-là, qu'on a vus ces derniers mois. Donc,
3 il y a eu, pour illustrer le cas des ménages,
4 toujours, à revenu modeste, bien, il y a une dame
5 qui, dans son parcours, a eu deux ententes CFR de
6 douze (12) mois qui avaient été réussies. Ensuite
7 de ça, elle a eu une entente CFR de quarante-huit
8 (48) mois qui, elle, a échoué à un moment donné.
9 Et, en voulant s'en sortir, elle a essayé de
10 trouver une deuxième job, un « sideline », pour
11 essayer, ce qui a fait que ses revenus ont augmenté
12 au-dessus des seuils de MFR et là, quand elle a
13 voulu reprendre une entente avec Hydro-Québec, ça a
14 été impossible parce que, l'entente, elle avait un
15 montant qu'elle n'était pas capable de respecter.
16 Ça fait qu'on trouve ça dommage, d'une certaine
17 façon, qu'une personne essaie de s'en sortir, se
18 retrouve éventuellement pénalisée.

19 L'autre chose, c'est encore tôt pour se
20 faire une idée exacte, mais Hydro-Québec a changé
21 ses modalités récemment au niveau des ententes pour
22 les gens... ententes régulières, qu'on va appeler,
23 pour se comprendre ici, et veut que ces ententes se
24 terminent pour novembre. En nous ayant expliqué
25 qu'ils ne voulaient pas mettre les mois d'hiver,

1 qui sont souvent les plus imposants au niveau
2 financier, sur la facture, sur l'entente parce que
3 ça pouvait l'alourdir. Sauf que la résultante qu'on
4 a jusqu'à date, de ça, c'est qu'on ne voit pas
5 d'entente de douze (12) mois se faire puis la
6 plupart des ententes se prennent au printemps, donc
7 souvent ça va au mois de mai juin, ça se termine en
8 novembre, on fait des ententes de cinq, six mois.
9 Ça fait que ça fait quand même souvent des
10 mensualités assez importantes. Alors, c'est sur ce
11 point-là.

12 Sur la question des frais d'administration.
13 Je vais vous avouer que j'ai entendu un petit peu
14 les témoignages vendredi. L'idée que le taux...
15 quel que soit le taux, là, que ce soit quatorze
16 point quatre (14.4), dans le cas d'Hydro-Québec,
17 ait un incitatif pour faire payer les gens, je
18 dirais, me fait sourire et fait sourire à un peu
19 près n'importe quel conseiller budgétaire à travers
20 le Québec. C'est rarement quelque chose que les
21 gens regardent et vont regarder pour décider
22 comment payer leur endettement. La plupart du
23 temps, comme je l'ai dit... En plus de ça, ils ne
24 sont pas au courant. Au niveau des cartes de
25 crédit, souvent ils ne le savent pas, ils ne savent

1 pas nécessairement la différence entre une carte de
2 crédit bancaire, une carte de crédit magasin. Ne
3 connaissent pas l'existence des cartes de crédit à
4 taux réduit, qui, de toute façon, ne sont pas
5 publicisées par les banques, il faut bien
6 comprendre, ainsi de suite. Puis c'est encore plus
7 vrai quand on parle de taux pour des compagnies de
8 service, souvent l'information, des fois, n'est pas
9 là ou est écrite tellement petite, c'est le cas un
10 peu de la facture d'Hydro-Québec, c'est petit,
11 c'est à côté de la grille des consommations
12 antérieures. Donc, les gens vont rarement porter
13 attention à ça, de toute façon. Et, comme j'ai dit,
14 ils sont souvent dans une question d'urgence, donc
15 c'est souvent un peu, comme on l'a dit, soit que le
16 créancier va mettre de la pression ou qu'eux autres
17 mêmes vont... comment je peux dire, répondre à une
18 urgence.

19 (9 h 17)

20 L'exemple que je donnerais, par exemple, c'est les
21 parents qui payent un cellulaire pour leurs
22 enfants, jeunes enfants ou adolescents et puis là
23 ils reçoivent une crainte de ne pas le payer. Mais
24 pour eux autres, c'est un besoin de le faire parce
25 que... pour des raisons de sécurité pour l'enfant.

1 Donc ils ne penseront pas, s'ils sont face à une
2 menace de coupure, de se priver de faire ce
3 paiement-là. Ça, c'est un exemple que je donne.

4 Donc c'est sûr que... et je tiendrais aussi
5 à dire que pour ces personnes-là, on ne voit jamais
6 des gens n'avoir Hydro-Québec comme dette. C'est
7 peut-être le cas pour les ménages à faible revenu.
8 Les gens savent que c'est une dette qui... un
9 paiement qu'ils doivent faire dans à peu près tous
10 les cas, parce que quand ils ont des problèmes avec
11 Hydro-Québec c'est qu'ils ont aussi des retards
12 dans d'autres... dans d'autres paiements. Donc ils
13 le savent déjà puis leur crainte principale ça
14 demeure toujours l'éventuelle perte du service
15 d'électricité, qui est à notre avis le plus grand
16 dissuasif que peut avoir Hydro-Québec par rapport
17 aux gens. Donc, tout cet aspect-là, qui laisse
18 croire que le taux peut jouer sur le comportement
19 des gens, me laisse assez sceptique.

20 Et finalement... oui, c'est ça. Donc je
21 terminerai... excusez, je vais juste revoir mes
22 notes, là. C'est ça, donc... ça fait qu'on dit...
23 on... je dirais simplement qu'il faudrait qu'Hydro-
24 Québec, au-delà des frais que ça peut coûter, quand
25 même prenne conscience de ça parce que finalement

1 plus les taux d'intérêt sont élevés, nous, nous ce
2 qu'on constate c'est qu'au contraire ça alourdit la
3 possibilité de remboursement des gens. Ça les rend
4 plus difficiles. Vous savez, il n'y a pas plus
5 décourageant pour une personne quand elle essaie de
6 faire des paiements, puis de s'apercevoir que le
7 montant ou le solde total descend à peu près pas.
8 C'est dans ce temps-là qu'on sent une forme de
9 découragement des gens.

10 Donc, c'est un peu les constats qu'on fait
11 dans notre pratique. Et je terminerais juste pour
12 informer la Régie de l'énergie de récents
13 développements sur la question du financement des
14 associations de consommateurs, pour dire que je
15 crois que c'est mardi dernier, là, madame Michèle
16 Labrecque a correctement mentionné que les
17 associations de consommateurs n'avaient pas à ce
18 moment-là acheminé de proposition, mais que celle-
19 ci a été acheminée à Hydro-Québec mercredi le neuf
20 (9) décembre dernier. C'est une proposition signée
21 par les deux regroupements d'association de
22 consommateurs, donc qui regroupe une trentaine
23 d'organismes, soit presque la totalité des
24 organismes. Et qu'on espère à ce moment-là
25 poursuivre les discussions à ce sujet. Voilà.

1 M. MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE :

2 R. Je vais enchaîner avec ce que monsieur Lafrenière a
3 dit. Pour mettre en lien les ménages à budget
4 modeste et les frais d'administration, comme on
5 peut le comprendre de son témoignage et de celui de
6 l'ACEF de Lanaudière dans le document C-UC-008, les
7 ménages à budget modeste ont souvent des revenus
8 peu élevés, instables ou précaires.

9 Je donne quelques exemples ici. Beaucoup de
10 dépenses contraintes, notamment quand on cherche à
11 continuer et à... quand on cherche à conserver son
12 emploi, pour le transport, la voiture, souvent
13 indispensable. Il peut y avoir la garderie pour les
14 enfants aussi, donc ça, c'est des dépenses qu'on
15 peut difficilement couper. Par exemple, pour payer
16 un compte en souffrance, sous peine de ne pas être
17 capable d'aller travailler et finalement de ne rien
18 pouvoir rembourser en bout de ligne. Pour ces
19 ménages-là, un imprévu provoque souvent un compte
20 en souffrance ou des retards de paiement.

21 J'aimerais noter que les ménages à budget
22 modeste ont une faible participation aux mesures
23 d'efficacité énergétique. Souvent ils sont
24 locataires, donc là les mesures qu'on a pour les
25 locataires c'est limité à Éconologis, mais ça c'est

1 pour les ménages à faible revenu. Les ménages à
2 budget modeste avec un revenu juste un petit peu
3 plus élevé, ils n'ont pas accès à quelque chose
4 d'équivalent. Ces ménages-là aussi, pour les
5 mesures... quand ils sont propriétaires, souvent il
6 peut y avoir des petits propriétaires, notamment en
7 région, de petites maisons, avec un revenu à peine
8 plus élevé que les seuils... les seuils officiels,
9 là, de la pauvreté. On n'a pas les moyens
10 d'investir en efficacité énergétique, là, même s'il
11 y a des programmes d'aide. Que ce soit par le
12 Distributeur ou autre, on n'a pas les premiers
13 milliers de dollars qu'il faut mettre pour avoir la
14 subvention par la suite. Donc on est en quelque
15 sorte piégé. Puis ces ménages-là, par exemple,
16 paient par leurs tarifs, les mesures d'efficacité
17 énergétique, en raison de la réglementation à la
18 Régie, mais ils ne peuvent pas y participer.

19 C'est dommage parce que ces ménages-là en
20 même temps sont... ce sont eux aussi qui sont
21 souvent victimes des débranchements et paient
22 beaucoup de frais d'administration quand on a
23 des... avec les comptes en souffrance qui
24 reviennent plus souvent que pour les ménages qui
25 sont plus élevés dans l'échelle de revenu. Et par

1 le fait qu'ils n'ont pas d'entente de paiement qui
2 soit disponible, qui puisse arrêter l'application
3 des frais d'administration.

4 (9 h 23)

5 Ce type d'entente de paiement-là est disponible
6 pour les ménages à faible revenu, mais pas pour les
7 ménages à budget modeste. Donc, ici, j'ai
8 simplement reproduit un tableau de comptes à
9 recevoir de la clientèle, c'est dans notre preuve.
10 C'est tiré des réponses aux demandes de
11 renseignements de UC dans la cause tarifaire l'an
12 dernier.

13 On voit que le Distributeur note que
14 l'accumulation des frais d'administration est une
15 des raisons qui expliquent l'augmentation très
16 importante des comptes en souffrance trois cents
17 (300) jours et plus. Les derniers chiffres qu'on a
18 eus par engagement nous parlaient de trois cent
19 vingt-trois millions (323 M\$) pour l'année
20 historique deux mille treize... deux mille quatorze
21 (2014), donc une progression de pratiquement
22 cinquante pour cent (50 %) en six ans.

23 Ensuite de ça, ici on a les débranchements,
24 secteur résidentiel, deux mille deux (2002) à deux
25 mille quatorze (2014). Donc, vous pouvez voir que

1 sur une perspective historique beaucoup plus de
2 débranchements, en particulier depuis deux mille
3 treize (2013). Entre deux mille huit (2008) et deux
4 mille douze (2012), on peut toujours penser que la
5 récession était la cause, mais depuis deux mille
6 treize (2013), deux mille quatorze (2014), c'est
7 une conjugaison de hausses de tarifs, d'hivers
8 froids et de politiques de recouvrement plus
9 serrées de la part d'Hydro-Québec. Et c'est
10 malheureusement les ménages à budget modeste qui en
11 font les frais.

12 Tel que mentionné dans notre preuve, les
13 ménages paient en général la facture d'électricité
14 avant bien d'autres choses. Monsieur Lafrenière l'a
15 mentionné, le ménage va tenter de demeurer
16 fonctionnel quand il y a des problèmes financiers.
17 Évidemment, avoir un toit, payer la garderie pour
18 ses enfants s'il va travailler. L'électricité,
19 évidemment, ça fait partie des besoins essentiels,
20 en particulier dans les mois avril et novembre,
21 mais pour toute l'année aussi pour pouvoir
22 fonctionner et pouvoir conserver son travail.

23 Dans ce contexte-là, est-ce que les frais
24 administratifs... les frais d'administration sont
25 un incitatif ou un désincitatif? Comme il vient

1 d'être mentionné, dans certains cas, ça peut être
2 un désincitatif. Au cours de l'audience, le
3 Distributeur nous a indiqué qu'il y a treize point
4 cinq millions (13,5 M\$) de frais d'administration
5 qui ont été récupérés dans les mauvaises créances
6 en deux mille quatorze (2014). Donc, à quelque
7 part, ces frais d'administration-là peuvent avoir
8 un effet inverse à celui qui est escompté, c'est-à-
9 dire réduire... réduire les montants nécessaires à
10 être récupérés dans les tarifs de tous les usagers.

11 Donc, la question ici, dans le fond, à se
12 poser, c'est : est-ce que c'est dans l'intérêt
13 général de facturer des frais d'administration
14 élevés? Alors, ce que je voudrais dire aussi, c'est
15 que le Distributeur n'a pas de preuve ou n'a pas
16 fait d'étude à l'effet que ce soit une bonne idée.
17 On se contente de le présumer. Puis il y a aussi ce
18 qui est dans le mémoire de UC, selon l'avis de
19 Roger Colton qu'une double compensation sur les
20 frais d'administration, au sens où les... plutôt
21 sur les frais de financement des comptes en
22 souffrance, au sens où c'est déjà inclus dans
23 l'encaisse réglementaire et on donne une... on
24 facture de façon spécifique aux ménages un taux de
25 quatorze point quatre pour cent (14,4 %).

1 Là je vais passer rapidement, mais j'ai mis
2 quelques acétates pour montrer que, selon notre
3 compréhension, les frais de financement des comptes
4 en souffrance, c'est déjà inclus dans l'encaisse
5 réglementaire. Et cela, c'est expliqué plus en
6 détail dans le dossier R-3854 où on fait bien... on
7 donne l'explication des délais qui sont inclus dans
8 les délais de paiement. Et ces délais-là font
9 partie du calcul de l'encaisse réglementaire qui
10 elle, ultimement, va porter intérêt au taux de la
11 base de tarification.

12 Une chose qui nous cause un problème
13 particulier, c'est évidemment aussi les vingt et un
14 (21) premiers jours où on décide, bien c'est dans
15 les conditions de service là, mais qu'on facture
16 rétroactivement les frais d'administration, donc
17 c'est de nature punitive. Donc, voilà!

18 (9 h 28)

19 Ce n'est pas le seul cas où il y a des
20 doubles compensations. Par exemple, dans le cas du
21 mesurage pour ceux qui... les clients qui
22 exerçaient l'option de retrait. La Régie avait déjà
23 noté que le même concept s'appliquait, sans nommer
24 nommément la double compensation, c'était dans la
25 décision originale sur les compteurs de nouvelle

1 génération 3788.

2 Pour ce qui est du balisage qui était fait
3 par le Distributeur, il faut faire attention à...
4 évidemment, quand on se compare, on ne se compare
5 pas nécessairement avec des entreprises
6 comparables. En particulier, bon, certaines
7 entreprises, il y avait Bell et Vidéotron, par
8 exemple, ce ne sont pas des entreprises
9 réglementées de la... ou pas réglementées de la
10 même façon que le Distributeur et puis... Alors,
11 voilà pour ça.

12 Nous, on a regardé rapidement ce qui se
13 faisait au niveau de, évidemment, l'Agence de
14 revenu du Canada, Revenu Québec, et caetera. Là,
15 ici, j'ai mis les taux directeurs de la Banque du
16 Canada et taux préférentiel de la Banque Nationale
17 du Canada. Je voudrais rajouter une réflexion à
18 l'effet que des... au sujet des frais de
19 financement de l'encaisse réglementaire. Pour nous,
20 l'encaisse réglementaire, c'est un fonds de
21 roulement, ça devrait être financé, normalement...
22 financé avec des emprunts de court terme.

23 Je trouve ça étonnant qu'en appliquant le
24 taux de la base de tarification, indirectement, là,
25 il y a le coût de la dette. Et, le coût de la

1 dette, je pense que c'est le coût de la dette
2 moyen, là, y compris des emprunts qui ont été faits
3 il y a longtemps dans le passé. Donc, c'est un peu
4 comme si on finançait de la même façon un fonds de
5 roulement à court terme et des installations, par
6 exemple, des postes qui vont durer cinquante (50)
7 et soixante-quinze (75) ans... ou soixante-quinze
8 (75) ans.

9 Donc, nos recommandations là-dessus. Nous,
10 on recommande le taux de six pour cent, tel qu'il
11 est utilisé par Revenu Québec. On suggère
12 d'interdire la rétrofacturation des frais
13 d'administration, en particulier dans deux cas. Le
14 cas, évidemment, où on paie, après vingt et un (21)
15 jours, et c'est rétrofacturé jusqu'au premier jour.
16 Et aussi pour les ententes de paiement faible
17 revenu, qui ne sont pas respectées dans leur
18 intégralité. Puis, souvent, ces frais-là sont
19 suspendus le temps que le ménage respecte les
20 termes de son entente de paiement, mais, comme vous
21 le savez, souvent, il arrive un imprévu, ces gens-
22 là n'ont pas de coussin, donc l'entente n'est pas
23 respectée et là, dans ce cas-là, on facture
24 rétroactivement les frais d'administration.

25 Alors, pour nous, c'est punitif et c'est de

1 nature... davantage de nature, encore une fois, à
2 décourager le ménage, là. Une fois que l'imprévu
3 est arrivé, il n'a pas pu respecter son entente
4 puis là sa dette grossit d'une façon importante
5 parce qu'on lui refacture des choses qui... on lui
6 rétrofacture les frais d'administration. Alors,
7 voilà.

8 Évidemment, je vous demanderais d'insister
9 auprès du Distributeur afin qu'il puisse élaborer
10 des ententes de paiement adaptées à la capacité de
11 payer des ménages à budget modeste. En ce moment,
12 on n'a pas ça, c'est de l'avis de nos consultants
13 et consultantes budgétaires. Donc, on ne demande
14 pas nécessairement les mêmes ententes que les
15 ménages à faible revenu mais quelque chose qui
16 pourrait assurer une transition, là, qu'on ne tombe
17 pas d'un côté ou de l'autre de la ligne, là. À peu
18 de chose, tout d'un coup on est sans recours
19 adaptés, je vous dirais. Puis vous pourriez faire
20 un suivi des progrès à la prochaine cause
21 tarifaire.

22 Donc, là je vais parler rapidement de
23 l'interfinancement. Dans le passé, la Régie disait,
24 à propos de l'interfinancement, qu'elle
25 interprétait l'article 52.1 de façon à y voir une

1 intention du législateur de vouloir imposer à la
2 Régie une limitation dans l'exercice de ses
3 pouvoirs énoncés dans les autres dispositions de la
4 loi. Donc, c'est pour vous rappeler que l'article
5 52.1 c'est quand même quelque chose de
6 contraignant. Et puis, au niveau des intentions
7 originales du législateur, la Régie indiquait que
8 c'était... elles étaient que les balises
9 d'interfinancement devaient représenter l'idée de
10 son maintien au fil du temps.

11 Dans le présent dossier, là je suis à une
12 réponse de renseignements d'Hydro-Québec à la
13 Régie, je ne suis plus sûr du numéro mais vous avez
14 la cote Régie ici. Le Distributeur nous indique :
15 La méthode de répartition du coût de service est
16 toujours adéquate et que la Régie, au fil de ses
17 décisions, a approuvé la méthode en se basant sur
18 le critère de causalité des coûts. Aucun nouvel
19 élément de contexte ne justifie de la réviser en
20 tout ou en partie.

21 Donc, ça nous indique, au niveau du calcul
22 d'interfinancement, là, il n'y a pas de problème
23 particulier au niveau de la répartition des coûts.
24 Donc, de ce côté-là, ça semble adéquat, selon
25 Hydro-Québec.

1 (9 h 34)

2 Aussi Hydro-Québec, dans la même réponse
3 aux demandes de renseignements de la Régie,
4 indiquait que l'évolution des résultats de la
5 méthode de répartition des coûts au cours des
6 derniers tarifaire reflètent la part croissante des
7 charges de la fourniture postpatrimoniale dans les
8 revenus requis totaux et les efforts d'efficience
9 qui tendent à stabiliser les charges de
10 distribution.

11 Bien la fourniture postpatrimoniale, c'est
12 vraiment... ces dernières années c'est vraiment le
13 fait du gouvernement. C'est lui qui décide
14 d'ajouter des nouvelles sources d'éolien, des
15 petites centrales ou etc. Donc c'est quelque chose
16 qui est finalement pas du ressort de la Régie. Je
17 peux comprendre les gros clients, dont nous, qui ne
18 sont pas satisfaits avec les décisions du
19 gouvernement, mais ce sont ses décisions. Puis il a
20 même changé la loi, pour bien s'assurer qu'il n'y
21 ait plus de débat à propos de ça. Et puis... et
22 puis voilà, tout simplement.

23 J'ai ici, ce que j'ai fait c'est que j'ai
24 modifié ce qui était initialement une demande de
25 renseignements de la Régie, la pièce B-099, je

1 pense qu'elle donne... c'est les réponses d'Hydro-
2 Québec Distribution aux DDR. La Régie constatait
3 qu'il y avait des hausses tarifaires sur trois ans
4 qui étaient beaucoup plus élevées que le coût de
5 service pour la clientèle domestique. Donc selon la
6 proposition du Distributeur puis selon les calculs
7 que j'ai faits pour ajuster ça à la demande
8 amendée, on parlerait maintenant de cinq point
9 trois pour cent (5,3 %) de hausse tarifaire plus
10 élevée que le coût de service pour les clients
11 domestiques pour les années deux mille quatorze
12 (2014) à deux mille seize (2016). Tandis que pour
13 les tarifs industriels, tarif L, on parle plutôt de
14 hausse inférieure de neuf point sept pour cent
15 (9,7 %) selon la proposition actuelle.

16 Si on y allait avec une... une hausse
17 tarifaire qui reflète la variation des coûts, la
18 clientèle résidentielle ça lui donnerait une hausse
19 tarifaire de moins zéro virgule deux pour cent (-
20 0,2 %) pour deux mille seize (2016), mais sur
21 l'intervalle deux mille quatorze-deux mille seize
22 (2014-2016) on serait encore quand même à trois
23 point quatre pour cent (3,4 %) en haut du coût de
24 service par kilowattheure. Tandis que du côté
25 industriel on demeurerait avec des hausses

1 inférieures de trois point sept pour cent (3,7 %) à
2 la hausse du coût de service sur la période
3 considérée.

4 Donc c'est pas... donc ça demeurerait une
5 option raisonnable, même dans une perspective de
6 court terme, basé sur trois ans. Incidemment, ça va
7 être la recommandation d'UC, de s'en tenir... c'est
8 la même qu'il y avait dans notre mémoire, là, mais
9 on l'adapte à la... à la proposition, à la demande
10 tarifaire amendée du Distributeur. Donc c'est une
11 hausse des tarifs qui reflète la variation des
12 coûts.

13 Je vous dirais que... là, je vais vous
14 parler, je vais changer de sujet. Je vais parler
15 des décrets à vitesse variable. L'an dernier, il y
16 a eu des décrets pour mesures MFR. Dans le Décret
17 841-2014. Malheureusement, là on nous parle de mise
18 en oeuvre pour deux mille dix-sept (2017). Donc je
19 vais noter le délai de trois ans pour mettre en
20 oeuvre les mesures du décret pour les MFR. De notre
21 côté, l'an dernier il y avait eu un Décret 1013-
22 2014. Ça, il y a eu une mise en oeuvre immédiate,
23 là, c'était le tarif de développement économique.

24 Donc, nous, on est un peu insatisfaits, là,
25 que les... pour ce qui est des mesures à faible

1 revenu, on sent qu'il y a moins un sentiment
2 d'urgence pour les mettre en oeuvre, même si elles
3 sont... même s'il y a un décret qui indiquait que
4 le gouvernement était concerné par ces... ces
5 sujets-là.

6 Finalement, les nouveaux... les décrets
7 pour les contrats spéciaux, on a appris ça durant
8 la cause cette année, nous, on ne les a pas encore
9 vus donc c'est juste quelque chose que je voulais
10 vous mentionner. La demande... la demande est
11 établie comme telle, mais ils n'ont pas encore été
12 rendus publics. Alors... alors je pense que ça va
13 terminer pour moi et je vais passer la parole et
14 madame de Tilly.

15 Mme VIVIANE DE TILLY :

16 R. Bonjour Mesdames, bonjour Monsieur. Je vais
17 commencer par commenter un peu ce qui s'est dit en
18 audience la semaine dernière. Je vais commenter la
19 spirale infernale ou le... ce que je pourrais
20 appeler le scénario dystopique du Distributeur. En
21 fait, le Distributeur disait qu'il fallait faire
22 attention au prix de la seconde tranche en énergie
23 au tarif D, parce que les clients allaient passer
24 au gaz naturel.

25 (9 h 39)

1 En fait, UC avait fait cette mise en garde
2 à la Régie il y a deux ans dans le dossier R3854-
3 2013. On avait écrit, c'est une petite citation,
4 ... en outre, il est peut-être temps
5 pour le Distributeur d'envisager plus
6 que sérieusement la concurrence du gaz
7 naturel comme source de chauffage des
8 résidences. Comme le démontre la
9 figure suivante fournie par le
10 Distributeur à la question 13.1 d'UC,
11 depuis près de trois ans, il en coûte
12 moins cher de chauffer une résidence
13 au gaz naturel qu'à l'électricité. Le
14 Distributeur précise, en réponse à la
15 question 14.2 d'UC...

16 Ca, c'était toujours dans notre mémoire.

17 ... que le coût en cent équivalent du
18 chauffage au gaz naturel pour la
19 facture énergétique seulement a été de
20 six point six cents par kilowattheure
21 (6.6 ¢/kWh) au cours de l'hiver deux
22 mille douze, deux mille treize (2012-
23 2013).

24 Puis c'est le prochain passage qui est intéressant.

25 En ajoutant les coûts d'entretien et

1 d'acquisition supplémentaires du
2 système au gaz naturel par rapport à
3 des plaintes électriques, le prix par
4 kilowattheure équivalent s'élève à
5 neuf virgule quatre-vingt cent par
6 kilowattheure (9,80 ¢/kWh), soit un
7 prix supérieur au prix actuel de la
8 deuxième tranche d'énergie de sept
9 point soixante-dix-huit cents par
10 kilowattheures (7,78 ¢/kWh).

11 Autrement dit, lorsque le Distributeur dit que le
12 coût du gaz naturel et de l'électricité, lorsqu'on
13 les met... on les compare, le gaz naturel est
14 avantageux, mais il y a un coût de système qui
15 coûte trois, quatre cents le kilowattheure
16 (3 ¢/kWh, 4 ¢/kWh) dont il faut tenir compte. Donc,
17 ça doit être pris en compte, aussi, par le client
18 qui fait... qui évalue son option de chauffage. À
19 l'époque, notre alerte n'a pas été prise en
20 considération. Ça fait deux ans. Et on croit que
21 c'est... les appréhensions actuelles du
22 Distributeur sont peut-être exagérées, elles sont
23 peut-être exagérément alarmistes, surtout qu'au
24 COP21 de Paris, le Québec a dit vouloir éliminer le
25 gaz naturel d'ici deux mille cinquante (2050),

1 c'est bientôt, ça. Est-ce que ça pourrait freiner
2 les intentions des clients de passer au gaz
3 naturel, peut-être.

4 Mais il y a surtout que Gaz Métro, je ne
5 suis pas convaincue que Gaz Métro a envie de voir
6 arriver des charges de chauffage. Si Hydro-Québec
7 n'aime pas gérer sa pointe, Gaz Métro n'aime pas
8 gérer sa pointe non plus. Alors comme elle n'a pas
9 l'obligation de servir, donc, c'est... ils ne
10 passeraient pas nécessairement beaucoup de clients
11 facilement vers le gaz naturel.

12 Je voudrais aussi commenter le... en fait,
13 le Distributeur veut instaurer une facture minimale
14 au tarif D et là, c'est le spectre de
15 l'autoproduction qui a été avancé. L'option de
16 mesurage net existe depuis deux mille six (2006) et
17 j'ai compris qu'il y avait quatre-vingts (80)
18 clients. Quatre-vingts (80) clients sur des
19 millions de clients. La comparaison avec ce qui se
20 passe ailleurs n'est peut-être pas judicieuse.

21 En Europe, il y a eu une directive, la
22 directive 2002-77CE du parlement européen pour
23 favoriser les énergies renouvelables, ce qui a eu
24 des conséquences importantes sur tous les
25 programmes d'achat de production décentralisée.

1 Aux États-Unis, bon, il y eu le PURPA 78,
2 mais surtout les politiques énergétiques de quatre-
3 vingt-douze (92) et deux mille cinq (2005) qui ont
4 favorisé l'achat d'énergie renouvelables, il y a eu
5 beaucoup de subventions et de crédits d'impôts et
6 ça, ça peut expliquer qu'il y ait beaucoup
7 d'autoproductions ailleurs.

8 Mais à moins que le gouvernement, dans la
9 prochaine politique énergétique, nous annonce des
10 programmes de financement de la micro-production,
11 il ne devrait pas y avoir de problèmes.

12 Concernant les coûts évités, on est
13 d'accord avec la position de l'ACEF de Québec, le
14 coût de cent six dollars par kilowattheures
15 (106 \$/kWh) n'est pas vraiment un prix de marché.
16 J'ai compris l'explication de monsieur Zayat disant
17 qu'à partir du moment où on est obligé d'acheter à
18 cent six (106\$/kWh) de l'énergie, pardon, de la
19 puissance, je peux imputer ce coût de puissance-là
20 à n'importe quelle consommation.

21 En revanche, si je fais de la gestion de la
22 pointe en hiver et que je n'efface pas un
23 kilowattheure (1 kWh) pendant huit mille sept cent
24 soixante heures (8 760 h), ou si je ne l'efface pas
25 pendant quatre mille heures (4 000 h), ou enfin,

1 j'en aurai besoin à un autre moment donné. Alors
2 comment on tient... on prend en compte cette
3 situation-là où le kilowattheure ne sert pas
4 maintenant, mais il va servir demain. C'est un peu
5 comme la carte d'autobus dont Sylvain parlait tout
6 à l'heure, qui coûte quatre-vingt-deux dollars
7 (82 \$), je l'achète pour le mois, je l'utilise
8 peut-être vingt (20) jours sur trente (30), mais si
9 une journée, je décide de marcher, je n'économise
10 rien, je l'ai payée et... Donc, c'est la même chose
11 pour le kilowatt, si je l'efface pendant quarante
12 heures (40 h), cent heures (100 h) en hiver, on en
13 a besoin à un autre moment.

14 (9 h 45)

15 Monsieur Zayat a dit ah, bien il n'y a pas
16 de problème, finalement, on fera de la gestion des
17 chauffe-eau en été. Bien là, il faut refaire tous
18 les calculs parce qu'en été, les chauffe-eau n'ont
19 pas le même facteur d'utilisation. Alors, je ne
20 sais pas si ça vous est arrivé, moi, oui, de
21 prendre ma douche à l'eau froide, mais l'eau n'est
22 pas froide, elle est chaude en été. Alors, le
23 chauffe eau ne fonctionne pas. Alors, je ne vois
24 pas qu'est-ce qu'on pourrait... les usages de
25 chauffage d'hiver qu'on pourrait aussi interrompre

1 en été. Il faudra... faudra revoir ça.

2 En ce qui concerne la ligne de questions de
3 maître Legault concernant l'allocation de l'énergie
4 patrimoniale à l'intérieur de la catégorie
5 domestique, j'ai trouvé ça très intéressant. Ce que
6 je comprends, c'est que l'allocation entre les
7 catégories tarifaires ne changerait pas, le décret
8 du gouvernement est toujours le même, mais
9 lorsqu'il s'agit de faire l'analyse de rentabilité
10 ou la contribution aux coûts des gros et des petits
11 clients, l'analyse change. C'est un peu comme si on
12 donnait, à chacun des clients du domestique, une
13 petite partie du pacte social.

14 Intuitivement, j'ai l'impression que les
15 analyses que le Distributeur a présentées lors des
16 rencontres techniques, où on voyait les clients du
17 résidentiel qui les petits contribuaient... étaient
18 interfinancés à cinquante-cinq pour cent (55 %),
19 les gros, à cent vingt-cinq (125 %), intuitivement
20 j'ai l'impression que l'image se renverserait et
21 que c'est tout à fait le contraire qui se passerait
22 puisque les gros clients auraient leurs seize mille
23 kilowattheures (16 000 kWh) pas cher et ensuite un
24 million de kilowattheures (1 MWh) à onze cents
25 (11 ¢) le kilowattheure, soit le postpatrimonial.

1 Alors, conséquemment, UC ne recommande pas
2 l'approbation du tarif D2 avant que des analyses
3 pour l'ensemble des clients au tarif D soient
4 réalisées en utilisant ce nouveau paradigme
5 d'allocation de l'énergie patrimoniale.

6 Maintenant, il y a un autre sujet qui a été
7 abordé en audience, c'est la complexité de la
8 facture saisonnière. Alors, on a vu que le
9 Distributeur trouve ça trop compliqué une facture
10 saisonnière et que ce serait difficile à comprendre
11 pour les clients du domestique.

12 On a demandé au Distributeur en audience,
13 maître Sicard a posé des questions, s'il avait,
14 dans le fond, on établissait un parallèle avec la
15 complexité des tarifs Réso et Réso+. Le tarif
16 réseau plus appartient à la... apparaît à la page
17 39 du mémoire d'UC. C'était un tarif très complexe.
18 Il y avait une première tranche de quinze (15)
19 kilowattheures (15 kWh), il y avait des prix de
20 pointe, hors pointe, des prix d'été, des prix
21 d'hiver. Puis il y avait la pointe critique pour
22 résos+.

23 Alors, on a demandé au témoin du
24 Distributeur s'il avait testé la facilité de
25 compréhension du tarif, puis il a répondu « non »,

1 il a répondu « non » trois fois, c'est une réponse
2 biblique, puis il était assez catégorique.

3 Cependant, ce n'est pas le cas. Je
4 comprends qu'il n'y avait personne sur le banc qui
5 était... qui a vraiment participé au projet
6 tarifaire Heure Juste, mais j'y étais. En fait, je
7 n'étais pas dans les estrades, j'étais sur la
8 glace. Et je peux vous dire que les tarifs ont fait
9 l'objet d'un prétest avant que le projet tarifaire
10 Heure juste soit lancé.

11 Il y a eu des groupes de discussion
12 justement pour vérifier si les clients allaient
13 comprendre le tarif. Ce n'étaient pas des gens
14 intéressés par une tarification différenciée dans
15 le temps, c'était monsieur et madame tout le monde.
16 Alors, ça a été présenté et il n'y a pas eu de
17 problème. En fait, c'était un des objectifs. Hydro
18 n'était pas pour aller en projet tarifaire sans
19 tester que l'offre commerciale avait du bon sens.
20 Alors, ça a été... les gens ont bien compris ce qui
21 se passait avec ces deux tarifs-là, le tarif Rés0
22 et le tarif Rés0+, mais qui portait un autre nom à
23 l'époque.

24 Maintenant, est-ce que, dans le cadre du
25 projet pilote, les gens ont eu de la difficulté à

1 comprendre la facture? Ils n'ont pas eu de
2 difficulté. Ça aussi ça a été testé en groupe de
3 discussion, puis j'ai les références si vous
4 voulez... vous voulez plus de détails.

5 Il y a eu des projets... il y a eu des
6 groupes de discussion en fin de projets dans
7 chacune des quatre villes, puis les gens n'ont pas
8 eu de difficulté du tout à comprendre la facture.
9 Mais, c'est pire que ça, c'est que les gens ne se
10 sont même pas rendus compte qu'il y avait une
11 facture différente qui était très très très
12 détaillée.

13 D'ailleurs, tous les travaux qui ont été
14 faits pour faire les factures du tarif Réso et du
15 tarif Réso+, sûrement que c'est déjà du... c'est du
16 travail qui est fait et les systèmes de facturation
17 seraient peut-être faits à faire de la tarification
18 saisonnière. Tout ça pour dire que ça pourrait
19 amener de l'eau au moulin à la Régie si elle
20 envisage de demander au Distributeur d'étudier
21 sérieusement une structure saisonnière.

22 (9 h 51)

23 Et si on ajoute ça à la proposition
24 implicite de la Régie, enfin des analystes de la
25 Régie de réallouer, à l'intérieur de la catégorie

1 domestique, les volumes d'électricité patrimoniale,
2 je crois que ces deux... ces deux raisons-là
3 devraient amener la Régie à demander au
4 Distributeur de poursuivre sa réflexion sur la
5 réflexion... c'est ça, sur la révision de la
6 structure du tarif D. Dans ce contexte, UC réitère
7 toutefois que l'analyse des structures,
8 particulièrement en ce qui concerne les impacts sur
9 la facture, doit se faire en tenant compte d'une
10 mesure adéquate de la pauvreté.

11 Dans ses premières questions au
12 Distributeur vendredi, la première journée des
13 audiences, UC a demandé d'avoir accès à des données
14 de facturation afin de réaliser ses propres
15 simulations tarifaires. Le président... Je ne sais
16 pas s'il est président ou vice-président, mais
17 monsieur Richard s'est montré ouvert à ce que nous
18 obtenions ces données. Nous nous attendons donc à
19 ce que le Distributeur collabore avec UC ou les
20 autres groupes de consommateurs pour définir des
21 caractéristiques de données de facturation que nous
22 pourrions utiliser.

23 Enfin, nous recommandons à la Régie que les
24 mesures que nous avons proposées, concernant les
25 clients biénergie qui perdent malheureusement de

1 l'argent en étant au tarif D, soient mises en place
2 par le Distributeur. L'hiver sera vraisemblablement
3 clément pour eux. Mais on ne peut pas se fier sur
4 Le Nino pour compenser chaque année le calibrage du
5 tarif qui désavantage de nombreux clients.

6 Le présent dossier n'est pas le forum pour
7 discuter de la stratégie tarifaire au tarif D. En
8 revanche, puisque le tarif T est calibré à partir
9 du tarif D, il sera peut-être inévitable
10 d'envisager une structure saisonnière pour les prix
11 hors pointe du tarif DT. Cela permettra peut-être
12 de régler en partie le cas des opportunistes qui
13 réalisent des gains de mille (1000), mille cinq
14 cents (1500), deux mille (2000), trois mille
15 (3000), je ne sais pas, par année par rapport au
16 tarif T. Et ça met fin à ma présentation.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Q. [10] Merci. Monsieur Moisan-Plante, j'ai une
19 question pour vous. Et c'est justement par rapport
20 à l'acétate que nous voyons. Le Distributeur
21 demande avec sa demande amendée une hausse qui est
22 à un point sept pour cent (1,7 %) dans le présent
23 dossier pour le client domestique. Quelle demande
24 par rapport à une hausse des tarifs domestiques
25 est-ce que UC fait à la Régie dans le présent

1 dossier?

2 M. MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE :

3 R. Nous, c'est d'appliquer une hausse en fonction de
4 la variation des coûts. Ça donne une baisse de
5 tarif de zéro virgule deux pour cent (0,2 %) pour
6 la clientèle domestique.

7 Q. [11] Merci. Alors, ça termine la présentation de
8 notre preuve, Madame la Présidente. Les témoins
9 sont disponibles pour contre-interrogatoire.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci, Maître Sicard. Or, j'appellerais, l'UPA a
12 indiqué avoir des questions pour le panel d'UC.
13 Non. Alors pas de questions de la part de l'UPA.
14 Est-ce qu'il y a d'autres intervenants qui ont des
15 questions pour le panel, les témoins d'UC? Nous
16 n'en voyons aucun. Maître Fraser.

17 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

18 Oui, j'aurai quelques questions, Madame la
19 Présidente, si vous me permettez.

20 Q. [12] Je vais peut-être m'adresser à vous pour
21 commencer. Tout d'abord, bonjour à tous les membres
22 du panel. Je m'adresserais peut-être à vous,
23 Monsieur Moisan-Plante. La question des frais
24 d'administration. J'irais peut-être en abordant la
25 question de la double compensation que, je pense,

1 vous avez constaté qu'on... chez le Distributeur
2 avec laquelle évidemment on n'est pas d'accord. Je
3 comprends que vous avez pris connaissance du
4 concept de l'encaisse réglementaire? Vous savez
5 c'est quoi?

6 M. MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE :

7 R. Oui.

8 Q. [13] Avez-vous étudié... Je comprends que vous avez
9 fait référence au dossier tarifaire de l'an dernier
10 quant à votre compréhension de l'encaisse
11 réglementaire. Avez-vous... Êtes-vous reculé dans
12 d'autres dossiers, notamment le dossier 3579-2005
13 où la méthodologie qui est en place aujourd'hui a
14 été déterminée? Avez-vous étudié ce dossier-là?

15 R. Oui.

16 Q. [14] Avez-vous étudié la preuve de Cathy McShane?

17 R. Non.

18 Q. [15] Cathy McShane était l'experte au dossier.

19 C'était une partie importante de la preuve du
20 Distributeur. Vous ne l'avez pas étudiée?

21 R. Ma compréhension, c'est qu'elle proposait une
22 méthode qui n'a pas été retenue ultimement par la
23 Régie. Donc, je ne l'ai pas étudiée pour ça.

24 Q. [16] Vous avez assisté à l'audience. Avez-vous
25 assisté au témoignage de monsieur Luc Dubé?

- 1 R. Je ne sais pas c'est qui Luc Dubé.
- 2 Q. [17] Témoignage comptable, il a répondu à une
3 question sur les questions d'encaisse par votre
4 procureur, je crois.
- 5 R. Ah oui, j'étais présent.
- 6 Q. [18] Moi, ma compréhension du témoignage de
7 monsieur Dubé... ma compréhension de l'encaisse
8 réglementaire, c'est qu'il s'agit d'un coût, qu'il
9 s'agit essentiellement d'une...
- 10 R. Bien, l'encaisse réglementaire dans le fond, c'est
11 l'équivalent d'un fonds de roulement. Ça représente
12 un actif. C'est inclus dans la base de
13 tarification. Puisqu'elle est rémunérée, ça va se
14 répercuter dans le coût de service.
- 15 Q. [19] O.K. Est-ce qu'on est d'accord lorsqu'on dit
16 que, parce que, là, vous n'avez pas répondu, moi,
17 je vous ai affirmé que c'est un coût, dans le fond,
18 c'est ce que ça coûte au Distributeur pour financer
19 ses activités puisqu'il y a un délai entre le
20 paiement des factures et la réception des revenus.
21 Êtes-vous d'accord avec ça?
- 22 R. Bien, l'encaisse réglementaire... Bien, je suis...
23 L'encaisse réglementaire, oui, c'est un actif qui
24 va être rémunéré, puis c'est inclus dans le coût de
25 service. Donc, indirectement...

- 1 Q. [20] C'est un coût?
- 2 R. ... les frais de financement, si vous voulez, ça va
3 être inclus dans le coût de service.
- 4 Q. [21] Mais je ne vous parle pas des frais de
5 financement. C'est l'encaisse réglementaire, c'est
6 un coût, oui ou non?
- 7 R. Bien, c'est un actif, ça fait partie de la base de
8 tarification.
- 9 Q. [22] Ça fait que c'est un coût?
- 10 R. C'est un...
- 11 Q. [23] Êtes-vous d'accord que l'encaisse
12 réglementaire, telle qu'elle est pratiquée chez
13 Hydro-Québec, est une pratique courante qu'on
14 retrouve à plus ou moins certaines distinctions,
15 qu'on retrouve également chez Gaz Métro, Gazifère
16 et chez d'autres distributeurs partout en Amérique?
17 Êtes-vous d'accord avec ça?
- 18 R. Je n'ai pas fait de balisage, là.
- 19 Q. [24] Mais selon vos connaissances?
- 20 R. Écoutez, j'ai vu... dans celles que j'ai vues, des
21 fois, il y a des... il y a des nuances.
- 22 Q. [25] De manière générale? Il y a toujours des
23 nuances, je suis d'accord avec vous là-dessus.
24 Avoir une encaisse réglementaire.
25 (9 h 58)

- 1 R. Bien j'imagine que oui, là, mais j'ai pas...
- 2 Q. [26] O.K. Mais vous n'avez pas fait la
3 vérification. Lorsqu'on parle de frais
4 d'administration êtes-vous d'accord qu'on parle de
5 revenus? Frais d'administration c'est comme un
6 tarif, c'est une façon d'aller chercher des
7 revenus.
- 8 R. Oui, il faut faire attention, là, les...
- 9 Q. [27] Faire attention comment?
- 10 R. Vous dites c'est comme un tarif, ce qui va dans les
11 tarifs c'est les... les coûts, justement les coûts
12 qui n'auront pas été récupérés par d'autres
13 revenus. Donc c'est pas comme un tarif...
- 14 Q. [28] C'est pas comme un tarif, mais...
- 15 R. Des frais d'administration.
- 16 Q. [29] Mais ça se retrouve dans les tarifs, par
17 ailleurs.
- 18 R. Par exemple, les frais d'administration ne seront
19 pas influencés par le coût de service cette année.
- 20 Q. [30] Je pose une question. Non, mais les frais
21 d'administration se retrouvent dans les Tarifs et
22 conditions du Distributeur. C'est exact? Je vous
23 suggère que oui.
- 24 R. Oui.
- 25 Q. [31] Alors quand vous parlez de double compensation

- 1 puis que vous comparez deux concepts comme des
2 coûts puis des revenus, comment vous faites ça?
- 3 R. L'encaisse réglementaire, puisqu'elle est
4 rémunérée, bon, comme vous le disiez de... c'est un
5 coût. Bien les coûts se reflètent dans les tarifs,
6 là, on parle des tranches d'énergie et de la
7 redevance d'abonnement. Et les frais
8 d'administration, le Distributeur prétend qu'ils
9 servent à... à couvrir les frais de financement.
10 Alors les frais de financement des comptes en
11 souffrance, d'une part sont rémunérés... sont à un
12 coût dans l'encaisse réglementaire qui, elle, va
13 se... se répercuter, comme tous les autres coûts du
14 Distributeur dans les tarifs des abonnés.
- 15 Q. [32] Là, je ne vous suis pas, Monsieur Moisan.
16 Comment pouvez-vous parler de double compensation
17 entre deux concepts? O.K. Vous me dites qu'il y a
18 double compensation entre le concept d'encaisse
19 réglementaire, c'est ça, et le concept de frais
20 d'administration?
- 21 R. Non, pour les... les frais de financement.
- 22 Q. [33] Les doubles...
- 23 R. Si je prends les...
- 24 Q. [34] Allez-y.
- 25 R. ... les frais de financement, d'une part ils sont

1 là du côté des coûts dans l'encaisse réglementaire
2 et du côté des revenus ils sont là à deux places,
3 dans les ventes... dans les revenus des ventes
4 d'électricité, puisque les coûts vont influencer
5 les tarifs.

6 Q. [35] Je vous arrête là.

7 R. Et il y a une charge spécifique de frais
8 d'administration, donc on est là deux fois du côté
9 des revenus. Une fois dans les frais
10 d'administration, puis l'autre fois dans les... les
11 tarifs.

12 Q. [36] Ça on va y revenir, ça.

13 R. Puis une fois du côté des coûts.

14 Q. [37] On va y revenir. Là, je vous parle de double
15 compensation, encaisse réglementaire et frais
16 d'administration. Comment vous faites pour
17 concilier qu'il s'agisse de double compensation
18 lorsqu'on parle d'un coût, lequel a été approuvé,
19 lequel fait l'objet d'une méthode approuvée, et
20 d'un frais, lequel est également approuvé? Elle est
21 où la double compensation, lorsqu'on parle de ces
22 deux concepts-là? Et je ne vous parle pas
23 d'introduire un tiers concept. Je vous parle de ces
24 deux concepts-là, comme vous le faites dans votre
25 preuve.

1 R. Comme tous les coûts du Distributeur se répercutent
2 dans les tarifs des usagers et vous avez une charge
3 spécifique, les frais d'administration et vous
4 prétendez qu'elle sert à couvrir les frais de
5 financement. Donc ces frais de financement-là
6 finalement sont couverts dans les tarifs et par la
7 charge spécifique.

8 Q. [38] La charge spécifique.

9 R. Les frais d'administration, la tarifi... je ne sais
10 pas comment appeler ça, là, le...

11 Q. [39] O.K.

12 R. Les frais spécifiques...

13 Q. [40] Donc selon vous...

14 R. ... à l'utilisateur.

15 Q. [41] ... il y a... là, on ne parle plus de double
16 compensation, mais on parlerait de... sur le côté
17 des revenus, lorsqu'on parle des tarifs et
18 lorsqu'on parle des frais d'administration, il y
19 aurait un recoupement. Est-ce que c'est ça? J'essaye
20 de comprendre.

21 R. Oui, c'est... Bien sous votre hypothèse, écoutez,
22 vous... le Distributeur émet beaucoup d'hypothèses
23 à quoi servent ces frais d'administration. Ça
24 couvre les frais de financement, ça sert à
25 rembourser les activités de recouvrement. Je peux

1 vous amener... dans la preuve d'UC, il y avait un
2 tableau qu'un des témoins du panel 5 a mentionné.

3 Q. [42] J'imagine que...

4 R. J'aimerais ça...

5 Q. [43] À la page 13.

6 R. À la page 13.

7 Q. [44] Au tableau 19.

8 R. Là, ici, on était dans un exercice, si ma mémoire
9 est bonne, de conception de tarifs. Donc on voulait
10 un peu évaluer quels coûts devaient couvrir la
11 redevance. Et là, votre témoin m'a montré que
12 les... a montré que les frais d'administration
13 faisaient partie, servaient un peu à réduire
14 l'ensemble des coûts du service à la clientèle,
15 hein.

16 Q. [45] Oui.

17 R. C'était pas spécifiquement, là, pour des activités
18 de recouvrement.

19 Q. [46] Là, vous ne répondez plus à ma question, mais
20 je vais vous laisser aller. Mais je vais poser des
21 questions, si vous me permettez.

22 R. Oui, oui, bien je vous... c'est votre droit même.

23 Q. [47] Ça fait que vous êtes au tableau 19, là.

24 (10 h 04)

25 R. Oui. Donc dans le tableau 19, les frais

1 d'administration servent à réduire des... ce que
2 coûte le service à la clientèle, donc... bah! C'est
3 ça. C'est quelque chose qu'on peut présumer. On est
4 au niveau de la symbolique. Il n'y a pas de... de
5 comptabilité.

6 Q. [48] Bien, je vais vous arrêter tout de suite.

7 R. Non, non, non. Je vais continuer.

8 Q. [49] Bien, expliquez le tableau là. C'est quoi le
9 tableau?

10 R. Ce que j'aimerais mentionner c'est que, dans cet
11 exemple-là, les frais d'administration sont à
12 quarante-huit millions (48 M\$), c'était cent pour
13 cent (100 %) des frais d'administration dans cette
14 année-là. Donc, sous cette hypothèse-là, tous les
15 frais d'administration viendraient couvrir du
16 service à la clientèle et finalement ne serviraient
17 plus, par déduction logique, à couvrir des frais de
18 financement. Donc, c'est juste pour montrer qu'il y
19 a une sorte de contradiction entre ce que votre
20 témoin au panel 5 nous a présenté et la preuve du
21 Distributeur dans laquelle, dans le suivi sur les
22 frais d'administration prétend qu'ils servent à
23 couvrir d'abord des frais de financement.

24 Q. [50] Ma compréhension de votre tableau 19, c'est
25 que c'est le tableau qui est utilisé pour établir

1 la redevance d'abonnements. Êtes-vous d'accord avec
2 ça?

3 R. Bien, tout à fait.

4 Q. [51] Donc, on utilise les coûts qui sont là pour
5 établir à quel niveau on va fixer la redevance
6 d'abonnements. Vous êtes d'accord avec ça?

7 R. Oui, c'est ce qui a été fait.

8 Q. [52] Donc, ici, on a un paquet d'éléments de coûts
9 qui se retrouvent dans l'évaluation de la redevance
10 d'abonnements et, oh! hasard, les frais
11 d'administration sont complètement retirés, sont
12 portés en soustraction des frais qui seront
13 utilisés... en fait, portés en soustraction des
14 coûts qui seront utilisés pour la redevance
15 d'abonnement. Êtes-vous d'accord? C'est ça qui est
16 écrit, là.

17 R. C'est ça qui est écrit. Ça, ça faisait partie de la
18 preuve du Distributeur.

19 Q. [53] O.K. Que vous avez réutilisés.

20 R. Que j'ai réutilisés.

21 Q. [54] Parce que je vous soumets que, dans votre
22 preuve écrite, vous dites que tant les frais
23 d'administration que la redevance d'abonnements
24 vont chercher le même coût. Or, ce que ce tableau-
25 là indique, c'est que c'est faux. La redevance

1 d'abonnements ne fait pas double emploi avec les
2 frais d'administration parce que précisément elle
3 est avec, parce qu'elle est précisément retirée et
4 c'est ce que votre tableau indique et c'est ce
5 qu'indique le tableau que vous avez mis dans votre
6 preuve au soutien de votre... Êtes-vous d'accord
7 avec ça?

8 R. Je commencerais par vous dire que votre tableau...

9 Q. [55] Non, je vous demande si vous êtes d'accord
10 avec...

11 R. Non, je ne suis pas d'accord.

12 Q. [56] ... à l'effet que...

13 R. Je ne suis pas d'accord.

14 Q. [57] ... les frais d'administration sont soustraits
15 des éléments de coûts qui sont dans la redevance.

16 Êtes-vous d'accord avec ça?

17 R. Dans votre tableau, oui.

18 Q. [58] O.K. Et ailleurs, ce serait autrement?

19 R. Dans la décision de la Régie, ce n'était pas
20 spécifiquement indiqué que les frais
21 d'administration venaient réduire les coûts du
22 service à la clientèle considérés pour
23 l'établissement de la redevance d'abonnements.
24 C'est la décision en lien avec cette requête-là,
25 là, je n'ai pas le numéro, mais je l'ai vérifiée.

1 Q. [59] Mais là, vous avez mis ça dans votre preuve et
2 je vous soumetts que ça a été appuyée aussi par la
3 preuve du Distributeur parce qu'il y a un témoin
4 qui a effectivement dit que c'était ça qui se
5 faisait. Mais, on va passer à un autre sujet. Oui.

6 On va passer au sujet sur votre deuxième
7 hypothèse parce que là, je pense qu'on vient de
8 couvrir la question de la redevance d'abonnement
9 puis le fait qu'il y aurait double emploi avec les
10 frais d'administration qui constitue une partie de
11 votre thèse dans votre mémoire sur le double
12 comptable et les mauvaises pratiques réglementaires
13 du Distributeur.

14 Avez-vous consulté, et j'imagine que vous
15 l'avez fait, la pièce HQD-9, Document 3 qui est la
16 pièce sur l'encaisse réglementaire du Distributeur
17 dans le dossier?

18 R. Je l'ai fait.

19 Q. [60] Avez-vous consulté le tableau 1 de cette
20 pièce, laquelle... lequel établit, dans le fond...
21 vous n'êtes pas obligé d'y aller, mais si vous
22 l'avez tout près de vous et ça peut vous rassurer,
23 il n'y a pas de problème, mais ma question est
24 relativement simple. C'est le tableau sur les
25 délais de perception.

- 1 R. Vous êtes à quelle page?
- 2 Q. [61] Je suis à la page 6, où on établit
3 essentiellement que pour la facturation
4 bimestrielle ou mensuelle, quels sont les délais de
5 perception. Et on voit dans ce tableau-là... Ça va,
6 Monsieur Moisan-Plante?
- 7 Me HÉLÈNE SICARD :
- 8 Q. [62] Un instant. Avez-vous...
- 9 R. Oui, ça va aller.
- 10 Q. [63] Avez-vous la pièce, Monsieur Moisan-Plante?
- 11 R. Non, mais...
- 12 Q. [64] Vous pouvez prendre le temps de la trouver, si
13 vous...
- 14 Me ÉRIC FRASER :
- 15 Q. [65] Oui, oui, il n'y a pas de problème. C'est HQD-
16 9, Document 3, page 6.
- 17 R. Non, merci. Je vais l'avoir. HQD-9, Document 3.
18 Oui.
- 19 Q. [66] Pardon. Vous pouvez constater au tableau qu'on
20 a, bon, les différentes rubriques « Délai moyen de
21 consommation », « Délai de paiement », « Délai de
22 perception » puis on a le « Délai de perception
23 ajusté » qui est la dernière rubrique, laquelle est
24 le délai qui est utilisé pour les fins
25 d'établissement de l'encaisse réglementaire. Le

1 délai moyen... je suis dans la facture
2 bimestrielle, évidemment c'est celle qui s'applique
3 aux consommateurs, donc c'est celle qui vous
4 intéresse. Vous comprenez ce que le chiffre trente
5 point cinq (30,5) veut dire lorsqu'on parle de
6 délai moyen de consommation?

7 (10 h 09)

8 R. Oui.

9 Q. [67] Vous comprenez que c'est parce que les
10 factures sont aux deux mois. Vous comprenez que le
11 délai de paiement lorsqu'on parle de vingt et un
12 (21), on parle du vingt et un (21) jours de délai
13 pour payer, ce qu'on appelle le délai de grâce, ou
14 ce qu'on appelle le délai... Une fois... une fois
15 reçue la facture pour payer.

16 R. Ça, je ne suis pas d'accord avec cette
17 interprétation-là, ça ne correspond pas à ce qui a
18 été expliqué dans le passé. Notamment, dans ma
19 présentation, j'ai présenté des extraits du dossier
20 R3854, dans lequel on parle du délai
21 d'encaissement, qui est ici présenté...

22 Q. [68] Oui, oui.

23 R. ... comme un délai de paiement et qui est déterminé
24 par le nombre de jours...

25 Q. [69] Exact.

1 R. ... entre la date de facturation et à laquelle les
2 paiements des clients sont reçus.

3 Q. [70] Hum hum.

4 R. Donc, il n'y a pas... Ce n'est pas le nombre de
5 jours entre la date de facturation et la date
6 d'échéance. Puis d'ailleurs, le Distributeur
7 continuait que, compte tenu de la difficulté des
8 délais d'encaisse... d'utiliser des délais
9 d'encaissement réels, il préférait utiliser le...
10 un délai théorique de vingt et un (21) jours
11 reflétant les conditions de paiement inscrites sur
12 la facture.

13 Q. [71] Bien, c'est à peu... je me suis peut-être mal
14 exprimé, mais c'est un peu ce que je voulais dire,
15 le vingt et un (21) jours, c'est les conditions de
16 paiement inscrites sur la facture, donc c'est le
17 vingt et un (21) jours qu'on peut redéfinir comme
18 délai de grâce, qu'on peut définir comme délai de
19 paiement. C'est le vingt et un (21) jours. Puis
20 votre citation est bien, on parle d'un délai
21 d'encaissement théorique. Donc...

22 R. C'est ce que vous utilisez.

23 Q. [72] Oui.

24 R. Pour tous les comptes à recevoir.

25 Q. [73] Puis vous comprenez ce qu'on...

1 R. Et certaines personnes paient en moins de vingt et
2 un (21) jours, évidemment...

3 Q. [74] Oui.

4 R. ... dès sur réception de la facture, en dix (10)
5 jours, en douze (12) jours, en quinze (15) jours,
6 d'autres paient en plus que vingt et un (21) jours.
7 Quelle est la moyenne, votre système, semble-t-il,
8 ne permet pas de le faire, donc vous utilisez un
9 délai théorique de vingt et un (21) jours.

10 Q. [75] Ce qui fait en sorte qu'on utilise le délai
11 selon lequel tous les clients paient à l'intérieur
12 du délai de vingt (20) jours. Vingt et un (21)
13 jours.

14 R. Si on utilisait un délai qui faisait...

15 Q. [76] Je ne vous demande pas si on utilisait un
16 délai, je vous demande ce qui fait en sorte que la
17 conclusion, c'est que pour le calcul de l'encaisse
18 réglementaire, le Distributeur utilise un délai
19 selon lequel tous les clients paient à temps ou à
20 l'intérieur du délai...

21 R. Le délai devrait être raccourci. Si on considère
22 que tous les clients paient à temps, certains
23 clients...

24 Q. [77] Oui, mais ce n'est pas ma question.

25 R. Bien, j'essaie de répondre à votre question.

1 Q. [78] Non, mais ce n'est pas ma question.

2 R. Bien, il me semble que oui.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Madame la Présidente, là, à ce stade-ci, j'aimerais
5 m'objecter, là, à la... que je vous demanderais de
6 demander à maître Fraser de laisser le témoin
7 compléter ses réponses.

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Je n'ai aucun problème à laisser le témoin
10 compléter ses réponses, mais là, il ne répondait
11 pas à la question précise.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Attendez...

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Il cherchait une explication qui allait beaucoup
16 plus loin que la réponse.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Je peux comprendre que maître Fraser n'aime peut-
19 être pas la réponse, mais ça ne veut pas dire que
20 ce n'est pas la réponse que le témoin a à offrir.
21 Et j'aimerais qu'on le laisse compléter ses
22 réponses avant de dire que ça ne répond pas à sa
23 question. Ça fait plusieurs fois, là, qu'il le
24 fait, alors je...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est bien, Maître Sicard, de...

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 ... je vous fais part de notre commentaire de façon
5 formelle.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui. Votre... le témoin peut offrir son explication
8 de sa réponse, mais lorsqu'on pose une question
9 assez claire, ça exige une réponse à la question,
10 et non pas à celle qui est comme sous-jacente en
11 arrière, qu'on pense que ça veut dire. Alors il
12 faudrait... il peut donner l'explication qu'il
13 veut, mais sans oublier de revenir à donner la
14 réponse à la question de maître Fraser.

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Je suis d'accord avec vous, mais il faudrait
17 laisser quand même le témoin répondre. Il essaie de
18 répondre.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 C'est bien. On va... j'imagine, Maître Fraser, en
21 prendre note?

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Oui, oui, je vais en prendre note, mais...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Mais comme je le rappelle, là, il faut aussi

1 répondre à la question.

2 Me ÉRIC FRASER :

3 Q. [79] Exact. Et ma question...

4 R. Excusez-moi, Madame la Présidente, j'essaie de
5 répondre au meilleur de ma compréhension de la
6 question de maître Fraser...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. [80] C'est...

9 R. Peut-être que je ne saisis pas la nuance...

10 Q. [81] C'est bien.

11 R. ... peut-être qu'il pourrait la formuler autrement.

12 Q. [82] Si vous connaissez... si vous ne comprenez
13 pas, vous n'êtes pas sûr de comprendre la question,
14 Maître... Monsieur Moisan...

15 R. Bien, la nuance.

16 Q. [83] ... je vous demanderais de demander à maître
17 Fraser...

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Que je la reformule.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... de la préciser à ce moment-là, O.K.?

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Q. [84] Mais je vais y aller toujours avec la même
24 question, on est toujours au tableau 1, on est
25 toujours dans l'analyse des délais de

1 consommation... délai moyen de consommation et
2 délai de paiement. L'addition de ces deux délais-là
3 donne le délai qui est utilisé pour l'encaisse
4 réglementaire du Distributeur et je vous sou mets
5 qu'à la lumière des chiffres qui sont là, et là, je
6 ne fais pas référence à votre Powerpoint, je fais
7 référence au tableau 1. Et non seulement à la
8 lumière de ce tableau-là, mais sûrement à la
9 lumière de preuves que vous avez lues sur
10 l'encaisse réglementaire, parce que ça se retrouve
11 là à chaque année, le délai qu'utilise le
12 Distributeur pour établir son encaisse
13 réglementaire est un délai théorique qui prend pour
14 hypothèse que les clients payent à l'intérieur des
15 délais réglementaires, à l'intérieur des délais qui
16 sont inscrits sur la facture. Oui ou non, êtes-vous
17 d'accord avec ça? Et si vous avez une explication,
18 allez-y après. Oui ou non? Elle n'est pas
19 compliquée, ma question. Vraiment pas.

20 (10 h 15)

21 R. Dans la cause cette année c'est ce que vous dites,
22 mais dans le passé c'était pas ma compréhension. Je
23 pensais que ça incluait l'ensemble des comptes en
24 souffrance.

25 Q. [85] O.K. Donc dans votre passé, c'était pas votre

1 compréhension. Est-ce que ça...

2 R. Non, dans le passé, pas mon passé, mais les
3 dossiers qui ont été...

4 Q. [86] C'est correct.

5 R. ... présentés dans le passé, du Distributeur.

6 Q. [87] O.K. Donc votre compréhension est à l'effet
7 que...

8 R. Ça vient de changer cette année.

9 Q. [88] Ça vient de changer cette année. Or, ça n'a
10 pas changé cette année. Ce qui m'amène à... je ne
11 pensais pas devoir le faire... Écoutez, Madame la
12 Présidente, je vais devoir déposer un document.
13 J'en ai juste une copie, je ne pensais pas devoir
14 le déposer, mais parfois... Ce que je vais faire,
15 c'est que je vais le lire pour... pour les fins de
16 terminer cet aspect-là du contre-interrogatoire.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Oups, là...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Écoutez, on est... Oui, c'est tellement assez
21 délicat dans la compréhension des mots qu'on
22 utilise. Moi, ce que je vous propose, c'est qu'on
23 va prendre une petite pause de quinze (15) minutes,
24 vous allez faire des copies de votre document, puis
25 on va revenir. Ça vous conviendrait?

1 Me HÉLÈNE SICARD :
2 Je vous remercie, Madame la Présidente.
3 Me ÉRIC FRASER :
4 C'est bon.
5 LA PRÉSIDENTE :
6 Ça va être plus clair pour tout le monde. C'est un
7 peu...
8 Me ÉRIC FRASER :
9 Il n'y a pas de problème.
10 LA PRÉSIDENTE :
11 ... délicat, comme disait l'autre, dans la
12 compréhension.
13 Me ÉRIC FRASER :
14 Je vous remercie.
15 LA PRÉSIDENTE :
16 Alors quinze (15) minutes, moins vingt-cinq.
17 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
18 REPRISE DE L'AUDIENCE
19 Me ÉRIC FRASER :
20 Alors... Ah! voilà. Je vais... je vais remettre au
21 témoin la... et à ma consœur...
22 Me HÉLÈNE SICARD :
23 Merci.
24 Me ÉRIC FRASER :
25 ... le document que... Madame la greffière.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Alors c'est les pages 13 et 14, c'est ça?

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Oui, je vais référer à la page 14.

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Est-ce que je peux donner ma deuxième copie à
7 madame De Tilly?

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Oui, oui, il n'y a pas de problème. Bien je peux
10 vous en... oui. Oui, on peut le coter. On est rendu
11 à combien? B-0152?

12 LA GREFFIÈRE :

13 Oui.

14

15 B-0152 : Extrait de HQD-9, Document 3, du
16 dossier R-3579-2005 (pages 13 et 14)

17

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Q. [89] O.K. Bon. Alors j'ai... Monsieur Moisan-
20 Plante, j'ai dû... j'ai différentes copies de ce
21 document-là parce que... si je me souviens bien,
22 lorsqu'on s'est quittés avant la pause vous nous
23 avez dit que vous ne saviez pas que le Distributeur
24 utilisait un délai de vingt et un (21) jours, si on
25 veut, le délai dans lequel les clients paient leur

1 facture. Donc il n'y a aucun retard qui est calculé
2 dans le délai de paiement. Que vous avez constaté
3 ça au présent dossier. C'est ce que vous m'avez dit
4 tout à l'heure que...

5 R. Je ne pense pas que c'est ça que j'ai dit.

6 Q. [90] Qu'est-ce que vous avez dit?

7 R. J'ai dit que, pour moi, considérer que les frais de
8 financement à des comptes en souffrance au-delà de
9 vingt et un (21) jours n'était pas inclus dans le
10 délai d'encaissement. C'était nouveau dans ce
11 dossier-ci. C'était la première fois...

12 Q. [91] O.K.

13 R. ... que je voyais cette interprétation-là.

14 Q. [92] C'est bon.

15 R. Ça a été donné en réponse à la question 9.2 de la
16 Régie.

17 Q. [93] O.K.

18 R. Dans la DDR-6, je crois. Dans le passé, dans le
19 passé, le Distributeur indiquait utiliser le délai
20 prescrit de vingt et un (21) jours parce qu'il
21 n'était pas capable de faire une moyenne à cause de
22 ses systèmes, de faire la moyenne exacte du délai
23 d'encaissement.

24 Q. [94] Mais là...

25 R. Mais ceci signifiait que certains clients

1 utilisaient plus de vingt et un (21) jours pour
2 payer leur facture. Donc le délai de vingt et un
3 (21) jours théorique utilisé par le Distributeur
4 prenait en compte les frais de financement des
5 clients qui payent en plus de vingt et un (21)
6 jours. C'est ma compréhension.

7 Q. [95] Là, je vais recommencer. Vous n'avez pas
8 répondu à ma question. Je vous réfère au document
9 que je viens de vous déposer. Vous nous avez dit
10 que c'était une nouveauté pour vous dans le présent
11 dossier, de constater que les délais n'allaient pas
12 au-delà du vingt et un (21) jours. C'est ce que
13 vous avez dit avant la pause, là. Oui ou non?

14 R. Bien là, il faudrait que je relise les notes sténo
15 avant la pause, mais je peux vous répéter ma
16 compréhension une troisième fois.

17 Q. [96] Écoutez, ça va.

18 R. C'est que les...

19 (10 h 37)

20 Q. [97] Je vous remercie, Monsieur Plante. On prendra
21 les conclusions qui s'imposent à la lecture de
22 votre témoignage. Je vais poursuivre. Je viens de
23 vous déposer le document 3579. Vous m'avez dit que
24 vous avez étudié le dossier 3579 pour les fins de
25 votre preuve sur ce sujet. Je vous amène à la page

1 14, où, dès deux mille cinq (2005), le Distributeur
2 dit utiliser le délai de vingt et un (21) jours. Je
3 suis à la première phrase complète, à la page 14 :

4 Un tel délai suppose que tous les
5 clients paient leur facture dans le
6 délai prescrit de vingt et un (21)
7 jours.

8 Et ensuite de ça, je vous épargne la lecture, mais
9 le Distributeur poursuit en disant qu'il est
10 conscient que, probablement, le délai moyen est
11 plus grand que ça mais, pour fins de simplicité, il
12 utilise ce délai théorique.

13 Je vous sou mets que le vingt et un (21)
14 jours est resté dans tous les dossiers par la
15 suite, exprimé de la même manière qu'au tableau un
16 dans le présent dossier. Donc, je comprends que
17 vous n'avez pas réalisé que ce délai-là se
18 perpétuait de dossier en dossier?

19 R. Non, je l'ai réalisé. C'est l'explication qu'en
20 donne le Distributeur qui a changé. Exactement à la
21 page 14, vous avez dit vouloir m'épargner la
22 lecture de ce qui suivait, mais la lecture de ce
23 qui suivait c'est :

24 Le Distributeur est pleinement
25 conscient que le délai moyen de

1 perception réel est, selon toute
2 vraisemblance, supérieur.
3 Donc, vous utilisez un délai de vingt et un (21)
4 jours parce que certains clients paient en plus de
5 vingt et un (21) jours, certains en moins. Selon
6 vous, la moyenne est plus élevée que vingt et un
7 (21) jours, vous n'êtes pas capable de la calculer,
8 vous utilisez vingt et un (21) jours. Ceci est
9 différent que de dire, comme dans le présent
10 dossier, que tous les clients... que les délais
11 qu'on peut associer aux clients qui paient en plus
12 de vingt et un (21) jours ne sont pas inclus dans
13 le calcul du délai d'encaissement. Moi, ma
14 compréhension c'est qu'il l'était mais
15 imparfaitement, donc vous avez pris une mesure
16 théorique de vingt et un (21) jours.

17 Si on considérait que tous les clients
18 paient effectivement à l'intérieur du délai
19 prescrit, on aurait une moyenne... un délai moyen
20 d'inférieur à vingt et un (21) jours. Parce que
21 certains clients paient dès réception de la facture
22 ou en dix (10) ou douze (12) jours. C'est ce qu'on
23 se répète, j'ai l'impression, depuis une demi-
24 heure.

25 Q. [98] Ah! bien, écoutez, moi, c'est la première fois

- 1 que je vous entends dire ça, là, mais ça se peut
2 que je n'aie pas été assez attentif. Mais je dois
3 admettre que j'ai de la misère à vous suivre, là,
4 puis c'est probablement de ma faute, là. Toujours
5 est-il qu'on s'entend pour dire que le délai
6 théorique est à vingt et un (21) jours. Théorique.
7 R. Que vous utilisez.
8 Q. [99] Exact. On s'entend également pour dire qu'une
9 personne qui paie en retard, c'est une personne qui
10 paie après le vingt et un (21) jours?
11 R. Oui. Oui.
12 Q. [100] Donc, on s'entend pour dire que, sur le plan
13 des principes, sur le plan de la théorie, le délai
14 n'inclut pas les gens qui paient après vingt et un
15 (21) jours?
16 R. Le délai...
17 Q. [101] Le délai utilisé pour la méthode
18 d'encaissement, le « lead-lag », n'utilise pas les
19 paiements qui sont faits après vingt et un (21)
20 jours puisqu'il se limite à vingt et un (21) jours.
21 R. Bien, c'est un délai théorique, il n'y a pas de
22 calcul « d'acquiert ». Vous utilisez vingt et un
23 (21) parce que vous n'êtes pas capable de faire une
24 moyenne qui donnerait peut-être vingt-huit (28) ou
25 trente-deux (32), je ne sais pas, ou vingt-deux

1 (22).

2 Q. [102] Mais on n'utilise pas vingt-huit (28) puis on
3 n'utilise pas trente-deux (32), là-dessus on est
4 d'accord.

5 R. Et vous n'utilisez pas quatorze (14), si on
6 considérerait seulement que ce soit... que la moyenne
7 de délais des clients qui paient à l'intérieur de
8 vingt et un (21) jours.

9 Q. [103] On s'entend que tous les gens qui paient à
10 l'intérieur de vingt et un (21), c'est des gens qui
11 paient à temps.

12 R. Ils paient à temps. Mais la moyenne c'est peut-être
13 dix (10) ou douze (12) jours, je ne le sais pas.

14 Q. [104] Je ne parle pas de la moyenne, je vous parle
15 à l'intérieur de vingt et un (21) jours c'est des
16 gens qui paient à temps, d'accord?

17 R. D'accord.

18 Q. [105] Puis les gens qui paient au-delà de vingt et
19 un (21) jours c'est des gens qui paient en retard?

20 R. Bien, ça, Maître Fraser, je pense que c'est une
21 évidence, là.

22 Q. [106] C'est une évidence, hein.

23 R. Oui.

24 Q. [107] Vous vous inspirez d'un monsieur Colton pour
25 nous faire les affirmations sur l'encaisse

1 réglementaire puis élaborer votre thèse. Je
2 comprends que c'est un article qui est écrit en mil
3 neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994). Est-ce que
4 vous avez trouvé d'autres littératures qui
5 appuyaient cette thèse-là depuis?

6 R. Je n'ai pas fait de survol de la littérature à ce
7 sujet-là.

8 Q. [108] O.K.

9 R. Plus que... autrement, que ce que j'ai trouvé dans
10 la preuve de monsieur Colton.

11 Q. [109] J'imagine que vous l'avez avec vous, le
12 rapport de monsieur Colton, il y a une référence
13 Internet dans votre rapport? Je peux vous en donner
14 une copie si vous n'en avez pas.

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Puis je vais déposer ça, Madame la Greffière. Vous
17 pouvez en donner une au témoin aussi. On cote ça,
18 B-0153, vous m'avez dit, Madame la Greffière? Oui,
19 ce sera B-0153.

20

21 B-0153 : Rapport de M. Roger D. Colton

22

23 Q. [110] Là, Monsieur Moisan-Plante, on vient de
24 s'entendre sur le fait que, et ça n'a pas été
25 facile, je m'en excuse, le délai théorique du

1 Distributeur ne tient compte que des gens qui
2 paient à l'intérieur du vingt et un (21) jours,
3 donc qui paient à temps. Que le Distributeur n'a
4 pas inclut, et pour les raisons qui lui
5 appartiennent, n'a pas inclut dans son délai
6 réglementaire les gens qui paient en retard.

7 R. C'est votre interprétation mais pas la mienne. Je
8 vous ai dit clairement que, moi, mon interprétation
9 c'est qu'on tient compte de ceux qui paient en
10 retard également mais on n'est pas capable de faire
11 une moyenne réelle à cause de vos... votre système
12 et que...

13 Q. [111] On s'entend.

14 (10 h 43)

15 R. ... vous en tenez compte mais vous utilisez un
16 délai de vingt et un (21) jours. Là, ce que vous
17 me dites, vous, vous me faites dire des choses que
18 je n'ai pas dites, vous me dites que je suis
19 d'accord avec vous que ça inclut que...

20 Q. [112] C'est en bas de vingt et un (21) jours. C'est
21 vingt et un (21) jours. Écoutez, là, on va
22 s'entendre, là, puis arrêtez...

23 R. C'est parce que quand vous posez vos questions,
24 vous me dites que j'ai été d'accord avec vous pour
25 dire une chose que je n'ai pas dite, que je me suis

1 déjà exprimé à l'effet que je ne suis pas d'accord.

2 Donc...

3 Q. [113] Oui, mais ma question est claire.

4 R. O.K. C'est quoi votre question?

5 Q. [114] Ma question est claire. C'est que le délai
6 d'encaissement du Distributeur est... en fait le
7 délai utilisé par le Distributeur, délai de
8 perception, pour les clients résidentiels, donc
9 facturés bimensuellement, est de vingt et un (21)
10 jours?

11 R. C'est le délai que vous utilisez.

12 Q. [115] C'est le délai que j'utilise. Mais c'est la
13 question que je vous pose. Le délai utilisé aux
14 fins de l'encaisse, c'est vingt et un (21) jours?

15 R. Aux fins de l'encaisse, oui.

16 Q. [116] Exact.

17 R. Exact.

18 Q. [117] Donc, aux fins de l'encaisse, on n'utilise
19 pas les délais qui seraient induits par les gens
20 qui paient au-delà de vingt et un (21) jours? On
21 n'utilise pas les délais...

22 R. Vous... Moi, ma prétention, c'est que vous les
23 utilisez conceptuellement, parce que, pour avoir
24 utilisé vingt et un (21) jours pour un délai
25 d'encaissement, on considère à la fois ceux qui

1 paient en moins de vingt et un (21) jours et ceux
2 qui paient en plus de vingt et un (21) jours pour
3 que ça corresponde en quelque sorte à une moyenne.
4 La moyenne réelle, je vais vous ramener à la page
5 14 du document que vous venez de me déposer, les
6 délais réels... les délais de perception réels,
7 c'est à la ligne 2...

8 Q. [118] Écoutez, je ne vous ai pas...

9 R. ... le Distributeur est pleinement conscient...

10 Q. [119] ... posé cette question-là.

11 R. ... qu'il n'est pas capable de les calculer. Donc,
12 vous utilisez un délai de vingt et un (21) jours...

13 Q. [120] On utilise...

14 R. ... mais, selon moi, quand on utilise un délai de
15 vingt et un (21) jours, c'est qu'on considère que
16 certaines personnes paient en plus de vingt et un
17 (21) jours, certaines autres en moins de vingt et
18 un (21) jours.

19 Q. [121] Je vous laisse sur votre perception, votre
20 interprétation. Je vous amène sur la page 24 du
21 rapport de monsieur Colton. Excusez-moi! C'est la
22 page 10. C'est écrit en tout petit. J'ai confondu
23 avec la note de bas de page. En bas à gauche. Vous
24 avez la page en question?

25 R. Oui.

1 Q. [122] Je vous amène au dernier paragraphe de la
2 première section « Preventing Double
3 Compensation ». Et je vous soumets que monsieur
4 Colton, et ça c'est dit avec toutes les réserves
5 quant à sa théorie, que, en ce qui le concerne,
6 cette théorie s'applique.

7 As can be seen, to the extent that the
8 utility includes the lag days
9 associated with late payment in its
10 calculation of working capital [...].

11 Et je vous soumets que la thèse de monsieur Colton,
12 tel que vous l'avez cité partiellement dans votre
13 document, s'appuie sur l'utilisation de délai de
14 retard dans le calcul de la méthode, ce qui n'est
15 pas le cas en l'instance.

16 R. Moi, là, je pense que je me suis bien expliqué,
17 mais en l'instance, je considère que les délais de
18 retard sont inclus dans le vingt et un (21) jours
19 puisque certaines personnes paient en moins de
20 vingt et un (21) jours, certaines autres en retard
21 plus de vingt et un (21) jours. Vous prenez vingt
22 et un (21) jours parce que vous n'êtes pas capable
23 de calculer la moyenne exacte. Donc, selon moi, ça
24 tombe justement dans le cas mentionné par monsieur
25 Colton où il est adéquat de parler d'une double

1 compensation.

2 Q. [123] Là, votre témoignage, c'est que ça tombe
3 exactement dans la citation de monsieur Colton, je
4 comprends bien. Connaissez-vous beaucoup de clients
5 qui paient des frais de retard lorsqu'ils paient à
6 l'intérieur de vingt et un (21) jours?

7 R. Les frais de retard sont appliqués quand on paie...

8 Q. [124] Frais d'administration.

9 R. Les frais d'administration sont appliqués quand on
10 paie au-delà d'un délai de vingt et un (21) jours.

11 Q. [125] Je vous remercie.

12 R. Mais ils sont appliqués rétroactivement à la date
13 de facturation. Ça, je tiens à le mentionner.

14 Q. [126] Monsieur Colton parle souvent de « late
15 fee ». Et pas besoin de s'y référer, là. Et dans
16 les situations que vous faites, on parle de « late
17 fee ». Est-ce que vous faites une distinction entre
18 les frais d'administration qui se présentent comme
19 le Distributeur en une charge mensuelle et les
20 pénalités forfaitaires qui peuvent être imposées
21 lorsqu'on ne respecte pas son obligation de payer à
22 temps? Est-ce que vous faites une distinction entre
23 les deux?

24 R. Qu'est-ce que vous entendez par une pénalité
25 forfaitaire?

1 Q. [127] Si tu paies le vingt-deuxième (22e) jour, ça
2 te coûte cinq piastres, ça te coûte cinq pour cent
3 (5 %).

4 (10 h 49)

5 R. Bien, le Distributeur, puisqu'il facture les frais
6 d'administration rétroactivement, il y a une sorte
7 de pénalité forfaitaire, mais qui dépend de la
8 consommation du client, puisque c'est sur les...
9 sur sa facture en retard puis cette facture-là
10 dépend de ce qu'il a consommé. Donc, c'est un peu
11 comme si on... avec le Distributeur, on a une
12 pénalité forfaitaire qui dépend de la consommation
13 du client pour les vingt et un (21) jours facturés
14 rétroactivement et après ça, c'est un taux... bien,
15 c'est toujours le même taux, mais de quatorze point
16 quatre (14,4 %), mais...

17 Q. [128] Oui, c'est toujours le même taux.

18 R. Voilà!

19 Q. [129] C'est toujours le même taux qui s'applique à
20 compter de la date de retard.

21 R. C'est ce que je dirais. Mais, une pénalité
22 forfaitaire me...

23 Q. [130] Oui.

24 R. J'imagine que vous aviez, par exemple, en tête une
25 pénalité de deux dollars (2 \$) si le client ne paie

1 pas à temps. Vous, au lieu de faire ça, vous
2 facturez rétroactivement à partir de la date de
3 facturation.

4 Q. [131] Ce n'est pas tout à fait ce que j'avais en
5 tête, mais je vais... je vais m'en tenir à votre
6 témoignage. Vous nous recommandez d'utiliser les
7 taux d'intérêt utilisés par Revenu Québec dans
8 votre conclusion. Est-ce que vous incluez dans...
9 et je vais déposer un autre document, Madame la
10 greffière. Est-ce que vous incluez dans ce taux
11 également les pénalités? Et là je vous ai donné un
12 document puisque Revenu Québec effectivement impose
13 un frais d'intérêt sur les créances qui lui sont
14 dues, mais Revenu Québec impose également une
15 pénalité à quiconque ne produit pas sa déclaration
16 de revenu à temps. Et on parle d'une pénalité de
17 cinq pour cent (5 %) et qui... qui peut s'élever...
18 bien, qui augmente de un pour cent (1 %) par mois
19 si jamais vous déposez votre déclaration de revenu
20 plus d'un mois en retard.

21 Donc, évidemment vous nous suggérez
22 d'utiliser Revenu Québec. Et ma question est à
23 savoir si vous nous suggérez également d'utiliser
24 une telle formule?

25 R. J'apprécie que vous posiez la question parce que

1 vos témoins ont également mentionné ça durant
2 l'audience. Ça m'a fait sursauter. Vous pouvez voir
3 dans le mémoire d'UC, à la page 15, à la note de
4 bas de page 24 qui est associée au taux d'intérêt
5 sur les créances de Revenu Québec. Là vous avez
6 l'adresse exacte. On parle du taux d'intérêt sur
7 les créances. Donc quand on a une dette envers le
8 gouvernement.

9 Ici, ce que vous avez, c'est des pénalités
10 de retard pour les gens qui produisent leur
11 déclaration en retard, c'est deux choses
12 différentes. Dans la preuve d'UC, c'est vraiment le
13 taux d'intérêt sur la dette qu'on a envers Hydro-
14 Québec... Hydro-Québec! excusez-moi, Revenu Québec
15 et il n'est pas question de pénalité de retard pour
16 ceux qui n'ont pas fait leur déclaration de revenu.
17 Alors, nous, on...

18 Q. [132] Je vous sou mets qu'il n'y a pas...

19 R. ... on n'a pas regardé ça puis on ne recommande pas
20 à la Régie de regarder ça.

21 Q. [133] C'est votre réponse, vous ne recommandez pas.
22 Je vous sou mets qu'il n'y a pas énormément de
23 différences lorsqu'on parle d'une obligation.
24 Lorsqu'il s'agit de Revenu Québec, on a une
25 obligation de produire sa déclaration et lorsqu'il

1 s'agit d'Hydro-Québec, on a l'obligation de payer
2 sa facture et ensuite de ça... Mais, évidemment,
3 lorsqu'on compare les taux d'intérêt de Revenu
4 Québec, en faisant abstraction des pénalités, il y
5 a une petite nuance qui va s'appliquer ici. Mais,
6 c'est un commentaire. 154? C'est bon.

7

8 B-0154 : Document de Revenu Québec intitulé
9 « Pénalités pour retard »

10

11 R. Moi, à mon avis, on ne peut pas comparer la
12 production d'un rapport d'impôt avec la facture
13 d'électricité, mais... Donc, je m'en tiens à la
14 recommandation que j'ai faite dans le mémoire.
15 Utiliser le taux d'intérêt sur les créances, ce
16 n'est pas la même chose que les pénalités pour
17 retard. Il ne faut pas confondre les deux.

18 Q. [134] Si vous me permettez, Madame la Présidente,
19 je vais simplement faire du ménage dans mes notes.

20 R. Et pour le bénéfice de la Régie, la note de bas de
21 page 24 du mémoire d'UC, on a l'adresse...
22 l'adresse Internet exacte du taux d'intérêt sur les
23 créances. Donc, vous allez voir, ce n'est pas la
24 même page que les pénalités pour retard pour ceux
25 qui n'ont pas produit leur déclaration de revenu.

1 Q. [135] Je vais avoir une autre question pour
2 terminer, Madame la Présidente. Dans votre
3 diapositive sur les décrets à vitesse variable,
4 c'est la page 25 - vous n'êtes pas obligé d'y
5 aller, ça va être vraiment très simple - vous dites
6 que... Bien, en fait, le titre l'exprime. Vous êtes
7 déçu qu'il n'y aura pas de mise en oeuvre avant
8 deux mille dix-sept (2017). Mais, moi, ma
9 compréhension puis c'est ma compréhension de la
10 preuve, il y a quand même un processus de
11 consultation avec les groupes qui fait en sorte que
12 la mise en oeuvre est... bien, tiens compte d'un
13 processus de consultation. Est-ce que vous auriez
14 préféré qu'on ne vous consulte pas?

15 R. Non. On aurait préféré, par exemple, sur une des
16 mesures, je pense, l'effacement graduel de la
17 dette, le Distributeur dit que ça... ça va être
18 très long évaluer quel va être l'impact sur les
19 mauvaises créances, par exemple. Donc là, c'est ça
20 qui nous repousse jusqu'en deux mille dix-sept
21 (2017), alors que, nous, on a l'impression que
22 quand il y a un décret qui concerne d'autres
23 classes de clientèle...

24 Par exemple, pour l'élaboration d'un tarif
25 de développement économique, le Distributeur est

1 prêt à faire tous les efforts nécessaires pour
2 mettre en oeuvre le nouveau tarif à l'intérieur de
3 quelques semaines, alors que quand c'est une mesure
4 pour les ménages à faible revenu, l'effacement
5 graduel de la dette au fur et à mesure qu'on
6 respecte une entente de paiement, on a l'impression
7 que ça peut prendre des années.

8 Q. [136] O.K.

9 R. Alors, c'est...

10 Q. [137] Quand vous dites « des années », c'est
11 combien de temps?

12 (10 h 55)

13 R. Bien là, ce décret-là a été émis, je pense, le
14 quatorze (14) ou le vingt-quatre (24) septembre
15 deux mille quatorze (2014) puis là vous nous parlez
16 de deux mille dix-sept (2017), donc plus que deux
17 ans...

18 Q. [138] Pour l'effacement graduel? C'est ce que vous
19 avez retenu de la preuve?

20 R. C'est ce que j'ai retenu de la preuve...

21 Q. [139] C'est bon.

22 R. ... c'est ce qui est indiqué... je pourrais le
23 retrouver...

24 Q. [140] Je vous remercie.

25 R. ... que vous prévoyez une mise en oeuvre en deux

1 mille dix-sept (2017).

2 Q. [141] C'est bon. Je vous remercie.

3 Madame la Présidente, je n'aurai pas d'autres
4 questions.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci, Maître Fraser. Pour la Régie, Maître
7 Gariépy, questions?

8 Me ANNIE GARIÉPY :

9 Nous n'aurons pas de question.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci bien. Monsieur Houle?

12 M. BERNARD HOULE :

13 Non.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Maître Rozon?

16 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

17 Me LOUISE ROZON :

18 Q. [142] Merci. Je vais avoir quelques questions.

19 Peut-être juste pour clore, là, l'histoire de
20 l'encaisse réglementaire. Je voulais juste vous
21 ramener au document, là, qui a été déposé par
22 maître Fraser à la fameuse page 14 et votre
23 compréhension, là, que le délai de vingt et un (21)
24 jours, finalement, inclut les délais de retard de
25 paiements. Si on va en haut de la page. En fait, on

1 pourrait commencer à lire la phrase qui commence à
2 la page 13 :

3 Le délai de perception théorique des
4 comptes des clients du service à la
5 clientèle s'établit, quant à lui, à
6 cinquante-quatre point quarante-deux
7 (54.42) jours.

8 Incluant le trente (30) jours et quelques autres
9 choses qui sont indiquées dans le tableau, tels que
10 détaillés justement dans le tableau 4.

11 Un tel délai suppose que tous les
12 clients paient leur facture dans le
13 délai prescrit de vingt et un (21)
14 jours.

15 Donc, quand vous nous dites que, le délai, c'est un
16 délai moyen qui ne suppose pas que tout le monde
17 paie dans... On a un peu de difficulté à suivre
18 votre raisonnement, pour être bien honnête avec
19 vous. Puis après, bien, le Distributeur explique
20 que, selon son estimation sommaire, c'est plutôt
21 soixante et un (61) jours... soixante et onze (71)
22 jours, le délai moyen. Mais comme il n'est pas en
23 mesure d'établir de façon... avec suffisamment de
24 certitude ce délai moyen, on s'en tient au délai de
25 vingt et un (21) jours, qui suppose que tous les

1 clients paient dans le délai de vingt et un (21)
2 jours. Est-ce que vous maintenez toujours votre
3 compréhension que, le délai de vingt et un (21)
4 jours, c'est un délai moyen?

5 M. MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE :

6 R. Oui. Je vais vous amener au tableau 4 à la suite du
7 texte. Le délai de perception théorique des comptes
8 à recevoir, on voit qu'il y a le délai de
9 consommation, là il y a un délai de relève et il y
10 a un délai de paiement du client, qui est à vingt
11 et un (21) jours exactement. Donc, là pour un total
12 de cinquante-quatre (54).

13 Premièrement, le soixante et onze (71)
14 jours que vous m'avez mentionné, c'est à propos du
15 délai moyen de perception, donc la somme de tous
16 ces délais-là. Il ne faut pas le comparer au délai
17 de paiement du client, de vingt et un (21) jours,
18 mais bien au délai moyen total, là, de cinquante-
19 quatre virgule quarante-deux (54,42), qu'on voit
20 dans le tableau 4.

21 Et puis, moi, oui, c'est ma compréhension.
22 C'est que, si on utilise un délai de paiement du
23 client de vingt et un (21) jours dans le cadre de
24 ces calculs-là, bien, forcément, il y a des gens
25 qui paient... je garde mon interprétation, comme

1 vous le dites, certains paient en plus de vingt et
2 un (21) jours, d'autres en moins de vingt et un
3 (21) jours. Autrement, on aurait pu utiliser un
4 délai de paiement beaucoup plus faible que vingt et
5 un (21) jours si on considérait que tous les
6 clients payaient à l'intérieur du délai de grâce,
7 peut-être qu'on aurait pu utiliser un délai de dix
8 (10) jours, de douze (12) jours, quatorze (14)
9 jours, je ne le sais pas, mais... Alors, voilà.

10 Alors, pour moi, ce vingt et un (21) jours
11 là, il est là parce que le Distributeur, là je
12 reprends sa phrase, il a de la difficulté à estimer
13 le montant... le nombre de jours exact. Mais le
14 nombre de jours exact aurait été plus élevé que
15 vingt et un (21), pour le délai de paiement, mais
16 il a utilisé vingt et un (21), donc...

17 Dans son explication du Distributeur, ici,
18 ça sous-tend qu'il voulait faire une moyenne, il
19 n'a pas été capable, il a pris vingt et un (21),
20 donc c'était inclus.

21 Q. [143] C'est bon. Mon autre question va s'adresser à
22 monsieur Lafrenière. En fait, je voudrais vous
23 remercier pour votre témoignage, c'est toujours
24 apprécié d'avoir ce genre de témoignage à la Régie,
25 de gens qui sont vraiment sur le terrain.

1 Ma question porte sur le centre
2 d'accompagnement que le Distributeur aimerait
3 mettre en place. En fait, qui aurait pour effet de
4 regrouper l'ensemble des services qui sont offerts
5 aux ménages à faible revenu. Si je comprends bien
6 votre témoignage c'est que, pour la grande majorité
7 des associations de consommateurs, ce centre-là
8 devrait être, dans le fond, mis en place et réalisé
9 par le Distributeur et ses employés. Qu'il n'y ait
10 pas de relation avec d'autres organismes sur le
11 terrain qui viennent en aide aux ménages à faible
12 revenu?

13 M. SYLVAIN LAFRENIÈRE :

14 R. Oui, c'est exact. On préférerait de beaucoup, ce
15 qui était mentionné, c'est que ça reste à l'interne
16 d'Hydro-Québec, suite à tout ce que j'ai expliqué
17 dans mon discours tantôt.

18 (11 h 01)

19 Q. [144] Puis si, à travers le Québec... parce qu'il y
20 a plusieurs groupes qui viennent en aide aux
21 ménages à faible revenu, là, au Québec. S'il y a
22 des organismes qui, eux, seraient disposés à agir
23 comme agents... je ne me rappelle plus le nom...

24 R. Agent livreur.

25 Q. [145] Agent livreur. Est-ce que ça signifie que les

1 deux fédérations vont s'opposer ou... Comment vous
2 voyez les choses pour...?

3 R. On n'en est pas rendu là, mais je vous dirais que
4 suite, comme j'ai expliqué, c'est un conflit
5 d'intérêts puis même personnellement j'aurais des
6 problèmes, éthiquement, là, je ne veux pas
7 expliquer ici c'est quoi une consultation
8 budgétaire, ce n'est pas la place, là, mais je vous
9 dirais que ce serait assez mal perçu. Comment que
10 ça va être dit sur la place publique, ça je n'en ai
11 pas la moindre idée aujourd'hui, mais ce serait...
12 ce serait un peu mal perçu, oui.

13 Q. [146] D'accord. Merci.

14 M. MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE :

15 R. Est-ce que je peux me permettre, Maître Rozon?

16 Q. [147] Oui.

17 R. Juste un complément d'information. Quand il y a des
18 partenaires externes au Distributeur, par exemple
19 il y a eu un programme Éconologis pour l'efficacité
20 énergétique. Pendant longtemps les ACEF et les
21 groupes de consommateurs ont participé à ça, mais
22 il y a des appels d'offres. Et je vous dirais que,
23 par exemple, cette année à peu près pratiquement
24 tous les groupes de consommateurs ont été éliminés
25 parce qu'ils n'ont pas gagné l'appel d'offres.

1 Donc, pour nous aussi, c'est un autre élément à
2 prendre en compte, là, même si je comprends que le
3 Distributeur pourrait avoir des bonnes intentions
4 de s'associer ou espérer collaborer avec des
5 groupes qui connaissent ça. Mais ça ne veut pas
6 dire que ces groupes-là, même dans ce cas-là,
7 remporteraient l'appel d'offres.

8 Q. [148] Oui, je comprends. Merci pour la précision.
9 Justement, ma prochaine question s'adresse à vous.
10 La rétrofacturation. Donc je comprends que vous
11 demandez que finalement les frais d'administration
12 commencent à courir après le délai de vingt et un
13 (21) jours. Est-ce que vous savez quelle est la
14 pratique chez Gaz Métropolitain ou Gaz Métro et
15 Gazifère à l'égard du calcul, du mode de calcul des
16 frais d'administration?

17 R. J'ai pas regardé les pratiques chez ces deux
18 distributeurs-là.

19 Q. [149] O.K. Est-ce que, pour vous, il est important
20 d'avoir une certaine cohérence quant à
21 l'application des frais d'administration pour le
22 Distributeur, versus les autres entreprises
23 réglementées?

24 R. Bien j'imagine que oui. Ceci dit, pour moi, en ce
25 moment c'est des frais de nature punitive. Dès

1 qu'on tombe au vingt-deuxième (22e) jour, on paie
2 des... des frais à partir de la date de
3 facturation, donc ma solution c'était de le
4 corriger pour tout le monde pour que... Si c'est le
5 cas chez Gazifère et chez Gaz Métro, de le corriger
6 aussi. Mais là, bon, ce sera dans le cadre d'une
7 autre audience, là, mais... Voilà.

8 Q. [150] O.K. Ma dernière question pour madame de
9 Tilly. Vous avez parlé qu'à l'époque, lorsque le
10 Distributeur avait fait le projet pilote pour le
11 tarif, je crois, différencié dans le temps, vous
12 avez été témoin du fait que des sondages ou des
13 focus group avaient été organisés par le
14 Distributeur pour déterminer le niveau de
15 compréhension de la facture, du tarif qui allait
16 s'appliquer, et que selon votre souvenir, les gens
17 avaient bien compris. Est-ce que vous avez pu
18 consulter les résultats de ces sondages-là? Ou si
19 c'est juste votre participation dans un groupe, où
20 vous avez perçu que les gens avaient bien compris,
21 là. Ou si...

22 Mme VIVIANE DE TILLY :

23 R. Je peux vous donner les références. Tout ça a été
24 mis en preuve. Pour ce qui est du prétest, on peut
25 retrouver le document à R-3644-2007, HQD-12,

1 Document 5, annexe... et je ne sais pas si c'est B
2 ou treize. J'ai mal écrit, là, c'est...

3 Q. [151] Puis peut-être pas besoin de me donner les
4 références.

5 R. Oui.

6 Q. [152] Mais c'est dans... c'est des références qui
7 sont dans votre mémoire?

8 R. Euh... non, non, non. C'est pas dans mon... est-ce
9 que c'est dans mon mémoire? Non. Je suis retournée,
10 c'est après les audiences que je suis retournée
11 vérifier les références. Mais ça, c'est le prétest.
12 Il y a eu une firme de sondage, je crois que
13 c'était multiréseau, qui a fait des groupes de
14 discussion; j'ai assisté aux groupes de discussion.
15 Mais ça c'est le résultat des groupes de
16 discussion. Et un des objectifs de ces groupes de
17 discussion était vraiment de vérifier si monsieur
18 et madame Tout-le-Monde comprenaient une structure
19 tarifaire complexe. C'était un des objectifs.

20 Et oui, il n'y avait pas eu de problème.
21 Ils ont tellement bien compris que, par exemple,
22 pour la pointe critique, ils trouvaient que c'était
23 beaucoup trop élevé. Parce que lorsqu'on a testé le
24 tarif, il y avait comme un... un tarif, disons,
25 artificiel, là, avec soixante heures (60 h)

1 d'interruption. Soixante heures (60 h)
2 d'interruption donnait un prix de pointe qui
3 arrivait à peu près à vingt-cinq cents (25 ¢), puis
4 les clients avaient compris que c'était pas mal...
5 c'était pas mal, vingt-cinq cents par kilowattheure
6 (25 ¢/kWh). Alors dans le projet pilote, la
7 structure avait été modifiée pour avoir cent heures
8 (100 h) d'interruption, ce qui donnait un prix
9 inférieur de dix-huit cents le kilowattheures
10 (18 ¢/kWh) ou à peu près. Alors ils avaient
11 suffisamment compris, là, pour aller dans des
12 détails fins comme ça. Mais ça, c'est les résultats
13 de... donc des groupes de discussion avant le
14 projet pilote.

15 (11 h 06)

16 En ce qui concerne les groupes de
17 discussion après le projet pilote, donc avec des
18 gens qui ont participé, on peut les retrouver à R-
19 37... Ah! Zut. 3740-2010, Document B5. Oui, c'est
20 ça. 3740-2010, Document B5, où on retrouve tous les
21 résultats de... C'était... c'était une
22 présentation. Les résultats du projet Heure Juste
23 ont fait l'objet d'une présentation avec les
24 intervenants et on indiquait justement que les
25 clients n'avaient pas eu de difficulté avec la

1 facture et ils ne s'étaient même pas rendus compte
2 que la facture avait... avait changé par rapport au
3 tarif D.

4 Q. [153] C'est bien. Merci beaucoup. Ça termine mes
5 questions.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci. Si vous me permettez, Maître Sicard.

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Allez-y.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. [154] C'est dans le rapport de madame de Tilly, C-
12 UC-0009, je suis à la page 17, mais je me réfère
13 probablement plus à monsieur Lafrenière. J'étais
14 sous l'impression que le barème de cent vingt pour
15 cent (120 %) des seuils de faible revenu était
16 appliqué. Est-ce que je me trompe ou pas?

17 M. SYLVAIN LAFRENIÈRE :

18 R. Non, il est appliqué.

19 Q. [155] Bon. Alors, je m'étonne de voir que UC
20 constate que cette recommandation de considérer le
21 solde, le barème de cent vingt pour cent (120 %),
22 est resté sans écho. Elle n'est pas restée sans
23 écho, si je comprends bien.

24 R. Bien là, on s'est peut-être mal exprimé.

25 Q. [156] Non. Bien, Madame de Tilly, c'est elle qui

1 l'a écrit.

2 R. Oui.

3 Mme VIVIANE DE TILLY :

4 R. Oui, je vais répondre. Je vais répondre. Ce sont
5 deux choses différentes.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. [157] Ah! Bon.

8 R. C'étaient deux choses différentes. Moi, je... l'an
9 dernier en audience, je disais « lorsqu'on mesure
10 l'impact des stratégies tarifaires sur les
11 ménages... » Pour l'instant, le Distributeur
12 utilise les seuils de faible revenu. Alors, dans
13 toutes les rencontres techniques qu'on a eues, les
14 deux rencontres techniques qu'on a eues l'été
15 dernier, tous les tableaux ont été faits en
16 considérant qu'un ménage à faible revenu, c'était
17 un ménage qui ne gagnait pas le seuil de faible
18 revenu défini par Statistique Canada.

19 Alors, évidemment on remet en question
20 cette mesure-là du seuil de faible revenu. Mais, en
21 audience l'an dernier, je me souviens d'avoir dit
22 « à tout le moins, on pourrait, pour les analyses
23 d'impact, utiliser au moins cent vingt pour cent
24 (120 %) du seuil de faible revenu », ce qui n'a pas
25 été fait dans les analyses. Je ne sais pas si ça

1 clarifie.

2 Q. [158] Mais, pratico pratique, pour monsieur et
3 madame tout-le-monde qui risquent d'être qualifiés
4 MFR, on considère cent vingt pour cent (120 %) du
5 seuil de pauvreté pour déterminer s'il répond à MFR
6 ou pas. Oui ou non?

7 R. Parce que...

8 Q. [159] Pour les études d'impact, c'est une autre
9 histoire.

10 R. Oui, oui.

11 M. SYLVAIN LAFRENIÈRE :

12 R. Pour les ententes, oui.

13 Mme VIVIANE DE TILLY :

14 R. C'est ça.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. [160] Pour les ententes.

17 R. Oui, oui.

18 M. SYLVAIN LAFRENIÈRE :

19 R. Pour les ententes, oui.

20 Q. [161] Dans le concret quotidien pour les ententes,
21 ça fonctionne comme ça?

22 R. Ça fonctionne comme ça.

23 Q. [162] Bon. Parfait. Je vous remercie. J'aimerais,
24 Monsieur Lafrenière, revenir sur ce que vous avez
25 indiqué tantôt, un changement d'une disposition

1 administrative du Distributeur pour... qui a
2 modifié les ententes dont la fin ne dépasse plus
3 maintenant le mois de novembre. Alors, s'il y a une
4 entente de paiement qui est prise, et ça, c'est
5 MFR. Non? N'importe quelle entente?

6 R. Ces ententes... bien, on va dire régulières, les
7 gens en haut du seuil de MFR, oui.

8 Q. [163] Régulière.

9 R. Oui.

10 Q. [164] Oui. Donc, l'étalement ne se fait plus sur
11 douze (12) mois, mais on arrête au mois de
12 novembre, donc si on commence en avril, ça voudrait
13 dire cinq mois. Est-ce que c'est ça que je dois
14 comprendre?

15 R. Oui, en fait, ce qui était offert avant c'était,
16 grosso modo, pour pas entrer dans trop de détails,
17 c'était que les gens devaient payer la moitié de
18 leur facture, les gens en haut des MFR, on s'entend
19 clairement là-dessus, devaient payer la moitié de
20 leur facture. Et après ça, il pouvait y avoir, pour
21 le reste du solde, une entente qui pouvait se
22 prolonger sur douze (12) mois.

23 Là maintenant, il n'y a plus l'obligation
24 de payer la moitié de la facture tout de suite. Par
25 contre, pour... comme j'ai expliqué, pour ne pas

1 prendre en considération les mois d'hiver que le
2 Distributeur nous a dit que ça alourdirait beaucoup
3 plus les ententes - les ententes se terminent au
4 mois de novembre.

5 Alors, dans les faits, ce que ça donne pour
6 l'instant, mais encore là c'est tout nouveau, je ne
7 prétends pas que c'est une étude exhaustive, ce
8 qu'on constate sur le terrain, puis moi, je n'ai
9 pas vu, et quand je dis « moi », j'inclus aussi les
10 membres des ACEF, membres de notre regroupement
11 qu'on consulte régulièrement, on n'a pas vu
12 d'entente de douze (12) mois, mais généralement
13 c'est des ententes qui se prennent au printemps,
14 donc qui sont pour pas plus que cinq, six mois.

15 Q. [165] Bien. Merci. J'aimerais savoir, peut-être
16 est-ce madame de Tilly ou monsieur Moisan-Plante,
17 et je fais référence à une dernière question du
18 Distributeur lorsqu'on parlait du décret 841-2014
19 qui a été produit en septembre, qui a donné lieu à
20 une nouvelle... de nouvelles mesures mises en place
21 par le Distributeur qui ont été présentées en
22 complément de preuve l'année dernière, qu'on a
23 regardées donc en décembre deux mille quatorze
24 (2014) où on a rendu une décision en mars deux
25 mille quinze (2015), il y a eu combien de

1 rencontres, de consultations avec... où UC a été
2 appelée pour justement arriver à développer ces
3 mesures ou à les formaliser?

4 (11 h 12)

5 M. MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE :

6 R. Je vous dis, il y a eu deux rencontres. Pour ce qui
7 est de ces mesures-là, on est toujours en attente
8 que le...

9 Q. [166] Parfait. Oui, oui. Mais je veux savoir, il y
10 en a eu deux, puis elles ont eu lieu d'ici, depuis
11 l'été, depuis l'année dernière jusqu'à l'été?

12 R. Oui, une au mois de mai et une le quatorze (14)
13 octobre.

14 Q. [167] Quatorze (14) octobre?

15 R. Oui.

16 Q. [168] C'est bon. O.K. Je vous remercie. Or, la
17 Régie n'a pas d'autres questions. Réinterrogatoire,
18 Maître Sicard?

19 RÉINTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

20 Oui. Merci. Peut-être juste une question pour
21 monsieur Lafrenière.

22 Q. [169] Vous avez répondu à une question de maître
23 Rozon sur le centre d'accompagnement. Et je
24 voudrais juste vous faire préciser. On a compris de
25 votre réponse que UC et un autre regroupement ne

1 veulent pas être les agents livreurs. Mais est-ce
2 qu'ils sont pour la mise en place d'un centre
3 d'accompagnement, par exemple?

4 M. SYLVAIN LAFRENIÈRE :

5 R. Bien, comme j'ai dit, on est ouvert à discuter tant
6 que ça reste à l'interne d'Hydro-Québec. C'est la
7 première à l'externe. Ça, ça nous cause un
8 problème.

9 Q. [170] Mais êtes-vous prêts à collaborer avec Hydro-
10 Québec, par contre, pour la mécanique, comment ça
11 va fonctionner pour...

12 R. Oui. Ça, pour faire des discussions, toujours
13 expliquer un peu la réalité des gens, on est
14 toujours ouverts à ça. Ça se fait par différents
15 canaux. Ça peut se continuer par d'autres s'il le
16 faut.

17 Q. [171] Alors, si je comprends bien, tout ce que vous
18 ne voulez pas faire, c'est être celui qui conclut
19 les ententes de paiement avec les consommateurs?

20 R. C'est pas mal ça, oui.

21 Q. [172] O.K. Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci aux témoins. Merci, Maître Sicard. Les
24 témoins sont libérés. Nous allons poursuivre
25 immédiatement avec l'AQCIE. Or, madame et

1 messieurs, vous êtes donc libérés.

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 Merci, Madame la Présidente.

4

5 PREUVE AQCIE-CIFQ

6

7 Me PIERRE PELLETTIER :

8 Pierre Pelletier pour l'AQCIE et le CIFQ. Pendant
9 qu'il y a un échange de membres des panels qui se
10 fait pour éviter de s'interrompre en cours de
11 route, je voudrais produire tout de suite un
12 document additionnel, qui s'appelle « présentation
13 de l'AQCIE et du CIFQ » en audience, qui est datée
14 de décembre deux mille quinze (2015). Ce serait la
15 pièce C-AQCIE-CIFQ-12. Je vous remets le document.

16

17 C-AQCIE-CIFQ-0012 : Présentation

18

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Pelletier, est-ce qu'il y avait un affidavit
21 à venir pour monsieur Vézina et Paquin? Est-ce
22 qu'il y en avait? Non, ça va être l'affirmation
23 solennelle.

24 Me PIERRE PELLETTIER :

25 Je vais demander de...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Merci.

3 Me PIERRE PELLETTIER :

4 ... d'adopter la preuve. Remarquez que la

5 présentation en question, je la distribue tout de

6 suite, sauf qu'on va procéder en trois temps.

7 D'abord, je vais demander à monsieur Paquin de nous

8 faire une présentation à propos de ce qui était

9 contenu dans le mémoire qui a déjà été produit;

10 ensuite, de nous faire une présentation sur ce qui

11 fait l'objet du document produit ce matin, qui

12 n'avait pas été traité dans la preuve à l'origine;

13 et puis finalement je vais demander à messieurs

14 Vézina et Boulanger de nous faire des commentaires

15 à ce sujet-là. On pourra peut-être procéder.

16 Le panel est constitué de trois personnes :

17 monsieur Boulanger qui est directeur exécutif de

18 l'Association québécoise des consommateurs

19 industriels d'électricité; monsieur Pierre Vézina

20 qui est directeur Énergie et environnement pour le

21 Conseil de l'industrie forestière du Québec; et

22 monsieur Paul Paquin qui est analyste en énergie.

23 On pourrait peut-être procéder à l'assermentation

24 des témoins, Madame.

25

1 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce quatorzième (14e)
2 jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

3

4 PAUL PAQUIN, analyste en énergie, ayant une place
5 d'affaires au 1685, rue Séguin, Brossard (Québec);

6

7 PIERRE VÉZINA, ingénieur, directeur Énergie et
8 environnement, CIFQ, ayant une place d'affaires au
9 1175, avenue Lavigerie, Québec (Québec);

10

11 LUC BOULANGER, administrateur, ayant une place
12 d'affaires au 1010, rue Sherbrooke Ouest, suite
13 1800, Montréal (Québec);

14

15 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
16 solennelle, déposent et disent :

17

18 INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER :

19 Q. [173] Je vais poser à chacun d'entre vous la même
20 question. Est-ce que vous avez participé à la
21 préparation du mémoire de l'AQCIE-CIFQ qui a été
22 produit comme pièce 0009? Et l'adoptez-vous pour
23 valoir à titre de votre témoignage écrit dans cette
24 cause? Monsieur Paquin?

25

1 M. PAUL PAQUIN :

2 R. Oui.

3 Q. [174] Monsieur Vézina?

4 M. PIERRE VÉZINA :

5 R. Oui.

6 Q. [175] Monsieur Boulanger?

7 M. LUC BOULANGER :

8 R. Oui.

9 (11 h 18)

10 Q. [176] Je vous remercie. Monsieur Paquin, je vous
11 prierais de présenter... de procéder à la
12 présentation des éléments principaux et des
13 conclusions de votre mémoire, qui a été produit
14 comme pièce 009.

15 M. PAUL PAQUIN :

16 R. Merci. Bonjour, Monsieur, Madame les Régisseurs. Je
17 vais présenter, sommairement, la position de
18 l'AQCIE-CIFQ en prenant en considération les
19 informations supplémentaires obtenues depuis le
20 dépôt de notre mémoire, notamment, en audience. Et
21 nous allons aussi faire quelques considérations
22 concernant l'interfinancement.

23 Alors, la présentation concerne la
24 disposition des comptes de « pass-on » et du compte
25 de nivellement, l'historique des revenus requis du

1 Distributeur, les projets d'investissements de
2 moins de dix millions de dollars (10 M\$). Et nous
3 ferons aussi une recommandation quant au taux de
4 rendements sur les avoirs propres du Distributeur.

5 Alors, concernant la disposition des
6 comptes d'écarts de « pass-on » et du compte de
7 nivellement pour les aléas climatiques. Alors,
8 compte tenu des deux derniers hivers ont été
9 exceptionnellement froids, le Distributeur aurait
10 dû réaliser un niveau d'approvisionnement beaucoup
11 plus élevé que celui prévu. Il en a résulté
12 l'inclusion d'un montant de cent quatre-vingt-onze
13 virgule trois millions (191,3 M\$) dans le compte de
14 « pass-on » deux mille quatorze (2014) et un
15 montant de cent vingt-sept virgule huit millions
16 (127,8 M\$) dans le compte de « pass-on » deux mille
17 quinze (2015) du Distributeur. Ces montants
18 s'ajoutent à ceux du compte de « pass-on » deux
19 mille treize (2013), qui montre un solde de
20 cinquante-six virgule quatre (56,4).

21 Par ailleurs, le compte de nivellement pour
22 aléas climatiques s'élève à cent quatre-vingt-six
23 virgule six millions (186,6 M\$) en faveur de la
24 clientèle. Les valeurs ont quelque peu changé
25 depuis la rédaction du mémoire mais cela ne modifie

1 pas l'analyse des scénarios que nous avons faits.

2 Alors, le Distributeur propose un scénario
3 pour disposer de ces comptes en deux mille seize
4 (2016). Aussi d'autres scénarios ont été présentés,
5 notamment un scénario qui a été présenté par la
6 Régie et deux scénarios par l'AQCIE et la CIFQ.

7 Dans son mémoire nous présentons un résumé
8 de ces scénarios et les analysons en comparant les
9 versements annuels aux revenus requis selon chacun
10 de ceux-ci. La comparaison se fait en dollars
11 courants, en dollars actualisés au taux de cinq
12 virgule six cinq un pour cent (5,651 %) et à un
13 taux de dix pour cent (10 %).

14 Le scénario retenu par l'AQCIE et CIFQ est
15 celui qui présente la valeur actualisée la plus
16 faible, soit le scénario qu'on appelle AQCIE-CIFQ 2
17 qui consiste à amortir tous les comptes de « pass-
18 on » sur cinq ans à partir de deux mille seize
19 (2016) et à utiliser le solde du compte de
20 nivellement en partie dès deux mille seize (2016)
21 pour annuler les montants annuels des comptes de
22 « pass-on ». Le même processus est répété pour les
23 années suivantes jusqu'à la disposition complète du
24 solde du compte de nivellement.

25 Le Distributeur a également fourni les

1 hausses tarifaires annuelles prévues selon chacun
2 de ces scénarios. Et, selon le scénario proposé par
3 le Distributeur, la somme des hausses annuelles sur
4 la période deux mille seize - deux mille vingt et
5 un (2016-2021) serait neuf virgule neuf pour cent
6 (9,9 %) ou dix virgule trois pour cent (10,3 %) si
7 on compose les hausses annuellement.

8 Pour notre scénario, la somme des hausses
9 annuelles est de dix virgule un pour cent (10,1 %),
10 selon les valeurs fournies à l'audience du sept (7)
11 décembre, ou dix virgule cinq pour cent (10,5 %) si
12 on compose les hausses annuellement. Ce faible
13 écart, de zéro virgule deux pour cent (0,2 %), sur
14 les périodes deux mille seize - deux mille vingt et
15 un (2016-2021), entre les deux scénarios, ne remet
16 pas en question le choix de notre scénario.

17 Il est donc recommandé de retenir les
18 scénarios qui consistent à amortir sur cinq ans les
19 comptes de « pass-on » deux mille treize (2013),
20 deux mille quatorze (2014), deux mille quinze
21 (2015) à partir de l'année deux mille seize (2016)
22 et utiliser le compte de nivellement pour annuler
23 les montants des comptes de « pass-on ».

24 Nous allons faire maintenant une analyse de
25 l'historique des revenus requis du Distributeur. La

1 détermination du tarif du Distributeur par la Régie
2 se fait actuellement selon la méthode des coûts de
3 service. Ainsi, la fixation d'un tarif équitable,
4 autant pour les clients du Distributeur que pour le
5 Distributeur, dépend de la précision des prévisions
6 du Distributeur pour l'estimation de ses coûts.
7 Nous avons réalisé une analyse en vue de comparer
8 les valeurs réelles et les valeurs autorisées de
9 certains intrants de revenus requis du Distributeur
10 sur un historique de cinq ans, soit de deux mille
11 neuf (2009) à deux mille quatorze (2014). L'analyse
12 a porté sur la valeur de tarification, les charges
13 d'exploitation et les autres charges, notamment
14 l'amortissement. Ces trois intrants constituent
15 l'essentiel des revenus requis du Distributeur sur
16 lesquels il a un certain contrôle.

17 Concernant la base de tarification, on a pu
18 constater qu'à chaque année de la période, la
19 valeur autorisée est supérieure à la valeur réelle.
20 Étant donné que le rendement autorisé est calculé
21 en multipliant la valeur de la base de tarification
22 par le taux de rendement sur cette base, il en
23 résulte que le rendement autorisé est surévalué par
24 rapport à ce qu'il devrait être.

25 (11 h 24)

1 Concernant les charges d'exploitation, les
2 principaux éléments qui contiennent les charges
3 d'exploitation font l'objet d'une prévision du
4 Distributeur, notamment la masse salariale qui,
5 elle-même, est fonction du nombre d'employés
6 équivalent temps complet. On a pu constater que sur
7 toute la période, les valeurs autorisées sont
8 supérieures aux valeurs historiques autant pour les
9 charges d'exploitation que pour l'équivalent temps
10 complet.

11 Concernant la demande actuelle relative au
12 charges d'exploitation, nous avons procédé à un
13 examen de l'évolution de ces charges à partir de
14 l'année deux mille onze (2011). On a pu constater
15 une légère diminution en deux mille douze (2012),
16 mais une progression constante par la suite. En
17 considérant le montant demandé pour l'année deux
18 mille seize (2016), la croissance totale serait de
19 onze virgule soixante-dix-sept pour cent (11,77 %)
20 entre les années deux mille onze (2011) et deux
21 mille seize (2016), ce qui est plus élevé que la
22 hausse de l'IPC sur cette période, comme cela a été
23 montré dans notre mémoire.

24 Ainsi, le dossier actuel, nous recommandons
25 de réduire de trente-quatre millions (34 M\$) le

1 montant demandé à titre des charges d'exploitation
2 des Distributeurs. La manière de cette réduction a
3 été obtenue en limitant les charges d'exploitation
4 à la hausse de l'IPC à partir de l'année deux mille
5 onze (2011). Il est à préciser que cette réduction
6 a été obtenue en utilisant les valeurs selon le
7 référentiel IFRS et devrait donc être adoptée suite
8 aux changements vers le référentiel US GAAP.

9 Concernant les autres charges, maintenant.
10 Les autres charges comprennent, notamment,
11 l'amortissement pour quatre-vingt-dix pour cent
12 (90 %) et l'achat de combustibles. Nous allons nous
13 concentrer sur l'amortissement. L'examen historique
14 de ces charges permet de constater que les valeurs
15 autorisées, encore là, sont supérieures aux valeurs
16 réelles sauf pour l'année deux mille quatorze
17 (2014) où elle sont supérieures quelque peu. Et
18 l'année deux mille neuf (2009) où c'était
19 sensiblement la même chose. Étant donné que l'item
20 amortissement et déclassement est basé sur des
21 équipements existants, on devrait s'attendre à ce
22 que les valeurs réelles correspondent aux valeurs
23 autorisées.

24 En résumé, notre comparaison entre les
25 trois valeurs... entre les valeurs autorisées et

1 les valeurs réelles de la base de tarification des
2 charges d'exploitation et des charges... et des
3 autres charges nous amène à conclure que les
4 prévisions du Distributeur surestiment les coûts à
5 la base des revenus requis du Distributeur.

6 Nous avons également analysé les faits de
7 ça sur le rendement du Transporteur... du
8 Distributeur. Étant donné les constats que nous
9 avons faits à l'effet que les coûts réels sont
10 inférieurs aux coûts autorisés, on doit s'attendre
11 à ce que le rendement réel soit supérieur au
12 rendement autorisé. Et cela est confirmé dans notre
13 analyse où on a pu constater que les valeurs
14 réelles sont largement supérieures aux valeurs
15 autorisées sur la période deux mille neuf (2009) à
16 deux mille quatorze (2014), le rendement
17 supplémentaire atteint sept cent millions de
18 dollars (700 M\$), soit des rendements réels seize
19 virgule cinq pour cent (16,5 %) plus élevés que les
20 rendements autorisés.

21 En conclusion, notre analyse permet de
22 démontrer que les valeurs des prévisions des
23 distributeurs sont généralement surévaluées, ce qui
24 a pour effet de permettre au Distributeur un
25 rendement plus élevé que le rendement autorisé par

1 la Régie. L'éventualité qu'un MTER s'applique ne
2 devrait pas libérer le Distributeur de son
3 obligation de fournir de meilleures prévisions.

4 Nous recommandons à la Régie que le
5 Distributeur lui indique les moyens qu'il entend
6 prendre pour que ses prévisions soient plus
7 précises relativement à ces trois items.

8 Concernant maintenant la demande
9 d'autorisation pour les investissements deux mille
10 seize (2016) inférieurs à dix millions (10 M\$). Le
11 Distributeur présente un tableau qui montre les
12 investissements inférieurs à dix millions (10 M\$)
13 par catégorie d'investissement pour lesquels il
14 demande une autorisation pour l'année deux mille
15 seize (2016). Il annonce que le montant total pour
16 l'année deux mille seize (2016) serait de cinq cent
17 vingt-neuf virgule deux millions (529,2 M\$), ce qui
18 est vingt et un millions (21 M\$) inférieur au
19 montant autorisé par la Régie dans la décision
20 2015-018 pour l'année deux mille quinze (2015).
21 Cependant, il omet de souligner que le montant
22 demandé est trente-sept millions (37 M\$) plus élevé
23 que le montant de l'année de base deux mille quinze
24 (2015).

25 (11 h 28)

1 Le Distributeur rappelle que, dans la
2 décision de la Régie D-2015-018, la Régie a jugé
3 qu'il était nécessaire de disposer d'informations
4 additionnelles afin d'apprécier les investissements
5 de moins de dix millions (10 M\$) et a annoncé
6 qu'elle tiendrait une rencontre technique avec son
7 personnel et le Distributeur à ce sujet.

8 En suivi de cette rencontre technique, le
9 Distributeur a présenté un tableau montrant
10 l'historique des investissements inférieurs à dix
11 millions (10 M\$) autorisés et réalisés sur la
12 période deux mille dix -deux mille quatorze (2010-
13 2014). L'examen de ce tableau permet de constater
14 qu'à chaque année sur cette période, les
15 investissements réalisés ont été inférieurs aux
16 investissements autorisés. L'écart de cinq cent
17 virgule huit millions (500,8 M\$) sur la période
18 représente quinze pour cent (15 %) des
19 investissements autorisés. Le Distributeur explique
20 sommairement ces écarts, mais ses explications sont
21 qualitatives et ne comportent pas de quantification
22 des effets de chacune.

23 Par ailleurs, en réponse à une demande de
24 la Régie suite à la rencontre du quatre (4) juin
25 deux mille quinze (2015), le Distributeur présente

1 une matrice de sévérité pour l'année deux mille
2 quinze (2015) relativement à des projets
3 spécifiques. On peut constater que les matrices
4 présentées ne concernent qu'une faible proportion
5 des investissements prévus et qu'une bonne portion
6 de ces investissements n'a pas un indice de
7 sévérité élevé.

8 Par ailleurs, selon l'information fournie
9 par le Distributeur, la plus grande partie des
10 investissements de moins de dix millions (10 M\$)
11 n'est pas reliée à des projets planifiées
12 spécifiques, mais se rapporte à une prévision
13 globale. De plus, la réalisation de ces
14 investissements n'est pas assurée, notamment à
15 cause d'investissements hors du contrôle du
16 Distributeur.

17 Or, l'analyse de l'historique des
18 investissements annuels autorisés et réalisés
19 montre que le Distributeur a systématiquement
20 surévalué la valeur des investissements à réaliser
21 pour chacune des années depuis deux mille dix
22 (2010). Maintenant, cette surévaluation a des
23 impacts, notamment sur la base de tarification et
24 sur les revenus requis.

25 En réponse à une demande de renseignements

1 de l'AQCIE et du CIFQ, le Distributeur a fourni
2 l'impact sur les revenus requis des mises en
3 service d'une valeur inférieure à celle autorisée
4 par la Régie sur la période deux mille douze à deux
5 mille quinze (2012-2015). L'impact total sur la
6 période est de soixante-quinze virgule trois
7 millions (75,3 M\$), ce qui représente un impact
8 moyen de deux virgule six quatre pour cent (2,64 %)
9 sur le rendement autorisé de la base de
10 tarification.

11 On peut maintenant se demander si le fait
12 de ne pas avoir réalisé ça a eu un impact sur la
13 fiabilité du réseau. À cet effet, concernant le
14 lien entre les investissements et la fiabilité du
15 réseau, le Distributeur mentionne, et je cite :

16 C'est pourquoi il est impossible
17 d'établir un lien direct entre les
18 investissements effectués sur le
19 réseau et les indices de fiabilité
20 comme l'indice de continuité de
21 service.

22 C'est avec ces éléments en toile de fond que nous
23 avons examiné la demande du Distributeur concernant
24 spécifiquement les investissements inférieurs à dix
25 millions (10 M\$) prévus pour l'année deux mille

1 seize (2016). Selon nous, les explications du
2 Distributeur ne permettent pas de justifier le
3 niveau des investissements prévus à chaque période
4 d'investissements... à chaque catégorie
5 d'investissements est nécessaire.

6 Cette conclusion s'appuie sur le fait que
7 les investissements inférieurs à dix millions
8 (10 M\$) réalisés ont été inférieurs aux
9 investissements autorisés à chaque année depuis
10 deux mille dix (2010). Il est impossible d'établir
11 un lien direct entre les investissements effectués
12 sur le réseau et les indices de fiabilité, qu'une
13 proportion importante des investissements prévus à
14 un indice de fiabilité est d'importance faible, et
15 le fait que de prévoir des investissements plus
16 élevés que ceux qui seront réalisés provoque un
17 impact à la hausse injustifié sur les revenus
18 requis.

19 Ainsi, nous recommandons à la Régie de ne
20 pas autoriser le montant de cinq cent vingt-neuf
21 virgule deux millions (529,2 M\$) pour les
22 investissements inférieurs à dix millions (10 M\$),
23 mais d'autoriser plutôt un montant égal à quatre
24 cent quatre-vingt-dix millions (490 M\$) pour
25 l'ensemble de ses investissements. Ce montant

1 correspond au niveau de l'investissement réalisé en
2 deux mille quatorze (2014) et à celui prévu pour
3 l'année de base deux mille quinze (2015).

4 Maintenant, nous allons parler... juste
5 parler de la recommandation... une recommandation
6 qu'on fait concernant le taux de rendement sur les
7 avoirs propres. La Régie a refusé que le sujet soit
8 abordé dans le dossier du Transporteur, mais n'a
9 pas opposé le même refus dans le cas du
10 Distributeur. Nous avons fait la même demande dans
11 les deux dossiers tarifaires.

12 Maintenant, étant donné que le taux de
13 rendement sur les avoirs propres a fait l'objet
14 d'un dossier conjoint du Transporteur et du
15 Distributeur, et que le même taux a été accordé au
16 Transporteur et au Distributeur, nous avons déduit
17 que le refus exprimé par le Transporteur vaut
18 également pour les dossiers du Distributeur.
19 Cependant, dans notre preuve du dossier du
20 Transporteur, nous demandons que le sujet soit
21 abordé pour le prochain dossier tarifaire et nous
22 faisons... le prochain dossier tarifaire du
23 Transporteur, et nous faisons la même demande à
24 l'égard du Distributeur.

25 (11 h 34)

1 tableau est récente et il faudrait plutôt
2 considérer les années deux mille huit (2008) à deux
3 mille quinze (2015), soit celles qui ont suivi la
4 décision de principe 2007-12 à l'exclusion,
5 cependant, de l'année deux mille seize (2016) à
6 l'égard de laquelle la Régie est appelée à décider.

7 Alors, dans le document que nous avons
8 déposé ce matin, nous présentons un tableau
9 montrant le total des écarts annuel entre les
10 hausses autorisées et les hausses des coûts pour
11 chaque catégorie de consommateurs.

12 On peut constater que la prise en compte de
13 toute la période depuis la décision 2007-12 donne
14 une vision très différente de celle considérant
15 uniquement la période deux mille onze, deux mille
16 quinze (2011-2015). On peut voir par exemple, pour
17 la catégorie domestique, que si on regarde le
18 différentiel deux mille onze (2011) à deux mille
19 quinze (2015), on arrive à un taux... un montant
20 positif, mais si on regarde la période deux mille
21 huit (2008) à deux mille quinze (2015), on arrive à
22 un montant négatif et il s'agit de l'inverse pour
23 les grands industriels.

24 Si on prend la période deux mille onze,
25 deux mille quinze (2011-2015), on a un montant

1 négatif, mais si on regarde toute la période, on
2 arrive à peu près à égalité.

3 De plus, nous présentons un tableau qui
4 montre l'écart en termes monétaires cette fois-ci
5 entre les hausses des coûts et les hausses
6 tarifaires pour chacune des années de deux mille
7 huit (2008) à deux mille quinze (2015) à l'égard
8 des tarifs domestiques et de grandes puissances.

9 Cette information montre qu'à chaque année,
10 les valeurs sont positives ou négatives pour chaque
11 catégorie de clients, ce qui indique que les
12 hausses autorisées n'ont pas été fixées uniquement
13 sur la base des coûts.

14 Cependant, il est également pertinent de
15 considérer l'effet cumulatif de ces montants pour
16 refléter le fait que les valeurs sont très
17 différentes d'une année à l'autre pour chacune des
18 catégories de clients. À cet effet, nous présentons
19 un tableau et une figure qui montrent l'écart
20 monétaire cumulatif pour chaque année depuis deux
21 mille huit (2008) pour les catégories domestique et
22 grande puissance.

23 On peut constater que le solde de la
24 catégorie grande puissance a été positif sur toute
25 la période deux mille huit (2008) à deux mille

1 quinze (2015), alors que le solde de la catégorie
2 domestique a toujours été négatif sur cette
3 période. Cette tendance serait inversée la première
4 fois en deux mille seize (2016) dans le cas où
5 l'augmentation serait différenciée sur la seule
6 base de la répartition des coûts, telle
7 qu'appliquée par le Distributeur.

8 Nous croyons que cette toile de fond doit
9 être considérée relativement à la question de
10 savoir si d'éventuels ajustements tarifaires
11 devraient cette année être uniformes ou varier
12 selon les catégories de consommateurs.

13 Un autre élément à considérer, c'est le
14 compte de « pass-on ». Un examen du dossier actuel
15 montre que les clients du tarif L se voient
16 attribuer une valeur de quatre-vingt-quatre virgule
17 neuf millions (84,9 M\$), ça, c'est le tableau 9B de
18 B-0046, de la valeur totale de trois cent soixante-
19 quinze virgule cinq millions (375,5 M\$) des comptes
20 deux mille treize (2013), deux mille quatorze
21 (2014) et deux mille quinze (2015), ce qui
22 correspond, ce montant-là de quatre-vingt-quatre
23 virgule neuf millions (84,9 M\$) correspond à six
24 pour cent (6 %) de leur coût.

25 Étant donné que la grande partie de ces

1 comptes de « pass-on » est due principalement à la
2 température froide des derniers hivers, on peut se
3 questionner sur la répartition de la valeur de ces
4 comptes entre les catégories de clients.

5 Le facteur d'utilisation des clients du
6 tarif L est globalement de plus de quatre-vingt-dix
7 pour cent (90 %), ce qui indique que les aléas de
8 température n'ont pas beaucoup d'impact sur leur
9 consommation. La situation est très différente, par
10 exemple, pour les clients domestiques qui ont
11 globalement un facteur d'utilisation de cinquante
12 pour cent (50 %). La question est d'autant plus
13 pertinente que les clients du tarif L ne
14 bénéficient d'aucun crédit du compte de nivellement
15 pour aléas climatiques, comme on peut le voir au
16 tableau 29A, de la référence, toujours, B-0046.
17 (11 h 39)

18 Une autre considération concernant l'impact
19 de l'utilisation de l'électricité patrimoniale.
20 Alors, un examen du coût de service pour les
21 clients du tarif L montre une augmentation
22 importante du coût unitaire des fournitures à
23 partir de l'année deux mille treize (2013), soit
24 l'année où l'électricité patrimoniale n'a pas été
25 toute utilisée. Le coût unitaire de fournitures

1 passe de deux virgule soixante-dix-sept cents du
2 kilowattheure (2,77 ¢/kWh) en deux mille douze
3 (2012) à deux point quatre-vingt-treize (2,93) en
4 deux mille treize (2013) et atteint trois point
5 quarante et une cents du kilowattheure (3,41 ¢/Kwh)
6 en deux mille seize (2016), selon la répartition
7 actuelle des coûts de fournitures.

8 Étant donné que le coût de fournitures
9 constitue une portion importante du coût total des
10 services des clients du tarif L, environ soixante-
11 treize pour cent (73 %), l'impact est plus
12 important pour les clients du tarif L que, par
13 exemple, pour les clients du tarif domestique où la
14 portion est quarante-neuf virgule neuf pour cent
15 (49,9 %).

16 Il est également utile de rappeler que le
17 mécanisme de répartition des coûts a été établi
18 dans un contexte différent du contexte actuel. Pour
19 illustrer ce changement de contexte nous présentons
20 un tableau qui montre la part relative des
21 catégories de consommateurs par rapport à la
22 consommation totale en énergie sur la période deux
23 mille huit (2008) à deux mille quinze (2015). On
24 peut constater une diminution importante de la
25 portion consommée par la catégorie du tarif L et

1 une augmentation importante de la portion de la
2 catégorie domestique. Et on peut se demander si la
3 répartition des coûts entre les diverses catégories
4 des clients, sur la base actuelle, est toujours
5 acceptable.

6 Un mot maintenant sur l'avantage
7 concurrentiel du tarif L. En réponse à une demande
8 de renseignement de la Régie, le Distributeur
9 présente une mise à jour de l'avantage
10 concurrentiel des tarifs au Québec par rapport aux
11 autres tarifs en Amérique du Nord. Il constate une
12 amélioration de l'avantage concurrentiel pour la
13 clientèle domestique et petit puissance et moyenne
14 puissance mais que l'avantage concurrentiel des
15 clients grande puissance s'est détérioré depuis
16 deux mille treize (2013).

17 Alors, en conclusion, considérant toutes
18 les considérations que nous venons d'énoncer et
19 l'ensemble de celles exposées également par le
20 Distributeur, l'AQCIE et la CIFQ appuient la
21 proposition de celui-ci concernant une modification
22 tarifaire uniforme pour chaque catégorie, sauf à
23 l'égard du tarif L pour tenir compte du gel du prix
24 de l'électricité patrimoniale pour cette clientèle.

25 Ceci termine ma présentation, je vous

1 remercie de votre attention.

2 Q. [177] Avant d'aller plus loin, Monsieur Paquin,
3 j'aimerais que vous portiez attention au paragraphe
4 qui suit votre dernier tableau, juste avant les
5 mots « 4. Avantage concurrentiel du tarif L », je
6 vous réfère au paragraphe qui précède. Est-ce que
7 je me trompe ou s'il y a une erreur dans la
8 présentation, vous indiquez, ici :

9 On peut constater une diminution
10 importante de la portion de la
11 catégorie grande puissance et une
12 augmentation importante de la portion
13 des catégories domestique et petite et
14 moyenne puissance.

15 Alors que, lorsqu'on regarde le tableau, petite et
16 moyenne puissance est constamment à vingt-quatre
17 pour cent (24 %).

18 R. Effectivement, c'est mon erreur. J'avais écrit mon
19 texte puis quand j'avais mis les tarifs LG dans la
20 petite et grande, mais maintenant, effectivement,
21 séparant le tarif LG des petite et moyenne
22 puissance, c'est l'augmentation importante des
23 catégories domestiques seulement.

24 Q. [178] Je vous remercie. Monsieur Vézina, monsieur
25 Boulanger, j'aimerais que vous fassiez part à la

1 Régie des commentaires qui vous paraîtraient
2 opportuns sur cette question d'augmentation ou de
3 variations tarifaires uniformes ou différenciées
4 qui a fait l'objet, comme monsieur Paquin l'a
5 indiqué tantôt, de beaucoup de questions de la part
6 de la Régie et de représentations de la part d'UC
7 puis également de la part d'OC mais dont il n'avait
8 pas été question dans le mémoire de l'AQCIE-CIFQ,
9 vu que ça ne paraissait pas un sujet, là,
10 particulier dans le présent dossier.

11 M. PIERRE VÉZINA :

12 R. Oui, d'accord. Même avant, écoutez, j'aimerais vous
13 brosser... prendre quelques minutes pour vous
14 brosser un peu un tableau de la situation du
15 secteur des pâtes et papiers au Québec. Ceci parce
16 qu'on l'a observé dans les présentations du
17 Distributeur et même, récemment, dans sa mise à
18 jour de son plan d'approvisionnement, qu'il y a des
19 baisses importantes dans le secteur industriel en
20 général mais très importantes dans le secteur des
21 pâtes et papiers en particulier. Et si je me
22 souviens bien, on note que ces baisses-là vont se
23 poursuivre à l'horizon deux mille vingt-trois
24 (2023).

25 Donc j'aimerais vous faire part un peu de

1 notre vision, là, de... un peu du passé et comment
2 est-ce qu'on voit ou comment est-ce qu'on souhaite
3 l'avenir.

4 (11 h 45)

5 En fait, si on regarde typiquement le
6 secteur des pâtes et papiers, depuis le début des
7 années deux mille (2000), vous savez, il y avait,
8 je dirais, chronique d'une mort annoncée. Ce
9 n'était pas tout à fait aujourd'hui très surprenant
10 qu'on connaisse des baisses, puisque la venue des
11 technologies de l'information entraînait
12 nécessairement des baisses de production puis un
13 changement de modèle d'affaires des distributeurs,
14 imprimeurs et éditeurs.

15 Donc, à l'horizon deux mille (2000) on
16 commençait à voir poindre des choses, mais ça a été
17 jusqu'en deux mille cinq (2005) où la production
18 des pâtes et papiers a quand même atteint sa pointe
19 maximale, qui était près d'à peu près dix millions
20 de tonnes (10 Mt) par année. Depuis ce temps-là, on
21 connaît une décroissance significative, mais il
22 faut bien comprendre que ce n'est pas pour
23 l'ensemble de l'industrie, ça vise principalement
24 les... le secteur des papiers, qu'on appelle
25 communication et écriture : papier journal, les

1 papiers qui servent, bon, aux magazines, et des
2 choses de cette nature-là.

3 Donc cette baisse-là, quand même, elle
4 entraîne des réductions importantes parce que les
5 usines qui fabriquent ces produits-là sont parmi
6 celles qui consomment le plus d'électricité.
7 Essentiellement, pour les usines qu'on appellerait,
8 pour nous autres c'est des usines thermomécaniques,
9 je m'excuse des questions un peu plus techniques,
10 mais c'est près de trente pour cent (30 %) de ses
11 coûts d'opération. Pour une usine thermomécanique,
12 la fabrication... l'utilisation d'électricité dans
13 sa fabrication. Donc c'est le poste, actuellement,
14 de dépenses le plus important.

15 Alors on comprendra que l'effritement de la
16 position concurrentielle des tarifs d'électricité
17 par rapport aux usines américaines a un impact
18 significatif aussi. Donc on fait face à la fois à
19 une baisse structurelle de la demande de ces
20 produits-là, une baisse structurelle qui touche six
21 (6 %), sept pour cent (7 %) par année. Et également
22 un effritement significatif de notre position
23 concurrentielle. Alors on est dans un contexte
24 économique peut-être qui est difficile, qui est
25 difficile pour tous les secteurs des ressources

1 actuellement, mais il est particulièrement
2 difficile pour le secteur papetier.

3 Donc on consommait, en deux mille cinq
4 (2005), à peu près, près de vingt térawattheures
5 (20 TWh). On est passé l'année dernière autour de
6 treize point cinq (13,5 TWh), alors c'est quand
7 même assez significatif comme réduction. On a
8 remonté un petit peu en deux mille quinze (2015),
9 selon les prévisions. Un peu compréhensible, moins
10 d'arrêts d'usines. Naturellement, on bénéficie, je
11 dirais temporairement, d'un taux de change qui nous
12 est favorable. Généralement, bon, ça peut durer
13 peut-être un an, deux ans, on ne le sait pas, on ne
14 le sait jamais. Mais on ne peut pas compter sur cet
15 aspect-là pour penser de se maintenir à long terme
16 dans le secteur. Donc la position concurrentielle
17 de ces entreprises-là, elle est extrêmement
18 sensible et je vous dirais que si on regarde au
19 cours des dix (10) dernières années, le rendement
20 des entreprises forestières de l'est du Canada a
21 été, pour la meilleure année, de deux point cinq
22 pour cent (2,5 %).

23 Alors c'est sûr que quand on regarde les
24 rendements d'Hydro-Québec, tout le monde, les
25 entreprises de mon secteur souhaiteraient les

1 avoir. Mais, bref, ça veut dire qu'il y a eu
2 plusieurs années qui ont été même déficitaires.
3 Vous m'excuserez de faire le parallèle avec les
4 clients à faible revenu. Je vous dirais il y a des
5 usines à faible revenu aussi, dans notre secteur.
6 Parmi nos sept membres qui produisent à peu près
7 quatre-vingt-dix (90 %) à quatre-vingt-quinze pour
8 cent (95 %) de la production du Québec, il y en a à
9 ma connaissance trois qui ont des ententes
10 particulières de paiement avec Hydro-Québec. Et des
11 conditions de paiement passablement difficiles,
12 dans certains cas où il faut même payer à l'avance.
13 (11 h 50)

14 Alors c'est simplement pour vous indiquer
15 que les ratios financiers de ces entreprises-là,
16 selon les critères d'Hydro-Québec pour déterminer
17 le risque, bien ils sont relativement détériorés.
18 Donc on fait face à... aussi à, je vous dirais, des
19 inquiétudes gouvernementales importantes. En ce
20 sens que tout récemment, un comité interministériel
21 qui était dirigé par le ministère des Finances
22 s'est penché sur les problèmes de compétitivité de
23 l'industrie et particulièrement du coût de la
24 fibre, qui est le deuxième poste en fait budgétaire
25 des coûts de production. Et il a conclu

1 qu'effectivement, le coût de la fibre, au Québec,
2 est non compétitif. Dans vingt-sept (27) régions on
3 est la vingt-septième, en fait. Donc, on voit que
4 la problématique de compétitivité n'est pas
5 seulement dans le tarif de l'électricité mais elle
6 est également dans d'autres aspects. Ce qui fait
7 que, parallèlement à ça, on a sorti une étude
8 économique pour un groupe de neuf usines de type
9 TMP dans les produits de type papier et
10 communication et écriture. L'impact des fermetures
11 de ces neuf usines représente, en revenu fiscal et
12 parafiscal pour le gouvernement, annuellement, cent
13 quarante millions de dollars (140 M\$).

14 Alors, vous comprendrez que quand on
15 commence à discuter de contrats spéciaux, bien,
16 j'ai l'impression que le gouvernement prend la
17 mesure des impacts, que ce soit de politiques
18 antérieures qui, peut-être, à l'origine, étaient
19 une solution qui semblait attrayante mais quand on
20 fait payer à des entreprises exportatrices le
21 développement d'un autre secteur industriel, des
22 fois ça a des effets pervers. Et ça nous amène un
23 peu dans une situation où, actuellement, il y a
24 effectivement deux usines qui se sont vu attribuer,
25 éventuellement, là, des contrats particuliers. Mais

1 vous comprendrez que c'est deux usines sur
2 plusieurs, on dirait une douzaine, qui fait en
3 sorte que ça vient changer significativement la
4 compétitivité d'une usine par rapport à l'autre.

5 Alors, je me permettrai le parallèle avec
6 l'aluminium. Quand on a donné des contrats spéciaux
7 à une entreprise, bien, on n'a pas eu le choix de
8 se rasseoir avec les autres pour en rediscuter.
9 Alors, vous comprendrez bien qu'il y a d'autres
10 entreprises qui, elles aussi, souhaitent avoir des
11 contrats spéciaux pour essayer d'être capables de
12 s'isoler de certains effets des politiques et
13 d'améliorer la compétitivité temporairement.

14 La proposition de ces... puis ça c'est
15 clair que la CIFQ l'a fait, là, d'aller vers ces
16 aménagements-là c'est de souhaiter que les usines
17 qui connaissent des difficultés, puis pour
18 lesquelles, naturellement, il y a certains types de
19 produits qui vont disparaître, seront en mesure de
20 faire une transition vers autre chose. Cet horizon-
21 là est probablement de cinq à sept ans. On voit,
22 récemment, des résultats très intéressants dans la
23 recherche et développement sur des produits de
24 niche qui pourraient être fabriqués au Québec et
25 qui pourraient, éventuellement, remplacer les

1 produits qui sont actuellement en diminution ou
2 même en disparition, là, dans un horizon à plus ou
3 moins long terme.

4 Donc, je pense que ça brosse un petit peu
5 une situation de l'industrie et j'espère que ça
6 vous permet de comprendre un peu la sensibilité
7 dans laquelle on doit naviguer. Parce qu'un élément
8 qui est extrêmement important c'est l'intégration
9 de l'industrie forestière. Lorsqu'une usine de
10 pâtes et papiers ferme, elle cesse de consommer des
11 copeaux. Et, les copeaux, ça représente quarante
12 pour cent (40 %) du revenu des usines de sciage qui
13 sont le secteur où la transformation industrielle
14 en amont. Donc, quarante pour cent (40 %), c'est
15 beaucoup. Ça veut dire que, si cette usine de
16 sciage là est elle aussi à risque de fermer, ça
17 veut dire aussi que les opérations forestières en
18 amont de l'usine risquent de fermer aussi. Alors,
19 cette intégration de l'industrie est extrêmement
20 importante et préoccupante pour le gouvernement.

21 Écoutez, au cours des cinq dernières
22 années, il s'est perdu vingt mille (20 000)
23 emplois. Vingt mille (20 000), dans le secteur de
24 l'industrie forestière. Alors, je ne suis pas là
25 pour faire pleurer personne, là, mais c'est juste

1 pour vous informer un peu du contexte dans lequel
2 on doit opérer et pourquoi on recherche à maintenir
3 le plus possible des tarifs qui vont être, du côté
4 de l'électricité, compétitifs. Je pense qu'on l'a
5 mentionné tantôt, la question de
6 l'interfinancement, pour nous autres, elle est
7 quand même assez importante. Et, de ce point de vue
8 là, je pense que la position qu'a mentionnée Paul
9 est tout à fait juste. On souhaite que, cette
10 année... peut-être contrairement à des années
11 antérieures, mais il y a une situation qui s'est
12 construite dans le passé et que cette année on
13 maintienne des augmentations qui seront uniformes.
14 (11 h 56)

15 Maintenant, je pense que le gouvernement,
16 on verra, mais dans sa future politique
17 énergétique, aura quand même à adresser certains
18 enjeux auxquels on fait face actuellement.

19 M. LUC BOULANGER :

20 R. Alors, évidemment, pour ce qui concerne les membres
21 de l'AQCIE, alors quand l'industrie papetière va
22 mal, bien, évidemment, les chlorates vont pas
23 diable mieux. Alors, on a eu aussi une réduction
24 dans la consommation des industries chimiques qui
25 est significative. Dans le cas de la chimie, non

1 seulement c'est difficile en termes de tarification
2 de l'électricité, mais c'est aussi difficile en ce
3 qui concerne la tarification des transports, parce
4 qu'on transporte des matières réputées dangereuses.
5 Alors, on se fait frapper aussi à ce niveau-là.

6 Et il y a aussi des offres qui sont
7 offertes par les autres juridictions qui sont
8 extrêmement alléchantes. Alors, à ce moment-là, il
9 y a aussi des considérations qui sont faites pour
10 de la délocalisation vers ces juridictions-là.

11 Pour ce qui est des industries qui
12 dépendent des métaux, bien là encore on a des prix
13 qui sont, pour ne pas dire, dans le plancher. Alors
14 de telle sorte que ça affecte directement la
15 profitabilité de ces industries-là également.

16 Alors, je pense que ce serait inutile de
17 reprendre tout le témoignage qui a été fait par
18 monsieur Lamarre. J'en fais aussi tout un couple.
19 Il y a le témoignage de monsieur Lamarre. Il y a le
20 témoignage aussi de monsieur Côté. Il y a aussi
21 celui de la Planification. Quand on regarde la mise
22 à jour des volumes prévus chez les industriels
23 entre le suivi du Plan d'approvisionnement qui a
24 été déposé le trente (30) octobre et celui de la
25 mise à jour non pas du Plan d'approvisionnement

1 mais des volumes pour les fins du dossier
2 tarifaire, on voit encore une diminution à ce
3 niveau-là.

4 Alors, ce n'est pas nous qui en avons
5 parlé. Mais je pense qu'Hydro-Québec à maintes
6 reprises a parlé de la spirale de la mort. Alors,
7 ça veut dire que plus on avance moins... l'assiette
8 devient de plus en plus petite. L'assiette étant de
9 plus en plus petite, ça vient exacerber le problème
10 de l'interfinancement.

11 J'aimerais aussi souligner à la Régie qu'on
12 est extrêmement inconfortable. Parce que suite à la
13 décision de deux mille huit (2008) de la Régie sur
14 la façon d'établir la répartition de
15 l'interfinancement entre les différents tarifs, il
16 y a une décision qui a été prise. Et, dès deux
17 mille neuf (2009), l'AQCIE a présenté devant la
18 Régie des augmentations tarifaires différenciées
19 parce que ça nous permettait d'avoir une réduction
20 tarifaire à notre niveau.

21 On l'a fait en deux mille neuf (2009), on
22 l'a fait en deux mille dix (2010), on l'a fait en
23 deux mille onze (2011). Et une année, la Régie a
24 été tellement choquée qu'elle a décidé d'exclure de
25 notre réclamation de frais les argents qu'on avait

1 dépensés pour faire la preuve qu'une augmentation
2 tarifaire différenciée avantageait les industriels.
3 L'UC présente un dossier d'interfinancement, mais,
4 par hasard, on prend la période deux mille onze
5 (2011), deux mille douze (2012), deux mille treize
6 (2013). Alors comme on vous le présente ce matin,
7 cette façon... et la Régie avait même demandé à
8 Hydro-Québec dans cette décision-là de présenter
9 chaque année des augmentations tarifaires
10 différenciées.

11 Alors, si on veut avoir un portrait global
12 de la situation, on devrait à tout le moins reculer
13 jusqu'en deux mille huit (2008) pour être équitable
14 envers les différents secteurs de marché. Et là, à
15 ce moment-là, selon la preuve qu'on vous dépose ce
16 matin, on se rend compte qu'on est, comme on dit en
17 anglais, « dead on the nose ».

18 Il y a aussi une préoccupation sur les
19 éléments contextuels. On a imaginé cette façon de
20 répartir les coûts, hybride, une méthode globale
21 pour les volumes patrimoniaux, une méthode horaire
22 qui nous désavantage lourdement pour les volumes
23 postpatrimoniaux.

24 Dans le début des années deux mille (2000)
25 où la problématique était totalement différente,

1 les volumes postpatrimoniaux, là, il n'y avait pas
2 de règlement du gouvernement qui nous forçait à
3 acheter l'électricité qu'on n'a pas besoin, à haut
4 prix. On n'avait pas de modification législative
5 qui empêchait le Distributeur de valoriser ses
6 approvisionnements sur les marchés extérieurs. On a
7 viré la pyramide à l'envers. Et là, à ce moment-là,
8 on passe d'abord les approvisionnements
9 postpatrimoniaux extrêmement coûteux. Dans la
10 preuve d'Hydro-Québec, c'est plus que onze cents
11 (11 ¢). Et après ça, on prend les volumes
12 patrimoniaux et puis on établit le coût moyen.

13 Alors, ça, ça n'existait pas dans le temps.
14 Le gouvernement laissait le soin à la Régie d'aller
15 en appel d'offres, de choisir les filières les plus
16 avantageuses. Alors, la Régie avait la main libre
17 là-dedans. Et je me rappelle, quand on a décidé de
18 construire la centrale TransCanada, les témoignages
19 étaient à l'effet : ce n'est pas grave, si jamais
20 on est en surplus, on peut aller sur les marchés
21 puis vendre nos surplus à profit. On ne peut pas
22 perdre avec ça.

23 Mais l'avenir a prouvé que c'était
24 exactement l'inverse. On se ramasse avec des
25 surplus significatifs qu'on n'est pas capable

1 d'écouler à l'exportation, on est obligé d'exporter
2 maintenant quand les prix ne sont pas payants,
3 parce que les interconnexions sont sollicitées au
4 maximum. Alors, toute cette problématique n'était
5 pas présente quand on a imaginé une formule de
6 répartition des coûts.

7 (12 h 01)

8 Et aujourd'hui, on aimerait que cette
9 formule soit appliquée pour permettre aux
10 consommateurs résidentiels d'avoir une première
11 fois des augmentations tarifaires différenciées. On
12 a posé des questions à Hydro-Québec sur les
13 différents éléments exceptionnels qu'on a cette
14 année. C'est un petit peu comme la Place de
15 l'Étoile à Paris, là, où à un moment donné, toutes
16 les rues arrivent dans la même direction. Alors
17 tout va mal cette année. Que ce soit les années où
18 les approvisionnements ont coûté cher à cause du
19 froid, que ce soit la question des passages des
20 normes américaines, et ainsi de suite, on en a
21 identifié huit. On s'aligne aussi vers une nouvelle
22 formule pour établir les tarifs qui est le
23 mécanisme de réglementation incitative, ça aussi,
24 ça va probablement avoir un impact, à un moment
25 donné.

1 Alors, tout ça pour vous dire que c'est
2 probablement le temps le plus inopportun, eu égard
3 au contexte compétitif dans lequel on se retrouve
4 face à l'ensemble des circonstances auxquelles on
5 est confronté. On ne sait pas où on s'en va.

6 Monsieur Côté a mentionné que la politique
7 énergétique qui va être déposée prochainement
8 contient des directives en ce qui concerne
9 l'interfinancement. Je vous rappelle le décret que
10 le gouvernement a émis pour sensibiliser la Régie
11 sur la difficulté des entreprises de compétitionner
12 dans le cadre actuel des choses. Si nous avons
13 parlé, nous autres les industriels, qu'on fait face
14 à une spirale de la mort, on se serait fait rire de
15 nous autres, aussi simplement que ça. Ce n'est pas
16 nous qui l'avons amené, c'est Hydro-Québec qui
17 l'amène. Et Hydro-Québec est bien placée pour être
18 en mesure de voir quel est l'état actuel du marché.

19 Trois gouvernements se sont succédés. Tous
20 les gouvernements ont voulu donner un break, comme
21 on dit en bon français, aux industriels en les
22 exonérant du tarif patrimonial parce qu'à un moment
23 donné, ils sont bien conscients qu'il y a une
24 difficulté, qu'il y a une problématique à ce
25 niveau-là.

1 Il y a aussi le fait qu'on ne peut pas
2 faire indirectement ce que le gouvernement fait
3 directement, aussi. Alors si la Régie vient
4 annihiler en... pour une première fois en octroyant
5 des augmentations différenciées alors que,
6 justement, le gouvernement s'en va dans une
7 dynamique qui est différente de celle-là, bien on
8 ne comprend pas vraiment la logique qui serait
9 derrière ça.

10 Comme monsieur Côté l'a dit, une formule
11 d'allocation des coûts, ce n'est jamais parfait. Il
12 y a tout le temps des perdants. Et j'en sais
13 quelque chose parce que j'ai participé à la formule
14 qui est actuellement en cours. Je peux vous dire
15 que dans les comités de travail, ça a joué très
16 dur. Et éventuellement, on est arrivé avec une
17 formule qui ne nous a jamais plu. Dans la 3644,
18 j'ai déclaré ici, devant la Régie, que cette
19 formule-là était brisée, qu'elle ne fonctionnait
20 pas, qu'elle nous désavantageait, qu'elle nous
21 enlevait de la compétitivité. Alors, voilà. Ce sera
22 ça qui serait mon témoignage.

23 Q. [179] Est-ce qu'il y a quelque chose à ajouter,
24 Monsieur Vézina? Ça va? Alors, c'est notre preuve.
25 Les témoins sont à la disposition des participants

1 et de la Régie.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci, Maître Pelletier. Considérant l'heure, nous
4 allons prendre la pause repas, ce qui va aussi nous
5 permettre de prendre connaissance du dernier
6 document, j'appellerais du complément de preuve de
7 l'AQCIE, essentiellement, et nous allons prendre
8 une heure et quart (1 h 15), donc nous allons
9 revenir... je ne suis pas très bonne dans les
10 calculs, mais à treize heures vingt (13 h 20).
11 Alors, je pense que je ne me suis pas trompée
12 aujourd'hui. Bon. Oui, Maître Thibault-Bédard.
13 Alors, tous les autres vont suivre selon l'ordre
14 qui est au calendrier.

15 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

16 Juste...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui.

19 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

20 ... une petite information et une question, j'avais
21 avisé que le témoin Philip Raphals ne serait pas
22 disponible mardi. Changement dans l'horaire, il est
23 disponible mardi, donc aucun problème à ce niveau-
24 là. Et je vous transmets également une question de
25 la part de maître Paquet pour le GRAME, son témoin

1 est à Saint-Côme, et ils annoncent des averses de
2 pluie verglaçante, donc elle se demande s'il a des
3 chances de passer aujourd'hui. Sinon, elle ne
4 ferait pas la route, là, étant donné les conditions
5 climatiques si les chances sont qu'elle ne passera
6 pas aujourd'hui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Si jamais ça va très bien, mais si vous êtes prête
9 à passer avant elle, bien, tant mieux.

10 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

11 Notre présentation va être un peu longue, donc je
12 ne pense pas que ce serait réaliste de l'insérer en
13 fin d'après-midi comme ça.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 On verra rendu en après-midi, comme on dit, on
16 traversera le pont quand on sera rendu à la
17 rivière, donc on verra après l'UMQ, l'UPA où on en
18 est, l'heure à laquelle il sera.

19 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

20 O.K.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Donc...

23 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

24 Je vais indiquer à maître Paquet que c'est tout à
25 fait possible que le GRAME...

1 LA PRÉSIDENTE :
2 Qu'elle ne passe pas.
3 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :
4 ... qu'elle passe...
5 LA PRÉSIDENTE :
6 Ah non, on va prendre en considération qu'elle ne
7 passera pas cet après-midi, écoutez, on n'est
8 pas... on n'est pas sauvage, là. On va prendre ça
9 en considération. Donc, là on vient de passer cinq
10 minutes, donc à treize heures vingt-cinq (13 h 25).
11 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :
12 Merci.
13 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
14 REPRISE DE L'AUDIENCE
15 (13 h 30)
16 LA PRÉSIDENTE :
17 Bon. Rebonjour, Messieurs de l'AQCIE-CIFQ. Nous
18 étions rendus, je crois, votre preuve était finie
19 pour le moment, avant quelques réinterrogatoires
20 peut-être à venir. Oui.
21 Me PIERRE PELLETIER :
22 J'avais remis les témoins entre vos mains.
23 LA PRÉSIDENTE :
24 Ah! Mon Dieu! C'est bien. Alors, est-ce qu'il y a
25 des intervenants ont des questions? Oui, Maître

1 Sicard pour l'UC.

2 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

3 Q. [180] Hélène Sicard pour Union des consommateurs.

4 Rebonjour. Bonjour, Messieurs. Dans un premier
5 temps, Monsieur Vézina, question d'éclaircissement.

6 Vous nous avez parlé dans votre témoignage de la
7 diminution de la demande et je parle de l'année
8 évidemment qui s'en vient deux mille seize (2016).

9 Et vous avez fait référence à deux usines en
10 particulier où il y aurait des ententes
11 particulières. Est-ce que ce sont les ententes que
12 le... dont le Distributeur nous a parlé dans sa
13 preuve? Et nous, on comprend qu'il les a prises en
14 considération, pour lesquelles il y a une entente
15 avec le gouvernement pour passer au tarif des
16 contrats spéciaux.

17 M. PIERRE VÉZINA :

18 R. Oui, tout à fait. Écoutez, c'est de notoriété
19 publique. D'ailleurs, le gouvernement a émis un
20 communiqué de presse là-dessus. C'étaient pour les
21 usines de la Côte-Nord.

22 Q. [181] O.K. Donc, ce ne sont pas des fermetures, ce
23 sont des usines qui passent à un tarif que lui
24 concède le gouvernement?

25 R. Qui auront effectivement des contrats spéciaux.

1 Q. [182] O.K. Maintenant, vous nous avez dit, et c'est
2 le sujet de ma question, vous nous avez dit « qui
3 auront ». Est-ce que les ententes sont finalisées?

4 R. Bien, pas à ma connaissance puisque normalement un
5 contrat spécial, il va être public à partir du
6 moment où il sera signé et approuvé par un décret
7 ministériel.

8 Q. [183] O.K. Mais, entre, à votre connaissance, entre
9 ces usines-là et le gouvernement, est-ce que tout
10 est attaché ou... est-ce qu'on peut... dans quelles
11 mesures sommes-nous certains qu'on va avoir un
12 décret?

13 R. Il y a un engagement du gouvernement. Ça, c'est
14 clair. Oui, c'est ça.

15 Q. [184] O.K. Monsieur Boulanger, je vais vous poser
16 la question. Monsieur Vézina nous parle de deux
17 usines, c'est ce que j'ai compris de son
18 témoignage. Est-ce qu'il y a de vos clients
19 également qui ont des ententes de ce genre et ont
20 obtenus des engagements du gouvernement?

21 M. LUC BOULANGER :

22 R. Effectivement, c'est d'ailleurs de notoriété
23 publique. Dans un projet d'accroissement de demande
24 pour l'usine Alouette à Sept-Îles, c'est entendu
25 qu'ils vont avoir des considérations spéciales.

1 Puis évidemment, le cas d'Alcoa qui a été largement
2 publicisé.

3 Et ce que je peux vous dire aussi, c'est
4 qu'au niveau de l'Association et des membres qui
5 nous demandent comment est-ce qu'on procède pour
6 pouvoir passer au tarif... passer du tarif L à une
7 entente particulière.

8 Ce que je pourrais vous dire aussi, c'est
9 en reprenant aussi le témoignage d'Hydro-Québec,
10 les gouvernements Marois, les gouvernements
11 Couillard, sont allés de l'avant avec un tarif de
12 développement. La Régie l'a approuvé et il n'y a
13 pas de preneur, et ça, on l'a dit à plusieurs
14 reprises.

15 Ces contrats-là ne sont pas suffisamment
16 attrayants pour pouvoir motiver des investissements
17 parce que quand on fait un investissement,
18 généralement on fait une étude sur du très long
19 terme. Et les considérations qui sont offertes avec
20 des tarifs de développement ne sont pas
21 suffisamment attrayantes pour pouvoir justifier un
22 tel investissement dans le contexte actuel.

23 Et je pense qu'Hydro-Québec l'a mentionné.
24 Je pense que c'est le témoignage de monsieur
25 Lamarre où il a dit qu'actuellement il n'y avait

1 pas eu d'entente de signée. Et les nouveaux clients
2 qui présentement sont pris en considération au
3 moment où on se parle ne sont pas ceux qui étaient
4 en liste l'année passée.

5 Q. [185] Mais, en fait, je ne veux pas vous reprendre,
6 mais ce que, moi, j'ai compris de monsieur Lamarre,
7 c'est qu'il y avait des dossiers à l'étude, mais
8 pas de résultat concret, alors...

9 R. C'est exact. Et ce qui a été ajouté là-dessus, ce
10 ne sont pas les mêmes dossiers qui étaient à
11 l'étude...

12 Q. [186] C'est ça.

13 R. ... qui n'ont pas non plus aboutis.

14 Q. [187] Merci. Maintenant, Monsieur Paquin, bonjour.
15 Je vais vous amener à la page 3 de votre
16 présentation, mais ça s'applique je pense également
17 au tableau qui est à la page 2. Vous nous présentez
18 l'interfinancement annuel en termes de dollar, en
19 termes monétaire.

20 À votre connaissance, cette formule-là, a-
21 t-elle été utilisée déjà par le Distributeur ou
22 reconnue à quelque moment que ce soit par la Régie?

23 M. PAUL PAQUIN :

24 R. Je ne comprends pas votre...

25 Q. [188] Présenter l'interfinancement en termes

1 d'évolution en dollar, comme vous le faites.

2 R. Je veux dire, non, je n'ai jamais vu un tableau
3 comme ça, sauf qu'à année, il y a des montants qui
4 apparaissent.

5 (13 h 35)

6 Q. [189] Maintenant, comment est-ce que vous conciliez
7 les montants que vous avez là avec le taux
8 d'interfinancement, puis là, si vous voulez, je
9 vais vous donner le taux qu'il y avait en deux
10 mille huit (2008) pour le domestique et la grande
11 puissance, et ça, vous le retrouvez à la décision
12 D-2008-024 de la Régie, à la page 116. Le taux
13 avant hausse était, pour le domestique, de quatre-
14 vingt-deux virgule six (82,6) et était, pour la
15 grande puissance de cent douze virgule huit (112,8)
16 alors que, selon la pièce... l'engagement numéro 1,
17 qui nous a été remis, le taux passe, selon la
18 demande du Distributeur, à quatre-vingt-six quatre
19 (86,4), donc c'est au détriment du domestique, à
20 cent cinq virgule neuf (105,9) pour l'industriel.

21 R. Je n'ai pas fait le calcul de l'autofinancement de
22 cette façon-là. Ce qui a été fait, ça été,
23 regardez, c'est quel... suite à la décision qui
24 avait été rendue, qui était sur la causalité des
25 coûts et non pas sur le maintien ou non de

1 l'interfinancement, alors c'était... les hausses
2 étaient sur la causalité des coûts et, à ce moment-
3 là, on a simplement calculé si, selon la causalité
4 des coûts versus la hausse qui a été accordée, et
5 quel était l'écart entre les deux. On n'a pas
6 calculé l'impact que ça pouvait avoir sur
7 l'interfinancement.

8 Q. [190] Je vous remercie.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Ça complète mes questions, Madame la Présidente.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci, Maître Sicard. D'autres intervenants ont des
13 questions pour le panel de l'AQÇIE? N'en voyant
14 aucun, la Régie, Maître Gariépy, questions?

15 Me ANNIE GARIÉPY :

16 Je n'aurai pas de question.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci. Monsieur Houle? Pas de question. Madame
19 Rozon? Oh! pardon, Maître... bien, oui. C'est parce
20 que je ne vous vois pas, vous êtes direct en
21 arrière de...

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Non, je n'ai pas de question, Madame la Présidente.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Pas de question. Désolée. Alors, Maître Rozon,

1 questions?

2 Me LOUISE ROZON :

3 Non.

4 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. [191] J'ai peut-être une question, Monsieur
7 Boulanger. Vous avez fait état, à raison, que le
8 contexte a changé amplement depuis le dernier
9 exercice de méthode de répartition des coûts du
10 Distributeur. Est-ce que vous allez jusqu'à nous
11 proposer qu'on entame cet exercice qui, d'après
12 votre témoignage, avait semblé assez douloureux?

13 M. LUC BOULANGER :

14 R. La position qu'on pourrait prendre là-dessus ce
15 serait... on reconnaît, et on est d'accord avec
16 Hydro-Québec, que toute méthode ne peut pas être...
17 c'est un compromis, par définition. Maintenant, eu
18 égard au changement drastique qu'on connaît dans
19 l'environnement et dans le contexte depuis le temps
20 où cette méthode a été mise de l'avant, on diffère
21 un peu de la position d'Hydro-Québec à l'effet que
22 la méthode fait toujours la job. Pour nous, ce qui
23 est important c'est qu'on ne soit pas face à une
24 boîte noire. Les propos de monsieur Côté étaient à
25 l'effet : « La méthode n'est peut-être pas parfaite

1 mais elle fait la job parce qu'on bout de ligne, on
2 s'assure qu'on ne crée pas d'inconsistance dans les
3 tarifs, qui vont à gauche, à droite. On essaie,
4 avec une espèce de jugement de valeur, de proposer
5 quelque chose qui s'aligne avec une certaine
6 prévisibilité puis une certaine stabilité. » Pour
7 nous, c'est un petit peu l'équivalent d'une boîte
8 noire.

9 On serait beaucoup plus confortable avec
10 une méthode qui permettrait d'avoir une
11 modélisation qui est précise, qui est claire et
12 qu'on puisse savoir à quoi on s'attend.

13 Présentement, on a toujours été désavantagé
14 par la méthode actuelle, on l'avait dit dans les
15 années deux mille (2000), on n'a pas eu gain de
16 cause. On l'a répété à plusieurs reprises; Monsieur
17 Knecht l'a dit à plusieurs reprises; monsieur Côté
18 a aussi admis que la méthode était cassée. Alors,
19 peut-être que ça serait le temps qu'on essaie de
20 revoir le contexte, qu'on essaie de revoir la
21 méthode puis essayer d'adapter cette méthode à la
22 nouvelle réalité dans laquelle on se retrouve.

23 Je ne sais pas si je suis assez clair, là.

24 Q. [192] Oui, tout à fait. Là où je peux m'interroger
25 c'est que est-ce que ce genre de changement ou de

1 révision globale doit être entamée avant que la
2 révision de la structure ou stratégie tarifaire
3 soit complétée ou c'est quelque chose qui peut
4 aller après?

5 R. Bien, je pense qu'en autant qu'on est concerné, il
6 faudrait qu'on commence à regarder ça dès deux
7 mille seize (2016), là. C'est manifeste qu'on ne
8 peut pas faire ça dans les prochaines semaines.
9 Mais ce serait peut-être le temps de recommencer...
10 en tout cas, je pense que la Régie doit faire une
11 réflexion. Et aller au-delà peut-être de la réponse
12 qu'Hydro-Québec lui a donnée lorsqu'elle a posé la
13 question. Parce qu'on a senti, aussi bien chez
14 monsieur Lamarre que chez monsieur Côté, que la
15 méthode n'est pas parfaite. On sent qu'il y a un
16 malaise, là. Mais le malaise est encore plus fort
17 chez nous.

18 (13 h 40)

19 LA PRÉSIDENTE :

20 C'est bien. Je vous remercie messieurs. Donc, la
21 Régie n'a pas d'autres questions. Réinterrogatoire,
22 Maître Pelletier?

23 Me PIERRE PELLETIER :

24 Non, je n'ai pas d'autres questions. Je vous
25 remercie beaucoup.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est bien. Merci pour votre participation. Les
3 témoins sont donc libérés. Passez un bon temps des
4 fêtes! Nous allons appeler maintenant l'UMQ (Union
5 des municipalités). Maître Burelle.

6

7 PREUVE UMQ

8

9 Me MARTINE BURELLE :

10 Bonjour. Pendant que mon analyste se prépare, peut-
11 être un peu d'intendance. J'aimerais produire la
12 présentation PowerPoint, Madame la Greffière. On
13 était rendu, je crois, à UMQ-010. De même qu'un
14 affidavit au soutien des documents déposés en
15 preuve par l'UMQ. Alors, j'ai aussi un affidavit au
16 soutien des documents déposés en preuve par l'UMQ
17 signé par monsieur Prévost qui atteste de la
18 véracité et de l'exactitude des documents. UMQ-11.

19

20 C-UMQ-0010 : Présentation PowerPoint

21

22 C-UMQ-0011 : Affidavit au soutien des documents
23 déposés en preuve par l'UMQ signé par
24 Pierre Prévost

25

1 On peut assermenter monsieur Prévost.

2

3 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce quatorzième (14e)
4 jour du mois de décembre, A COMPARU :

5

6 PIERRE PRÉVOST, consultant, ayant une place
7 d'affaires au 7085, avenue Giraud, Montréal
8 (Québec);

9

10 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
11 solennelle, dépose et dit :

12

13 INTERROGÉ PAR Me MARTINE BURELLE :

14 Q. [193] Monsieur Prévost, je vous laisse présenter la
15 preuve de l'UMQ.

16 R. Oui. Merci. Madame la Présidente, Madame et
17 Monsieur les régisseurs, mesdames et messieurs.
18 Brièvement donc, pour ne pas reprendre l'ensemble
19 du mémoire, je vais vous présenter les sept
20 recommandations, mais très rapidement, capsulées.
21 Pour ensuite passer cinq minutes sur deux d'entre
22 elles qui, à notre avis, nécessitaient davantage
23 d'explications.

24 D'abord, simplement vous dire que, dans
25 cette preuve-là, on était bien conscient que

1 c'était une preuve allégée, c'est-à-dire c'était un
2 dossier allégé, dossier réglementaire allégé au
3 sens où plusieurs éléments qui nous intéressent,
4 nous, les conditions de service, étaient exclus. Et
5 c'est dans ce sens-là que... c'est le sens de la
6 remarque qu'on a faite dans notre preuve, pas dire
7 que les sujets n'étaient pas intéressants, loin de
8 là, mais que tout ce qui était conditions de
9 service était sorti de cette preuve-là. Et, ça, ce
10 sont des sujets qui nous interpellent beaucoup, et
11 pour lesquels d'ailleurs on va contribuer lors de
12 la cause générique qui est annoncée pour deux mille
13 seize (2016).

14 L'autre chose qu'on a faite aussi, qui est
15 peut-être importante de rappeler, c'est qu'on a
16 apprécié la justesse puis la... je dirais même la
17 générosité de certaines réponses qu'on a obtenues
18 en demandes de renseignements. Je ne sais pas si
19 tous les intervenants ont obtenu la même
20 collaboration, mais, moi, je suis assez vite pour
21 signaler les manquements lorsqu'il y en a de la
22 part du Distributeur, mais je tenais à le souligner
23 à l'effet qu'on a obtenu des réponses qui nous
24 apparaissaient complètes aux questions qu'on
25 posait. Et quand on mettait ça en relation avec les

1 autres questions/réponses, les DDR de la Régie
2 notamment, ça permettait de faire pas mal le tour
3 de la question.

4 Donc, si je reviens sur les sept
5 recommandations. Bien, évidemment, le premier point
6 qui nous a interpellé, le premier point sur lequel
7 on voulait intervenir au vu de la preuve, de la
8 demande en fait du Distributeur, c'était les
9 orientations en matière de révision tarifaire,
10 parce que c'est un processus qui est en cours.
11 Seulement la première étape est passée. Et, nous,
12 bien, on est prévu pour la deuxième étape. Puis on
13 voulait s'assurer que, le cas échéant, s'il y avait
14 des principes, des orientations qui étaient
15 retenues, qui étaient soumises à la Régie, qui
16 étaient retenues, n'allaient pas limiter la
17 discussion dans la deuxième phase.

18 Et c'est la raison pour laquelle on a
19 apporté ce que j'appelle un appui nuancé, parce
20 que, dans la preuve, c'est le tableau 1, je ne me
21 rappelle pas de la page, mais le tableau 1 qui doit
22 être à la page 8 ou 9, qui fait état des positions
23 de l'UMQ relativement à chacune des orientations
24 qui est prise par le Distributeur, l'appui nuancé.
25 Il y a la question de l'équité, qui est toujours

1 très difficile à mesurer puis pour laquelle je ne
2 suis pas sûr qu'on... on nuance, c'est-à-dire on
3 qualifie de nuancé le prix parce que c'est pas un
4 chèque en blanc, mais de façon générale, le
5 Distributeur maintient une série d'approches qui
6 nous sont... qui nous sont familières et agréables
7 pour l'avenir.

8 (13 h 47)

9 Si on va à la deuxième catégorie de...
10 enfin le deuxième aspect, là, le deuxième aspect de
11 notre preuve. Ça touche certains indicateurs de
12 qualité de service. Le Distributeur fait la
13 proposition d'une modification à l'égard de... de
14 l'indicateur qualité de service qui avait été...
15 qui avait été imposé par la Régie l'année dernière
16 à l'égard des nombres de courriels reçus. On est
17 tout à fait en accord avec la proposition qui est
18 faite par le Distributeur. On irait même plus loin,
19 dans la mesure où c'est faisable puis il me semble
20 que les réponses qui ont été apportées par... par
21 la dame du... je m'excuse, j'ai oublié son nom, du
22 panel... du panel 3, je pense, nous permettent de
23 croire qu'effectivement on pourrait non seulement
24 mesurer les transactions, en fait l'aspect
25 transactionnel, mais également l'aspect consultatif

1 ou informationnel. Parce qu'il y a beaucoup
2 d'éléments extrêmement intéressants sur l'espace
3 client, qui font en sorte que les gens peuvent -
4 puis je pense qu'on en a fait... on en a fait,
5 nous, entre nous, plusieurs... plusieurs essais, là
6 - qui fait que les gens peuvent aller s'informer,
7 consulter un ensemble d'éléments de leur dossier.

8 Donc c'est un appui nuancé, c'est-à-dire,
9 oui, dans la mesure où la proposition du
10 Distributeur c'est de passer à la mesure des
11 transactions, on est d'accord avec ça. Puis si on
12 pouvait, on suggère d'aller même un peu plus loin.

13 En ce qui concerne la modification qui est
14 suggérée par le... le Distributeur à propos de
15 l'indicateur relatif au raccordement et au
16 prolongement, notre recommandation serait de ne pas
17 aller dans le même sens que ce qui est suggéré,
18 mais plutôt... parce qu'on pense que... on pense
19 qu'on perd beaucoup d'informations en tombant
20 seulement sur la mesure des raccordements simples,
21 en aérien. C'est plutôt de scinder en deux sous-
22 indicateurs cet indicateur-là, c'est-à-dire
23 d'accord pour aller en, comme le suggère le
24 Distributeur, avec un sous-indicateur qui
25 mesurerait seulement le cinquante pour cent (50 %)

1 de l'univers de raccordement simple en aérien. Puis
2 l'autre cinquante pour cent (50 %), il faudrait le
3 capter d'une façon ou d'une autre, parce que c'est
4 là qu'on mesure la capacité du Distributeur à aller
5 répondre à des besoins qui sont un peu plus
6 complexes de la part de la clientèle. Alors ça
7 existe, les municipalités sont plutôt dans cette
8 catégorie-là, c'est pas des raccordements simples
9 la plupart du temps. Donc, recommandation donc d'y
10 aller avec deux... deux sous-indicateurs. Dans la
11 mesure où la Régie serait d'accord pour aller dans
12 le sens... dans ce sens-là.

13 Et puis on va aussi plus loin à l'égard des
14 prolongements de réseau. On fait la suggestion non
15 pas d'imposer, là, parce qu'on est conscient qu'il
16 y a quand même du nouveau dans cette approche-là,
17 mais on fait la recommandation de discuter avec
18 le... enfin de suggérer au Distributeur qu'il nous
19 revienne avec une proposition l'année prochaine,
20 relative au prolongement de réseau, mais en y
21 allant sur une base comparative. Un peu du
22 « benchmarking », c'est-à-dire comment est-ce que
23 les autres réseaux qui s'accrochent au même genre
24 de réseau, de poteaux, peuvent répondre? En quel
25 délai peuvent-ils répondre à des demandes de

1 prolongement? Puis dans la mesure où c'est une
2 approche qui est faisable, on fait même la
3 suggestion de travailler avec les gens du
4 regroupement du comité des réseaux techniques
5 urbains, que les gens du Distributeur connaissent
6 bien parce qu'ils participent, à ma connaissance, à
7 la majorité des travaux qui se font là. Les
8 municipalités sont là aussi. Donc il y a tous les
9 réseaux, tous les télécoms sont tous là. Il y a
10 peut-être une méthodologie à aller chercher là, qui
11 serait intéressante.

12 Enfin, on la fait... on fait cette
13 proposition-là en toute... en toute ouverture donc.
14 Et la troisième... le troisième point en ce qui
15 concerne les modifications aux indicateurs de
16 qualité de service, si vous permettez je vais y
17 revenir parce que je voulais passer quelques
18 minutes. Je vais donc y revenir un petit peu plus
19 loin.

20 Le troisième grand volet de notre mémoire,
21 ça concerne le plan d'investissement, où on fait
22 une proposition dans le mémoire, puis on l'a
23 développée un petit peu dans le cadre de la
24 présentation qu'on vous dépose aujourd'hui. Donc je
25 vais y revenir également.

1 Et puis le dernier point à propos de la
2 disposition exceptionnelle, là, des comptes... des
3 deux comptes de « pass-on », c'est un appui sans
4 équivoque, parce qu'en fait l'année dernière on
5 était... à peu près à la même époque, on disait
6 exactement le contraire du Distributeur. Le
7 Distributeur nous dit maintenant la même chose que
8 nous, ça fait que pourquoi est-ce qu'on bouderait
9 notre plaisir?

10 On avait dit d'ailleurs l'année passée à la
11 même époque, qui était... contrairement à ce que le
12 Distributeur disait, que ce genre d'hiver-là qui
13 était l'hiver deux mille treize-quatorze (2013-
14 2014), je pense, ça arrivait seulement une fois en
15 vingt (20) ans. On avait dit « j'espère me
16 tromper », mais d'un coup on a la même sorte
17 d'hiver. Puis effectivement, on a eu le même... la
18 même sorte d'hiver. Alors je vous annonce cette
19 année qu'on aura un hiver doux. J'espère ne pas me
20 tromper.

21 (13 h 52)

22 Donc si je vais... si je reviens donc pour
23 les deux derniers points, là, dans la présentation,
24 si je reviens à la suggestion de créer le nouvel
25 indicateur de qualité de service pour la qualité du

1 parc de poteaux. Je sais que ce n'est pas...
2 matériellement, ça... le programme qui nous a mis
3 la puce à l'oreille ce n'est pas beaucoup de sous,
4 on parle de quinze millions (15 M\$) annuellement,
5 programme d'amélioration... c'est-à-dire, programme
6 de prolongement de la durée de vie des poteaux avec
7 le fameux tuteur qui n'était pas sur Google, hein,
8 vérification faite, et on vous remercie de
9 l'engagement que vous avez pris et de la photo qui
10 a été fournie. C'est évident que, c'est comme un
11 ... pour les municipalités, c'est un éléphant dans
12 la pièce, le parc de poteaux d'Hydro-Québec. On les
13 a dans le paysage partout. La tendance, dans la
14 société, c'est qu'on impose à tous les acteurs
15 autres qu'Hydro-Québec un ensemble de règles de
16 vivre ensemble qui font, par exemple, que les
17 municipalités mettent en place de la
18 réglementation, imposent des inspections
19 constantes, même des constats d'infraction à des
20 commerçants qui vont modifier leur enseigne, à des
21 particuliers qui vont abattre un arbre alors qu'il
22 y a une réglementation contre l'abattage des
23 arbres. Bon, des choses comme ça. Et, évidemment,
24 le Distributeur, bien il est un petit peu à une
25 autre échelle à cause de son statut juridique, et

1 donc, on se dit que quand même, il faut prendre
2 acte que... du fait que l'amélioration de la
3 qualité visuelle des milieux urbains, c'est quelque
4 chose qui se fait d'année en année et c'est une
5 tendance qui est très, très lourde dans notre
6 société.

7 Ce qu'on prétend, c'est que ce petit
8 programme d'inspection de poteaux, bien ça va...
9 parce que ça va alourdir encore visuellement, ça va
10 maintenir des poteaux qui risquent d'être... qui,
11 autrement, ne seraient plus viables, va prolonger
12 leur durée de vie, bien ça va dans le... au
13 contraire de ce que sont les attentes de la
14 société.

15 Donc, ce qu'on souhaite, en fait, c'est que
16 le principe de fonctionnalité des équipements du
17 Distributeur soit un petit peu élargi par la Régie
18 de façon à ce que, en termes de développement
19 durable, bien on ait également le principe
20 d'intégration urbaine. Et ça, c'est d'autant plus
21 important que des gens qui sont beaucoup plus au
22 fait que moi de ces choses-là, des ingénieurs
23 municipaux, m'ont clairement affirmé, très
24 récemment, que la... évidemment, on s'en va vers
25 une tendance à la densification urbaine, ça, c'est

1 à peu près inéluctable, là, dans... étant donné
2 toutes les stratégies gouvernementales puis la
3 lutte aux effets de serre puis tout ça... aux gaz à
4 effet de serre. Mais avec la densification, il va y
5 avoir densification du nombre de poteaux. Et donc,
6 parce qu'il va y avoir alourdissement des charges
7 sur ces poteaux-là. Donc, on ne veut pas se
8 retrouver avec non seulement plus de poteaux, mais
9 des poteaux en mauvais état ou, enfin, qui sont
10 artificiellement maintenus.

11 C'est pour ça que la recommandation 5,
12 c'est d'y aller avec une méthode homéopathique,
13 c'est-à-dire de, au moins, qu'on commence à prendre
14 conscience de l'impact du parc de poteaux, tout
15 simplement en mettant en place un nouvel indicateur
16 qui serait simplement une information qui serait
17 fournie annuellement puis on pourrait mesurer la
18 qualité... la progression de la qualité du parc de
19 poteaux, c'est-à-dire tous les doubles poteaux,
20 tous les poteaux qui sont soutenus par des jambes
21 de force, les poteaux qui sont soutenus, par
22 exemple, par ces tuteurs-là, bien on devrait être
23 capable de les compter puis de faire en sorte que,
24 annuellement, de par l'investissement accru dans le
25 remplacement des poteaux puis de par

1 l'investissement accru dans l'enfouissement, dans
2 certains endroits, là où la densité le justifie.
3 Qu'on puisse, au bout de cinq ans, dix (10) ans,
4 quinze (15) ans, constater qu'il y a une
5 amélioration sur le terrain. Et quand on parle
6 d'amélioration, bien c'est ces choses-là qu'on ne
7 veut plus voir. Vous voyez que dans ce cas-là,
8 c'est un double poteau... un poteau qui a été brisé
9 à la base, mais je vous ferais remarquer que le
10 nouveau poteau, il est quand même dans la rue. Dans
11 le Vieux-Québec, on a encore des poteaux comme ça
12 qui sont fragilisés par... probablement par
13 l'intervention de la machinerie en hiver, des...
14 bon, des choses comme ça qui sont... en plus de ça,
15 que c'est un danger pour la circulation. Et puis
16 des choses comme ça, avec des équerres pour
17 maintenir en état plus longtemps des poteaux.

18 Alors, je ne vais pas faire le... je ne
19 suis pas ici pour faire le procès du Distributeur,
20 c'est juste pour sensibiliser puis croire que la
21 Régie peut être sensible au fait que le
22 développement durable, c'est également ce que, dans
23 les municipalités, on traduit par l'urbanisme.
24 C'est-à-dire oui, il y a des critères esthétiques,
25 ce n'est pas seulement pour l'embellissement, ce

1 n'est pas du superflu dans la société, c'est des
2 choses qu'on impose à tous les acteurs dans les
3 milieux urbains et je pense qu'il faudrait que le
4 Distributeur soit conscient de ces choses-là.

5 Maintenant, le dernier élément, c'est la
6 proposition qu'on fait relativement au plan
7 d'investissement. C'est en regardant la décision
8 2015-018, le paragraphe 694 à sept cent quelques,
9 là, 710, 711, où on constate que la Régie, de même
10 qu'il y avait aussi l'ACEFO, je pense, qui avait
11 fait une partie de preuve là-dessus, la Régie a
12 même statué qu'elle a dû demander des suppléments
13 d'information pendant l'audience, qu'elle a
14 obtenus, évidemment. Elle a demandé, donc, au
15 Distributeur de tenir des rencontres, là, je pense
16 que ça s'est fait au mois de juin deux mille quinze
17 (2015) entre les deux causes tarifaires et la Régie
18 a même dit qu'il était difficile, étant donné le
19 niveau d'informations fournies dans le plan
20 d'investissement, de prendre une... véritablement
21 de prendre les décisions relatives à ces... à
22 l'ensemble de ces projets-là.

23 (13 h 58)

24 Ça pose... en soit, ça pose une autre
25 question puis, moi, je n'y réponds pas. Je fais

1 juste relever ce genre de question-là. C'est que
2 peut-être que les décisions relatives aux
3 investissements peuvent, jusqu'à un certain point,
4 relever uniquement de l'équipe de gestion interne.
5 Dans le fond, ce sont des professionnels, ce sont
6 des gens qui... à qui on peut faire confiance.

7 Mais, je comprends qu'il y a aussi tout le
8 contexte de la Loi de la Régie, l'article 73, le
9 règlement qui a été adopté en vertu de cet article-
10 là. Mais, un règlement, ça se modifie aussi. Enfin,
11 ça... je trouvais que ça posait la question : est-
12 ce qu'on demande simplement de prendre acte de
13 certaines... un certain niveau d'investissements ou
14 bien si on l'autorise? Si oui, bien à ce moment-là
15 il faut avoir l'ensemble des informations qui nous
16 permettent de décider du bien-fondé d'autoriser ces
17 investissements-là.

18 Évidemment, il y a la règle du dix millions
19 (10 M\$) qui permet d'y aller au cas par cas. Mais
20 là, dans ce cas-là, on a une information
21 intéressante lorsque le Distributeur se présente
22 pour les faire autoriser.

23 Alors, notre proposition, elle est tirée de
24 l'expérience municipale. C'est de dire, on pourrait
25 peut-être améliorer le rendre-compte annuel en

1 essayant de revaloriser cet exercice-là.

2 Comment le revaloriser? Notre proposition
3 est la suivante : c'est-à-dire que si on regarde la
4 situation actuellement, si on schématise, le plan
5 d'investissements du Distributeur, il est présenté
6 pour cinq ans par catégorie d'actifs, avec une clé
7 importante qui est la disponibilité de main-
8 d'oeuvre. Et c'est logique de croire
9 qu'effectivement dans la mesure où la main-d'oeuvre
10 va être disponible à l'interne, on va pouvoir en
11 faire plus ou moins et avec un rythme plus ou moins
12 accéléré.

13 Je vous dirais que, ensuite, les deux
14 colonnes, réseaux intégrés et réseaux autonomes.
15 Pour les réseaux autonomes, suite aux améliorations
16 qui ont été apportées dans la présentation et qu'on
17 retrouve au tableau C1 et C2 de l'Annexe C de la
18 pièce HQD-9, Document 5, je pense que c'est... là
19 on a toute l'information qui est... enfin, pour la
20 Régie et pour les... pour l'intervenant que nous
21 sommes, on comprend, on voit les choses, puis je
22 pense qu'il manquerait simplement d'ajouter peut-
23 être des fiches de projets, mais on comprend très
24 bien comment... comment ce plan d'investissements-
25 là est conçu.

1 Pour ce qui est du réseau intégré, c'est là
2 que le bât blesse parce qu'on y va selon encore là
3 des catégories. Non seulement on a une catégorie
4 d'investissements, mais on y va en fonction d'une
5 présentation qui réfère au plus ou moins dix
6 millions (10 M\$). Tout à l'heure, les gens de
7 l'AQCIE faisaient même la recommandation, étant
8 donné l'historique récent de dire, bien on n'ira
9 pas à cinq cent vingt-neuf millions (529 M\$), on va
10 y aller plutôt à quatre cent quatre-vingt-dix
11 (490 M\$) parce que historiquement on en a accordé
12 plus que ce qui était capable de se réaliser.

13 Alors, la proposition qu'on fait, c'est de
14 raccourcir parce qu'on le fait dans les
15 municipalités. C'est de raccourcir sur trois ans
16 cette planification-là. C'est véritablement la
17 précision diminue de façon exponentielle avec les
18 années. Donc, l'année 1, elle est relativement...
19 relativement précise. L'année 2 commence déjà à
20 l'être un peu moins parce qu'il y a plusieurs
21 facteurs qui entrent en ligne de compte. Donc, si
22 on se maintenait à trois ans, avec la même
23 présentation, c'est-à-dire il ne faut pas refaire
24 ce qui n'a pas besoin d'être refait, la même
25 catégorie d'investissements.

1 Et puis pour les réseaux intégrés et les
2 réseaux autonomes, on présenterait selon... par
3 projet, mais selon la priorité qui est affichée
4 notamment en fonction des codes de crédibilité qui
5 ont été... c'est le travail qui a été bien amorcé
6 et qui peut être complété parce qu'on a vu qu'il y
7 en avait un certain nombre qui ne se retrouvaient
8 pas dans les cotes. Mais, on pense que c'est
9 faisable.

10 La raison pour laquelle on pense ça, c'est
11 qu'on a regardé des entreprises municipales à peu
12 près équivalentes, hein, parce que le Distributeur,
13 on parle toujours évidemment d'une base de
14 tarification de douze milliards (12 G\$), mais
15 l'opérateur lui-même, c'est trois milliards (3 G\$).
16 Son budget à lui, quand on oublie l'électricité
17 qu'il achète puis ce qu'il verse à Hydro-Québec
18 TransÉnergie, c'est une business de trois milliards
19 (3 G\$).

20 Trois milliards (3 G\$), on a, je ne sais
21 pas, il y a la Ville de Québec, c'est une business
22 d'à peu près un point deux milliard (1,2 G\$) avec
23 un plan d'investissements qui est à peu près
24 équivalent annuellement. Puis il y a la Société de
25 transport de Montréal qui est à peu près la même

1 chose, dix mille (10 000) employés, un point cinq
2 milliard (1,5 G\$) de budget annuel, plan
3 d'investissements annuel tournant autour de huit
4 cents à neuf cents millions (800-900 M\$). Ça fait
5 qu'on est vraiment dans les mêmes eaux, là, on a...

6 Et ces gens-là sont capables de produire,
7 je ne les ai pas apportés, ce sont des documents
8 extrêmement élaborés. Dans un cas, c'est cent
9 quatre-vingt-douze (192) pages puis l'autre, c'est
10 cent cinquante (150) ou quelque chose... ou cent
11 quarante (140) pages. Mais, c'est disponible sur
12 Internet, vous avez juste à googler pour les avoir.
13 Et je ne vous demande même pas de googler, je vous
14 fournis les références.

15 Et on y va par fiche projet. Donc on est
16 non seulement capable dans ces... Je prends
17 l'exemple de la Ville de Québec parce qu'il est
18 vraiment très bien constitué. La Ville de Québec,
19 elle a des incarnations au niveau régional, c'est
20 un peu compliqué, je ne veux pas rentrer trop dans
21 le détail, mais c'est comme une ville MRC, si on
22 veut. Elle a aussi une incarnation au niveau
23 municipal qui est le conseil de la Ville de Québec,
24 puis elle a aussi une incarnation au niveau
25 décentralisé dans ses arrondissements.

1 Donc, pour un ensemble de rubriques de
2 projets, il y a une vingtaine d'éléments de
3 rubriques, ils sont capables de faire cette
4 ventilation-là pour trois ans de tous les projets
5 et en présentant en annexe toutes les fiches
6 projets. Donc, les modalités de financement qui
7 sont assez complexes dans le municipal parce qu'il
8 y a des programmes... depuis quelques années, il y
9 a des programmes de subvention spécifique. Donc,
10 ils sont capables de faire ça, puis évidemment il y
11 a de l'ajustement d'une année à l'autre parce qu'il
12 y a des choses qui évoluent, mais ils y vont en
13 fonction de plans directeurs, de plans directeurs
14 qui ont été adoptés.

15 (14 h 04)

16 Je suis convaincu, moi, au niveau
17 opérationnel, le Distributeur est aussi
18 professionnel, là, ils ont ça dans leur cahier,
19 j'en suis certain, puis c'est juste dans le rendre
20 compte, là. Dans la façon de l'amener devant la
21 Régie, on pense qu'il y a matière à amélioration
22 puis, si on peut le tirer, pour une fois, de
23 l'expérience municipale, si il y a une chose qu'on
24 fait bien, bien, essayons de le prendre. Alors,
25 voilà, ça conclut ma présentation.

1 Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

2 Alors, je n'ai pas de questions additionnelles. Le
3 témoin est prêt à être contre-interrogé.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci. Est-ce que les intervenants ont des
6 questions pour le témoin de l'UMQ? N'en voyant
7 aucun. Maître Fraser, pour Hydro-Québec?

8 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER :

9 Q. [194] Petite question. Ça n'a pas été mis en
10 preuve, malheureusement, mais êtes-vous au courant
11 d'un programme du Distributeur afin de réduire le
12 nombre de double poteaux?

13 R. C'est à moi que vous parlez?

14 Q. [195] Oui, oui.

15 R. Excusez-moi. C'est parce que vous regardiez en
16 avant, je...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. [196] Tout le monde a tendance à nous regarder pour
19 être sûr qu'on comprenne.

20 R. Oui, c'est ça. Bien, c'est bien de regarder en
21 avant aussi, c'est... de façon générale, dans la
22 vie.

23 Me ÉRIC FRASER :

24 Q. [197] Bien, je pense que je regardais la
25 présentation mais...

- 1 R. C'est ça, oui, elle est un peu hypnotisante,
2 d'ailleurs, je leur ai fait remarquer.
- 3 Q. [198] Intéressant.
- 4 R. Elle est plus jolie que l'ancienne, je l'admets,
5 mais bon. Oui, je sais qu'il y a un tel programme
6 mais je ne suis pas capable de le chiffrer
7 actuellement. Mais, oui, je suis au courant qu'il y
8 a un programme à cet effet-là. En fait, il y a un
9 programme d'entretien et de remplacement, je pense,
10 des poteaux, de façon générale.
- 11 Q. [199] Oui, tout à fait.
- 12 R. C'est ça.
- 13 Q. [200] Et de réduction des doubles poteaux puisque
14 je pense qu'on partage votre opinion là-dessus. Je
15 remarquais, dans les trois photos que vous avez
16 insérées, il y a, je crois, des illustrations qui
17 tombent dans les cas où le Distributeur vise à
18 corriger cette situation-là, je pense, à la page 5
19 et à la page 7. Par contre, vous avez, à la page 6,
20 un... vous avez dit, dans le Vieux-Québec...
- 21 R. Disons que j'imagine...
- 22 Q. [201] Bien, j'y vais par déduction.
- 23 R. ... parce que je connais le coin de rue, là. J'ai
24 habité là.
- 25 Q. [202] Là je comprends que, pour des situations

1 comme celle-là, on est dans un contexte de juri...
2 ou de responsabilité partagée parce qu'il s'agit
3 d'une question d'enfouissement. Si on veut régler
4 ce genre de situation...

5 R. Ah! oui.

6 Q. [203] ... parce que je constate que le trottoir
7 n'est pas très large, la rue non plus, donc il n'y
8 a pas cinquante-six façons de placer ce poteau-là
9 puis, dans les situations comme celle-là, la
10 solution c'est, effectivement, lorsqu'il y a une
11 très grande densité urbaine, c'est l'enfouissement.
12 Il y a des programmes... j'imagine que vous êtes au
13 courant qu'il y a des programmes qui sont destinés
14 à ça chez le Distributeur, qui sont destinés aux
15 Municipalités qui veulent aller de l'avant avec
16 l'enfouissement. J'imagine que votre propos n'était
17 pas que le Distributeur devait assumer, à lui seul,
18 ce type de situation là, qui résulte d'un passé...
19 d'un développement urbain qui est partagé autant
20 avec les Municipalités qu'avec le Distributeur
21 puisque'il n'y avait pas de réglementation qui
22 obligeait d'aller en souterrain.

23 R. Vous voulez quoi comme réponse?

24 Q. [204] Je veux savoir si vous partagez mon opinion?

25 R. Ah! bien, c'est-à-dire que c'est une

1 responsabilité... oui, oui.

2 Q. [205] En fait, ma question, c'est une
3 responsabilité partagée?

4 R. Exact.

5 Q. [206] Je comprends votre préoccupation...

6 R. L'aménagement urbain c'est toujours une
7 responsabilité partagée parce que les Municipalités
8 sont parties prenantes d'à peu près tout. Mais la
9 distinction que je ferais, peut-être, pour
10 continuer la réponse. C'est que je ne crois pas que
11 ce quartier-là, vous connaissez... je pense que
12 vous êtes originaire de Québec, vous connaissez ce
13 quartier-là?

14 Q. [207] Non, malheureusement.

15 R. Non, c'est le quartier St-Jean-Baptiste. Donc, ce
16 quartier-là est à l'extérieur de la zone du Vieux-
17 Québec qui, actuellement, est la petite zone dans
18 laquelle le Distributeur, d'office, va enfouir...

19 Q. [208] En souterrain, oui.

20 R. En souterrain. Enfouir ses fils. Donc, c'est,
21 malgré tout, le patrimoine... enfin, cette
22 extension-là du Vieux-Québec est pas mal le
23 patrimoine de demain. Et s'il y a des zones
24 prioritaires à cause de la densité, notamment,
25 parce que, pour l'avoir marché, n'importe qui ici,

1 je pense, qui est allé se promener à Québec connaît
2 un peu ces rues-là, qui sont en pentes assez
3 fortes, et il y a de la densité. Il y en a
4 énormément. Elle est là depuis la construction
5 parce que c'est un ancien quartier ouvrier qui est
6 très, très dense. Donc, ça devrait, à notre avis,
7 ça, faire partie de l'extension normale de ce que
8 le Distributeur devrait assumer en termes
9 d'enfouissement. De zone d'enfouissement
10 prioritaire.

11 Q. [209] Ce qui sera discuté dans le cadre des
12 discussions techniques.

13 R. Très ouvert.

14 Q. [210] Je vous remercie, je n'ai pas d'autres
15 questions.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, Maître Fraser. Questions de la part de la
18 Régie, Maître Gariépy?

19 Me ANNIE GARIÉPY :

20 Merci, Madame la Présidente.

21 INTERROGÉ PAR Me ANNIE GARIÉPY :

22 Q. [211] Annie Gariépy pour la Régie. Monsieur
23 Prévost, je serais intéressée de vous entendre me
24 parler un petit peu de votre proposition de
25 planification triennale. Je comprends que vous nous

1 référez à deux exemples, là, issus du monde
2 municipal ou en périphérie du monde municipal, là,
3 vous nous parlez de la STM. Puis je comprends que
4 ces deux organismes-là montent des plans triennaux,
5 c'est ça?

6 (14 h 09)

7 R. Toute les municipalités sont soumises par l'article
8 473 de la Loi des cités et villes à soumettre,
9 c'est-à-dire à déposer annuellement un plan
10 triennal d'immobilisations. L'article 473, là, il
11 a... il doit y avoir cinq-six alinéas là-dedans. Je
12 corrige votre perception. Les sociétés de
13 transport, c'est des organismes municipaux. Ça fait
14 partie de... en termes comptables, du périmètre
15 comptable des municipalités.

16 Me ANNIE GARIÉPY :

17 Q. [212] Cependant, j'aimerais que vous puissiez
18 m'expliquer dans quel... comment vous planifieriez
19 de transposer ça pour le Distributeur. Je comprends
20 que vos exemples sont des... des plans triennaux,
21 mais pouvez-vous m'expliquer quel serait l'avantage
22 d'avoir justement un plan triennal, là, pour le
23 plan d'investissement du Distributeur, plutôt qu'un
24 plan sur cinq ans?

25 R. Simplement, c'est que ça amé... ça permettrait au

1 Distributeur de ne pas travailler dans le vide,
2 parce que ça améliorerait... pour les premières
3 années, je l'ai dit tout à l'heure, dans les
4 premières années dans un plan d'investissement on a
5 beaucoup... on a les projets les plus prioritaires
6 et les plus avancés. C'est souvent dans la
7 préparation du projet, quand on fait l'ingénierie,
8 quand on se rend compte des difficultés qui sont
9 relatives non seulement à notre... notre
10 juridiction, mais à celle des autres juridictions,
11 qu'on se rend compte qu'il faut aussi ajouter ça au
12 projet. Et ça, bien on dépend d'un ensemble
13 d'intervenant.

14 Donc tout ce qui est année trois, mais
15 surtout quatre et cinq, ça devient extrêmement
16 spéculatif. C'est pour ça que, pour ne pas faire
17 travailler les gens dans le vide, ce qu'on suggère
18 c'est de s'inspirer... puis déjà, déjà trois ans
19 c'est déjà un horizon assez long. De façon à ce que
20 sur trois ans on a une très bonne approche par
21 projet, descriptive, qui permet de comprendre que
22 les projets ont été priorisés en fonction des
23 cotes, enfin de la sévérité, là, des cotes de
24 créticité (sic), je pense. Et... et que ces
25 projets-là sont tellement bien décrits, qu'on peut

1 les concevoir, on peut comprendre à quoi ils vont
2 servir. Et je pense que pour un... dans la mesure
3 où la Régie va continuer à autoriser et non pas
4 prendre acte, mais à autoriser un plan
5 d'investissement, bien peut-être que ça vient
6 corriger, là, un espèce de gap entre ce qui est
7 présenté puis ce qui est requis pour décision.

8 Q. [213] Je vous reviens dans un instant. Lorsque vous
9 proposez un plan triennal, un plan
10 d'investissement, est-ce que c'est l'équivalent de
11 la pièce... que le Distributeur... de la pièce HQD-
12 9, Document 6, qui est l'impact tarifaire sur cinq
13 ans des investissements prévus. Est-ce que ce
14 serait ce genre de document-là que vous proposez?

15 R. Ce serait davantage l'équivalent du HQD-9, 5.
16 C'est-à-dire qu'il est beaucoup plus descriptif,
17 donc au lieu d'avoir... de faire, en excluant les
18 annexes, là, qui ont été mises cette année, mais au
19 lieu de faire vingt (20), vingt-cinq (25) pages, ça
20 en ferait deux cents (200). Vous comprenez? Et
21 ensuite, ensuite... parce que ça, je suis convaincu
22 que l'information, elle existe, là, chez le
23 Distributeur, les fiches projet sont là, mais ça ne
24 change pas le document HQD-9, 6. Parce que vous
25 avez besoin de ça.

1 Q. [214] Donc si je vous comprends bien, pour la... si
2 on était dans le dossier actuel, il y aurait deux
3 mille seize (2016), deux mille dix-sept (2017),
4 deux mille dix-huit (2018) qui seraient détaillés.

5 R. C'est ça.

6 Q. [215] Puis ce que vous me dites c'est... vous
7 m'avez parlé tantôt selon les cotes de créticité -
8 quel mot difficile - créticité.

9 R. De sévérité.

10 Q. [216] Oui, je l'aime mieux! Donc c'est ça, vous
11 conserveriez ce...

12 R. Ce critère-là?

13 Q. [217] Ce critère-là, oui.

14 R. Ah, tout à fait. Je pense que ça, c'est une avancée
15 extrêmement intéressante. Même chose aussi - puis
16 je n'en ai pas parlé, mais je me suis délecté, moi,
17 dans ces documents-là parce que l'annexe...

18 l'annexe B, je pense, je veux pas errer, mais dans
19 HQD-9, Document 5, lorsque... à la demande de la
20 Régie, le Distributeur est en train de vérifier, de
21 valider si... si le niveau de ses investissements
22 puis le type de ses investissements a un impact sur
23 la fiabilité du réseau à long terme, ça, on
24 embarque là-dedans à plein, on l'a dit dans le
25 mémoire, il faut continuer ces travaux-là. On a

1 hâte d'avoir les résultats. Bien oui, ça c'est...
2 on... moi, je pense que le Distributeur travaille
3 dans le bon sens. Ce qu'on essaie de faire, c'est
4 de simplifier la chose pour ramener ça sur trois
5 ans pour avoir plus de solidité et de le décrire
6 davantage, de façon à faciliter le travail de la
7 Régie et des intervenants.

8 Q. [218] Je vous remercie. Ça complète mes questions.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci, Maître Gariépy. Monsieur Houle? Non? Maître
11 Rozon? Questions? J'en ai peut-être une petite, si
12 vous me permettez.

13 (14 h 14)

14 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. [219] Quand vous indiquez dans votre présentation,
17 là, que la proposition de l'UMQ, bon, pose la
18 question de la portée effective des autorisations
19 recherchées, qui relèvent plutôt de la gestion
20 interne, prendre acte ou autoriser, êtes-vous...
21 est-ce que vous êtes en train de nous dire, je veux
22 bien comprendre là, que, dans le fond, la Régie n'a
23 pas l'information nécessaire pour pouvoir
24 autoriser, au mieux, ce qu'on pourrait faire, c'est
25 prendre acte?

1 R. Bien, c'est ce que la décision D-2015-018 semblait
2 poser comme question. Ça semblait établir comme
3 constat de dire qu'il est difficile... je pense que
4 c'est le paragraphe 710 ou 711, je ne l'ai pas
5 devant moi, mais quand la Régie... je vais
6 paraphraser, mais ils disaient qu'il est difficile
7 de porter un jugement éclairé étant donné le niveau
8 d'informations dont on dispose, c'est plus ça le...
9 là, je me disais, au fond, si tant est que, pour la
10 Régie, ce n'est pas si important, bien à ce moment-
11 là, on ne forcera pas le Distributeur à travailler
12 si fort pour présenter quelque chose, mais
13 simplement... il pourrait simplement déposer
14 quelque chose dont on prendrait acte. Mais dans la
15 mesure... là, je vous comprends, j'ai vu votre
16 réaction tout à l'heure, là. Je l'ai lu, moi aussi,
17 la loi, là, l'article 73, le règlement. Je vois
18 bien qu'à l'heure actuelle, vous devez autoriser
19 en... mais vous devez autoriser en ayant conscience
20 que vous faites la... que vous autorisez les bons
21 travaux et avec la bonne priorisation.

22 Q. [220] Si... quant à votre recommandation
23 d'indicateur sur le suivi des poteaux,
24 essentiellement, on nous a indiqué qu'il y avait
25 déjà un programme pour... chez Hydro pour réduire

1 les doubles poteaux, ce que je n'étais pas vraiment
2 consciente, mais qu'est-ce que... et que vous
3 recommandez un indicateur pour pouvoir en faire le
4 suivi, qu'est-ce que vous recommandez comme
5 indicateur? Avez-vous une idée particulière ou bien
6 on va laisser le Distributeur y réfléchir plus à
7 fond?

8 R. On pourrait suggérer au Distributeur de nous
9 revenir avec des propositions l'année prochaine,
10 là, on n'est pas dans... on ne travaille pas
11 dans... la maison n'est pas en feu, mais dans le
12 mémoire, ce qu'on a... le poteau n'est pas en feu.

13 Q. [221] On n'aurait plus de poteau, oui.

14 R. C'est ça. Si les chiens avaient des scies, hein,
15 c'est ça? Bon. Mais l'électricité serait enfouie,
16 au Québec, hein? Non, mais je fais des blagues,
17 mais blague à part, dans le mémoire, ce qu'on
18 disait, c'était qu'on pourrait établir ça
19 simplement en disant le nombre de... je pense, de
20 poteaux avec correctifs, ou... je ne me rappelle
21 pas de l'expression exacte, là, sur le nombre
22 total. Le nombre de poteaux sans correctifs sur le
23 nombre total, on aurait déjà une indication de la
24 progression d'une année à l'autre. Mais maintenant,
25 ça peut être travaillé plus fort, là. Nous, on est

1 très disponibles pour aider à définir des choses
2 plus avant si jamais la Régie trouvait ça
3 intéressant.

4 Q. [222] Donc, votre indicateur, là, vous êtes...
5 c'est à la page 13, là, de votre mémoire
6 d'instaurer un nouvel indicateur de qualité de
7 services qui mesurerait la progression de la
8 qualité du parc de poteaux. Pas juste de savoir
9 s'ils sont en bon état, vous, ce que vous voulez,
10 c'est qu'il y en ait, dans le fond, le moins
11 possible des nuisibles, donc, il faut mesurer ce
12 qui est nuisible.

13 R. Il y a aussi...

14 Q. [223] Ce n'est pas juste la qualité, là, du poteau,
15 là. Y a-t-il assez de créosote dedans, là, il est
16 tu correct...

17 R. Oui, puis il y a...

18 Q. [224] ... oui, il n'a pas été rongé...

19 R. ... il y a la charge... il y a des poteaux qui sont
20 surchargés, hein, ça, vous le savez, sur le réseau,
21 là, tout le monde en a déjà vu, il y a des endroits
22 où les poteaux sont situés du mauvais côté de la
23 rue, si bien qu'au dessus... pour des questions de
24 sécurité urbaine, là, les pompiers nous disent
25 souvent ça, ils nous disent là, ce qu'il y a de

1 plus dangereux sur la rue principale, c'est les
2 fils d'Hydro qui traversent. Bien, dans ce temps-
3 là, ça devient problématique, là, Hydro, c'est
4 quelqu'un qui est supposé être un bon citoyen
5 corporatif, ça fait que ça... Mais ça, c'est des
6 choses dont on peut prendre compte en fonction
7 d'indicateurs qui sont à développer. Si vous le
8 suggérez, nous, on pourrait déposer des choses plus
9 précises après la cause.

10 Q. [225] On va attendre de voir ce que le Distributeur
11 va nous dire puis ce qu'on va lui demander de
12 faire. Mais je remarque que vous n'avez pas fait de
13 commentaire sur le tuteur, ce que j'ai appelé
14 vulgairement vos piquets en métal, qui nous est
15 présenté dans l'engagement numéro 11, on constate
16 qu'il n'est pas en milieu urbain, alors c'est juste
17 ça que je voulais indiquer, hein, ils sont beaux,
18 mais en milieu rural.

19 R. Oui, c'est ça, ceux-là, ils ne sont pas en
20 milieu... mais par contre, en réponse à
21 l'engagement numéro 9, là, on a vu que ce
22 programme-là, il est partout au Québec, là. Il y en
23 a aussi en niveau urbain, là. Il n'y avait pas
24 ces... probablement que ce n'était pas sur Google,
25 mais ça va venir un jour.

1 Q. [226] C'est bien. Alors réinterrogatoire... Merci,
2 Monsieur Prévost. Réinterrogatoire, Maître Burelle?

3 Me MARTINE BURELLE :

4 Je n'aurai pas d'autres questions.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Pas d'autres questions. C'est bien. Alors, la Régie
7 vous remercie de votre participation. Alors nous
8 allons... et vous êtes donc libérés. Nous appelons
9 maintenant l'Union des Producteurs Agricoles,
10 Maître Hotte.

11 (14 h 20)

12

13 PREUVE UPA

14

15 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

16 Bonjour. Pendant que mes témoins s'installent.

17 Alors, Marie-Andrée Hotte, avocate, pour l'Union

18 des producteurs agricoles. Bonjour, Madame la

19 Présidente, Monsieur le Régisseur, Madame le

20 Régisseur. Nous avons confectionné une présentation

21 PowerPoint. J'en ai une vingtaine de copies. Je

22 vais donner ça à madame la greffière. Madame la

23 Présidente, également, avant que les témoins soient

24 assermentés, nous avons déposé les curriculum vitae

25 qui sont cotés dans le dossier de la Régie. Et nous

1 avons également déposé des affirmations solennelles
2 que les trois témoins ont déposées. Madame la
3 Greffière, corrigez-moi, la présentation PowerPoint
4 pourra être cotée C-UPA-015?

5 LA GREFFIÈRE :

6 16.

7 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

8 16. Donc je vais la déposer C-UPA-016. Les témoins
9 peuvent être assermentés, Madame.

10

11 C-UPA-0016 : Présentation PowerPoint

12

13

14 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce quatorzième (14e)
15 jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

16

17 LAURE VINSANT LE LOUS, conseillère économie, UPA,
18 ayant une place d'affaires au 555, boulevard
19 Roland-Therrien, bureau 100, Longueuil (Québec);

20

21 ISABELLE BOUFFARD, coordonnatrice économie et
22 commerce, UPA, ayant une place d'affaires au 555,
23 boulevard Roland-Therrien, Longueuil (Québec);

24

25 CLAUDE LANIEL, économiste rural, domicilié au 653,

1 rue Châteaubriand, Mont-St-Hilaire (Québec);

2

3 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
4 solennelle, déposent et disent :

5

6 INTERROGÉS PAR Me MARIE-JOSÉE HOTTE :

7 Q. [227] J'aurai la même question pour les trois
8 témoins. Est-ce que vous avez participé à la
9 confection de la présentation PowerPoint que nous
10 avons devant nous? À chacun des témoins. Madame
11 Vinsant Le Lous?

12 Mme LAURE VINSANT LE LOUS :

13 R. Oui.

14 Q. [228] Madame Bouffard?

15 Mme ISABELLE BOUFFARD :

16 R. Oui.

17 M. CLAUDE LANIEL :

18 R. Oui.

19 Q. [229] Est-ce que vous adoptez ce document-là comme
20 complément à votre témoignage aujourd'hui, à chacun
21 d'entre vous? Madame Le Lous?

22 Mme LAURE VINSANT LE LOUS :

23 R. Oui.

24 Q. [230] Madame Bouffard?

25

1 Mme ISABELLE BOUFFARD :

2 R. Oui.

3 Q. [231] Monsieur Laniel?

4 M. CLAUDE LANIEL :

5 R. Oui.

6 Q. [232] Parfait. Avant de vous laisser la parole,
7 j'aurais peut-être juste une question à monsieur
8 Laniel. Monsieur Laniel, est-ce que vous avez déjà
9 témoigné devant la Régie de l'énergie? Si oui
10 quand, dans quel dossier?

11 M. CLAUDE LANIEL :

12 R. Oui, à deux reprises. Au moment de l'abrogation du
13 tarif biénergie pour les producteurs en serre. De
14 mémoire, deux mille cinq (2005) ou... aux environs
15 de deux mille cinq (2005).

16 Q. [233] Merci. Madame Bouffard, vous avez dit que
17 vous étiez coordonnatrice économie et commerce à
18 l'Union des producteurs agricoles. On parle de
19 temps à autre dans le dossier d'un certain comité
20 de liaison. Pouvez-vous me dire si vous faites
21 partie de ce comité-là et depuis combien d'années?

22 Mme ISABELLE BOUFFARD :

23 R. Oui, je suis sur le comité de liaison Hydro-
24 Québec/UPA depuis deux mille cinq (2005).

25 Q. [234] Merci beaucoup. Alors, je vais vous inviter à

1 présenter les acétates s'il vous plaît.

2 Mme LAURE VINSANT LE LOUS :

3 R. Bonjour à tous. Donc, nous avons choisi de
4 circonscrire notre présentation. Nous n'allons pas
5 présenter toute la preuve, comme vous avez pu en
6 prendre connaissance. Nous allons nous limiter à
7 deux sujets principaux : la stratégie relative aux
8 tarifs domestiques, avec un retour sur la
9 proposition de tarif agricole, les particularités
10 du secteur agricole qu'on voudrait mettre en avant,
11 et puis le retour sur la proposition du
12 Distributeur du tarif D2; le deuxième point
13 important de notre preuve, c'est les mesures qui
14 visent les exploitations agricoles sur le suivi,
15 notamment un portrait du secteur serricole qui vous
16 sera présenté, le point sur un an d'option
17 électricité additionnelle, et les projets de
18 croissance.

19 Comme vous pouvez le constater, on ne va
20 pas traiter de la facture minimale. On ne va pas
21 non plus traiter de la hausse uniforme ni des
22 indicateurs. Mais si vous avez des questions, on se
23 fera un plaisir d'y répondre à la fin de la
24 présentation.

25 La première partie donc, c'est la stratégie

1 particularités du secteur agricole, l'UPA a
2 proposé, lors de séances de travail, comme il avait
3 été mentionné que cela pouvait se faire, un tarif
4 agricole en juin deux mille quinze (2015), lors de
5 séances collectives effectuées par le Distributeur.

6 Les réactions de ce dernier quant au tarif
7 proposé par l'UPA ça a été que, malgré la demande
8 de la Régie que je viens de vous citer, de 2015-
9 018, le Distributeur n'a pas analysé l'alternative
10 d'un développement d'un tarif agricole spécifique.
11 Donc, l'UPA réitère sa demande à la Régie,
12 d'ordonner au Distributeur de développer, de
13 concert avec l'Union des producteurs agricoles, un
14 tarif qui serait adapté à l'ensemble de la
15 clientèle agricole, qui est assujettie au tarif D.

16 On va juste refaire un petit rappel
17 historique sur la proposition d'un tarif agricole.
18 En mil neuf cent soixante-treize (1973), il y a eu
19 reconnaissance du caractère particulier des
20 exploitations agricoles en leur attribuant le tarif
21 D. Avant c'était une manière très hétérogène, donc
22 en mil neuf cent soixante-treize (1973), il y a eu
23 cette reconnaissance du caractère particulier, à
24 l'exclusion des activités de nature commerciale ou
25 industrielle. Et puis, comme les évolutions des

1 fermes ont été ce qu'elles ont été, il y a eu, en
2 mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996), besoin
3 d'aplanir la chose et donc, toutes les
4 exploitations agricoles sont rendues admissibles au
5 tarif D, en mil neuf cent quatre-vingt-seize
6 (1996), à l'exception des activités commerciales et
7 industrielles, quelle que soit la forme juridique,
8 quelle que soit la taille, quelle que soit toutes
9 les choses qui avaient pu être considérées
10 auparavant.

11 Quatre-vingt-seize pour cent (96 %) des
12 clients agricoles sont au tarif D actuellement,
13 selon les dernières données du Distributeur de deux
14 mille quatorze (2014).

15 Mme ISABELLE BOUFFARD :

16 R. Peut-être juste ici, là, écoutez... puis Laure vous
17 l'a dit précédemment, on comprend que, dans le
18 fond, notre reconnaissance, notre spécificité du
19 secteur agricole, en ayant accès au tarif D, là,
20 c'est particulier, on le comprend bien. Mais ce
21 qu'on vous dit c'est qu'à deux reprises au cours
22 des dernières années... au cours des dernières
23 années! depuis mil neuf cent soixante-treize
24 (1973), ça fait quand même quelques années, ça a
25 été reconnu, ça a été admis.

1 Et, également, vous mentionner puis on le
2 sait que c'est particulier puis on le reconnaît
3 mais c'est quelque chose qui existe dans d'autres
4 juridictions également. Donc, ce n'est pas
5 l'apanage, là, de... juste ici, là, ça existe dans
6 les autres provinces aussi. Merci.

7 LAURE VINSANT LE LOUS :

8 Depuis deux mille cinq (2005), la stratégie
9 tarifaire est défavorable à la clientèle agricole,
10 je pense qu'on l'a assez bien montré dans notre
11 preuve. Les raisons sont, évidemment, la structure,
12 augmentation de la deuxième tranche d'énergie deux
13 fois plus vite que la première et facturation de la
14 puissance.

15 Ça a produit des effets démesurés pour la
16 clientèle agricole, on a produit le graphique
17 suivant, que vous pouvez voir. Vous avez, en vert,
18 l'augmentation cumulative depuis deux mille sept
19 (2007) pour la clientèle agricole, selon le profil
20 des abonnements de deux mille quatorze (2014). Et
21 vous avez, en rouge, l'augmentation tarifaire
22 d'Hydro-Québec, approuvée par la Régie à chaque
23 année, qui s'applique au tarif général... pardon,
24 au tarif domestique mais de manière générale.

25 La comparaison de ces deux courbes arrive à

1 la fin de la dernière année, au trente et un (31)
2 mars deux mille quinze (2015), avec une hausse de
3 dix-neuf point six pour cent (19.6 %) pour la
4 clientèle agricole, depuis deux mille sept (2007)
5 en cumulatif, alors que, pour la clientèle
6 générale, au tarif D, elle est de treize point neuf
7 pour cent (13.9 %). Quand je dis, « la clientèle
8 générale », je ne veux pas qu'il y ait de méprise,
9 c'est la clientèle au tarif D mais de manière
10 générale, sans distinction.

11 On voit bien, on voit aisément, chaque
12 année, la différence qu'il peut être infligé à la
13 clientèle agricole. Ce qu'on a également pu
14 constater, dans la réponse du Distributeur à la
15 DDR-6, la dernière demande de renseignement de la
16 Régie, c'est qu'au cours des dix dernières années,
17 cinquante pour cent (50 %) des clients agricoles
18 ont subi des hausses de vingt-quatre point neuf
19 (24.9) à quarante-trois point sept pour cent
20 (43.7 %). On se base sur la médiane que le
21 Distributeur nous a indiquée lorsqu'il a produit un
22 tableau, que je pourrais vous citer, c'est le
23 R15.1.2, de mémoire, mais je pourrais vous le
24 citer, si vous en avez besoin.

25 D'autres particularités du secteur

1 agricole, c'est un petit retour sur les théories
2 économiques qui vous ont déjà été présentées par
3 l'UPA. C'est des théories qui ont été développées
4 par le passé et qui expliquent en quoi le secteur
5 agricole à des réactions différentes par rapport
6 aux autres industries.

7 Ça illustre ce qu'on appelle le Farm
8 problem ou le problème agricole puis ça a certaines
9 conséquences, notamment une lenteur d'adaptation du
10 secteur agricole aux conditions de marché, une
11 inélasticité de la demande encore plus importante
12 que celle qui est intrinsèque au tarif D, la
13 nécessité d'un traitement particulier du coût, qui
14 est reconnu par plusieurs de ces théories
15 économiques, et la sensibilité accrue aux hausses
16 tarifaires.

17 Théories économiques, on vous les a
18 présentées l'année dernière mais elles sont
19 toujours d'actualité. Il y a une étude d'AGECO, la
20 société AGECO, en novembre deux mille quinze
21 (2015), donc vraiment tout récemment, qui explique
22 que c'est toujours en vigueur pour le secteur
23 agricole et c'est d'autant plus accru avec les
24 phénomènes de changement climatique et de
25 mondialisation. Donc, ce sont des théories encore

1 plus à prendre en compte.

2 (14 h 29)

3 Si on regarde maintenant les particularités
4 du secteur agricole qu'on a voulu vous recenser. On
5 peut juste revenir à quelque chose de très basic
6 mais pour vous illustrer bien. Les producteurs
7 agricoles travaillent avec des cycles naturels, ils
8 travaillent avec du vivant.

9 (14 h 29)

10 Ils sont soumis aux aléas climatiques.
11 Déjà, rien qu'en ça, ils sont différents des
12 clients résidentiels.

13 D'autre part, bien les producteurs
14 agricoles souhaitent vraiment déplacer du mazout
15 dans le but de limiter, de réduire les émissions de
16 gaz à effet de serre. Donc, pour ça, il faut
17 pouvoir augmenter leur utilisation d'électricité,
18 que ce soit dans un but d'efficience accrue,
19 d'augmenter la qualité... d'améliorer la qualité
20 des produits ou bien de sécuriser le bien-être
21 animal, comme vous avez pu voir récemment que c'est
22 le cas avec la loi qui est passée.

23 Donc, tout ça, c'est un intrant.

24 L'électricité est un intrant. Ça nécessite d'y
25 avoir accès de la manière la plus performante

1 possible et ça nécessite d'avoir un accès aussi
2 raisonnable pour que ça puisse être concurrentiel.

3 D'autre part, cet intrant-là, il est géré
4 de manière efficace, en témoigne la participation
5 des producteurs agricoles au programme d'efficacité
6 énergétique, que ce soit ceux du Distributeur avec
7 le programme « Produit efficace » ou bien ceux du
8 Bureau de l'efficacité de l'innovation énergétique
9 avec ÉcoPerformance et Biomasse forestière et
10 résiduelle.

11 Maintenant, on va entrer dans le détail des
12 chiffres qu'on a pu compiler. Sur le volet de la
13 consommation énergie, donc la moyenne de la
14 consommation de la clientèle agricole au tarif D,
15 elle est deux virgule deux (2,2) fois celle du
16 reste du tarif D. Donc, évidemment on a une
17 consommation plus élevée. On a également plus de
18 facturation en deuxième tranche, c'est ce qui est
19 illustré avec les chiffres suivants.

20 La clientèle agricole a soixante-dix-huit
21 pour cent (78 %) de sa facturation en deuxième
22 tranche contre cinquante et un pour cent (51 %)
23 pour la clientèle au tarif D. Et si on sort la
24 clientèle qui est facturée en puissance, on aboutit
25 à des ratios de soixante-treize pour cent (73 %) en

1 deuxième tranche pour la clientèle agricole quand
2 ce même ratio est de cinquante pour cent (50 %)
3 pour la clientèle au tarif D facturée en deuxième
4 tranche.

5 (14 h 32)

6 Quand on continue dans certains ratios, on
7 a la corrélation de la consommation d'énergie avec
8 la température. Donc, ça, c'est un document qui a
9 été fourni par le Distributeur lors de la séance de
10 travail du trente (30) avril, en stratégie
11 tarifaire. Donc là, on peut voir qu'il y a
12 cinquante-deux pour cent (52 %) de la consommation
13 des clients agricoles qui est fortement corrélée à
14 la température, alors que les autres ratios
15 oscillent entre cinquante-quatre pour cent (54 %)
16 et quatre-vingt-neuf pour cent (89 %) pour les
17 propriétaires TAE maison-plex. Donc on a vraiment
18 quelque chose qui est moins corrélé que le reste
19 des clients au tarif D, étant donné qu'on a moins
20 de chauffage.

21 Si on va regarder les clients agricoles
22 avec puissance facturée au tarif D, le ratio...
23 Pardon, je vais revenir juste sur le ratio hiver-
24 été. Le ratio hiver-été est de un virgule trois
25 (1,3) pour l'énergie et pour les exploitants

1 agricoles, alors que pour le reste de la clientèle
2 au tarif D, il oscille entre un-six (1,6) et deux-
3 quatre (2,4). Donc on a le ratio parmi les... le
4 plus faible.

5 Et si on sort les clients agricoles avec
6 puissance facturée, le ratio est de un point un
7 (1,1) contre un point huit (1,8) pour les grands
8 consommateurs qui sont à la dernière ligne ici,
9 c'est ce que le Distributeur appelle les
10 consommateurs avec puissance facturée.

11 Si on regarde maintenant les ratios des
12 quatre mois les plus chargés contre les quatre mois
13 les plus creux, au lieu du ratio ici de un point
14 trois (1,3), on est seulement à un point quatre
15 (1,4), donc pas beaucoup au-dessus. Alors que le
16 reste de la clientèle au tarif D est de un point
17 huit (1,8) à trois, à des ratios de un point huit
18 (1,8) à trois. On est bien sur des ratios hiver-été
19 pour la consommation d'énergie seulement. Je ne
20 suis pas du tout sur la puissance.

21 Maintenant donc je passe au volet
22 puissance. On a remis ici un graphique que le
23 Distributeur a produit à la demande de
24 renseignements de l'UPA, HQD-16, Document 11. Ce
25 que ce graphique nous montre, c'est qu'on a pris

1 uniquement les clients avec puissance facturée,
2 donc les cinq mille soixante-douze (5072) clients
3 avec puissance facturée. Là-dessus, il y en a mille
4 huit cent quatre-vingt-quatorze (1894) qui sont des
5 clients agricoles, donc ça fait trente-sept pour
6 cent (37 %) des clients avec puissance facturée qui
7 sont des clients agricoles. Le reste, c'est du
8 résidentiel.

9 Si on replace ces mille huit cent quatre-
10 vingt-quatorze (1894) clients agricoles par rapport
11 à tous les clients agricoles au tarif D, on a
12 quatre point neuf pour cent (4,9 %) de la clientèle
13 agricole qui a de la puissance facturée. Ça, c'est
14 pour les petits tableaux à droite dans le
15 graphique.

16 Maintenant, si on veut regarder ce que nous
17 montre ce graphique. Bien il nous montre que les
18 clients agricoles consomment de la puissance à
19 toutes les strates de consommation, ça c'est une
20 chose. Et qu'en plus, ils consomment de la
21 puissance de manière plus importante dans les
22 faibles strates de consommation. C'est les rouges,
23 j'ai oublié de vous préciser, excusez-moi, les
24 bâtonnets rouges ça représente la clientèle
25 agricole. Les bâtonnets bleus, ça représente la

1 clientèle résidentielle. Tout ça, c'est avec
2 puissance facturée. Et le vert, c'est le total. Et
3 tout est exprimé en pourcentage. C'est un graphique
4 du Distributeur.

5 Donc, si on prend les consommations de
6 moins de trente mille kilowattheures (30 000 kWh),
7 vous avez les trois premiers bâtons. On voit qu'on
8 a des bâtonnets rouges beaucoup plus élevés que le
9 bâtonnet bleu. En pourcentage, la clientèle
10 agricole est plus présente dans les premières
11 strates de consommation. Et l'inverse est vrai,
12 c'est-à-dire que dans les dernières strates de
13 consommation, on voit les bâtonnets bleus se
14 distinguer, mais les bâtonnets rouges sont presque
15 inexistants.

16 Donc pour vous expliquer, c'est pour vous
17 illustrer ça encore une fois, on a quatre-vingt-
18 quinze pour cent (95 %) des clients agricoles avec
19 puissance facturée qui sont présents dans les
20 strates de consommation jusqu'à quatre cent mille
21 (400 000) ici. Ici, on a quatre-vingt-quinze pour
22 cent (95 %). Alors que le client résidentiel, lui,
23 va trouver son point ici à quatre cent mille
24 (400 000) à quatre-vingt-neuf pour cent (89 %).
25 Donc il va être plus présent dans les strates plus

1 élevées que pour la clientèle agricole.

2 D'autre part, la puissance facturée
3 annuellement pour un client agricole, elle est de
4 trente pour cent (30 %) en hiver, soixante-dix pour
5 cent (70 %) en été. Et la consommation hivernale
6 est majoritairement en dehors de la période pointe.
7 On a pu vous l'illustrer dans la preuve, là, je
8 veux juste reprendre l'exemple des producteurs
9 acéricoles. Pour que le sirop coule, bien il faut
10 qu'il y ait une période de redoux. Et quand on va
11 avoir la production de sirop d'érable, quand on va
12 faire marcher les machines en lien avec cette
13 production-là, ça ne va pas être en période de
14 pointe pour le Distributeur. Donc ça, c'est un
15 avantage pour le réseau.

16 Comme la période hiver-été du Distributeur
17 peut être légèrement désavantagée en termes de
18 nombre de mois, on a ramené ça mensuellement pour
19 pouvoir comparer ce qui est comparable. Donc là,
20 vous avez un tableau où on vous produit sur la
21 première ligne la puissance moyenne mensuelle
22 facturée par client agricole, par mois de période
23 d'hiver du Distributeur. On est à seize point huit
24 kilowatts (16,8 kW). Contre, en période d'été,
25 toujours pour le client agricole, dix-neuf point

1 six (19,6 kW). Donc on remarque une relative
2 stabilité entre un mois en période d'hiver, un mois
3 en période d'été.

4 Et si on compare à ces mêmes ratios
5 calculés de la même manière pour le client
6 résidentiel, lui, il est à trente-cinq point quatre
7 kilowatts (35,4 kW) en période d'hiver, donc
8 beaucoup plus élevé, on peut dire plus de deux fois
9 plus élevé que la puissance moyenne facturée pour
10 le client agricole. Et vingt-trois virgule trois
11 kilowatts (23,3 kW) par mois en période d'été. Donc
12 même en été, la puissance consommée et la puissance
13 facturée est plus élevée. Tout ça, ça illustre une
14 stabilité, c'est un avantage important pour le
15 Distributeur, et c'est non négligeable au regard de
16 notre profil de consommation.

17 (14 h 38)

18 Face à toutes ces particularités qu'on a pu
19 exposer, bien, le Distributeur a proposé le tarif
20 D2 lors de la séance de travail du trente (30)
21 avril. Il est réservé aux consommateurs avec
22 puissance facturée, comme vous le savez. Donc, ça
23 concerne quatre point neuf pour cent (4.9 %) des
24 clients agricoles, on a arrondi à cinq (5). On
25 s'interrogeait sur ce qu'il advenait pour quatre-

1 vingt-quinze pour cent (95 %) restant. Ça a créé
2 deux choses. Ça a créé une distorsion au sein des
3 producteurs agricoles, il y en a qui vont être
4 facturés au tarif D2, d'autres qui vont rester au
5 tarif D. Et, d'autre part, ça pourrait introduire
6 des tarifs différents au sein d'une même
7 exploitation agricole pour des mêmes natures
8 d'activités.

9 Un autre argument pour nous, c'est que la
10 structure présentée par le Distributeur, pour le
11 tarif D2, est similaire avec deux tranches
12 d'énergie qui évolueraient à deux vitesses
13 différentes et similaires au tarif D actuel. Donc,
14 l'iniquité qu'on constate actuellement, elle serait
15 avec retardement mais elle perdurerait par la
16 suite. Donc, l'Union des producteurs agricoles
17 réitère sa demande de développer un tarif agricole
18 adapté qui inclurait l'ensemble des producteurs.

19 M. CLAUDE LANIEL :

20 Alors, bonjour. Je vais vous parler du secteur de
21 la serriculture. Alors, bon, essentiellement, au
22 Québec, on retrouve sept cents (700) producteurs en
23 serre qui cultivent sur deux cent soixante-dix-sept
24 (277) hectares pour une valeur de production
25 d'environ deux cent cinquante millions (250 M\$).

1 Donc, c'est, plus ou moins, un million de dollars
2 (1 M\$) de revenus, là, par hectare de production.
3 Et peut-être pour amener une échelle un petit peu
4 plus petite, là, c'est cent dollars (100 \$) par
5 mètre carré de production.

6 La concurrence avec le Mexique et l'Ontario
7 est très vive, notamment parce que et l'Ontario et
8 le Mexique ont certains avantages comparatifs.
9 D'une part, l'Ontario, on a du gaz naturel à
10 meilleur coût que ce que les producteurs québécois
11 ont ici, au Québec, et, d'autre part, au Mexique,
12 vous allez comprendre assez facilement que la main-
13 d'oeuvre est généralement à un meilleur marché que
14 ce qu'on retrouve ici. Donc, à la fois des
15 questions de température et d'énergie et, bien sûr,
16 le Québec étant en situation un petit peu plus
17 nordique, les besoins énergétiques sont plus grands
18 pour les producteurs en serre.

19 L'électricité, pour les producteurs en
20 serre, est utilisée de trois manières différentes.
21 Pour le fonctionnement des équipements, donc moins
22 de dix pour cent (10 %) de la facture totale de
23 consommation d'électricité pour le fonctionnement,
24 donc les moteurs, ventilation, les pompes, les
25 chariots, et caetera. Et la production ou

1 l'éclairage de photosynthèse, qui est utilisé pour
2 favoriser la croissance des plantes, là, pendant
3 l'hiver.

4 Très peu de gens utilisent l'électricité,
5 très peu de producteurs en serre utilisent
6 l'électricité pour des besoins de chauffage. Je
7 pense qu'il y a seulement deux clients au tarif DT
8 et très peu de gens vont l'utiliser, là, pour le
9 chauffage, on utilise d'avantage le mazout et le
10 gaz naturel pour chauffer les serres.

11 Alors, le tarif d'OÉA, pour l'éclairage a
12 été offert à l'automne deux mille treize (2013).
13 Alors, c'était, pour les producteurs en serre, trop
14 tard pour augmenter l'utilisation dès l'hiver deux
15 mille quatorze (2014). Un peu ce que disait Laure
16 tantôt, le... ce qu'elle appelait, le problème
17 agricole, ce que, moi, j'appellerais la réalité en
18 agriculture, fait que, pour avoir des semis en
19 production pendant l'hiver, on doit... ou pour
20 avoir une production pendant l'hiver, on doit faire
21 le semi, là, à la fin du mois d'août et commencer à
22 produire vers le mois d'octobre et utiliser
23 l'éclairage de photosynthèse au mois... à partir du
24 mois de septembre. Alors, en ayant une offre en
25 novembre, décembre, là, les gens n'ont

1 définitivement pas pu s'adapter à cette vitesse-là.
2 Les gens ont commencé à l'utiliser davantage, et on
3 le voit avec l'augmentation, on parle de croissance
4 des ventes de douze pour cent (12 %) déjà l'année
5 d'après. Et, selon le Distributeur, il y aurait un
6 manque à gagner, là, d'un million de dollars (1 M\$)
7 entre l'année deux mille quatorze - quinze
8 (2014-15) par rapport à l'année zéro ou avant
9 l'établissement du tarif d'OÉA.

10 Peut-être vous dire, bon, ça prend du temps
11 d'adaptation mais ça demande également beaucoup de
12 sous pour pouvoir investir et augmenter la capacité
13 de production. On parle entre deux (2 M\$) et trois
14 millions de dollars (3 M\$) par hectare de
15 production, ce qui est énorme pour un producteur et
16 ce qui demande, évidemment, du temps. Vous
17 comprendrez que développer un plan d'affaires pour
18 investir deux millions de dollars (2 M\$), ça
19 demande du temps et on ne fait pas ça, là, en
20 l'espace... on ne fait pas ça sur une « napkin » au
21 restaurant, ça prend un plan d'affaires, aller
22 chercher de l'investissement, aller chercher des
23 investisseurs et ça prend un certain temps pour le
24 faire.

25 (14 h 44)

1 Il y a également, et je voulais attirer
2 votre attention sur l'incertitude. C'est sûr que,
3 pour les producteurs en serre et particulièrement
4 ceux... tantôt Marie-Andrée me demandait si j'étais
5 venu, ici, à la Régie, l'abrogation du tarif
6 biénergie a créé, évidemment, là, j'allais dire que
7 maintenant qu'il y a un nouveau tarif d'éclairage
8 de photosynthèse, il y a une certaine incertitude,
9 particulièrement chez les gens qui ont eu à se
10 départir d'équipements et ne plus utiliser le tarif
11 biénergie au milieu des années deux mille (2000).
12 Ça a créé de l'incertitude et c'est sûr que, bon,
13 actuellement cette nouvelle offre-là, les gens
14 prennent un certain temps avant de s'y adapter.

15 Alors, pour être en mesure de faire
16 certaines prévisions et planifications, j'ai
17 consulté les producteurs et, la plupart des
18 producteurs qui sont... et qui utilisent le tarif
19 d'éclairage additionnel de photosynthèse, de
20 mémoire, il y a sept ou huit entreprises qui
21 l'utilisent, neuf ou mettons une dizaine de serres
22 qui l'utilisent. Alors, ce sont ces gens-là que
23 j'ai contactés pour savoir s'il y avait des projets
24 d'expansion.

25 Et déjà les gens m'ont dit qu'ils avaient

1 des projets d'expansion pour l'année deux mille
2 quinze (2015) et deux mille seize (2016), donc
3 l'année qui va se terminer à la fin du mois de mars
4 deux mille seize (2016). Et on voit que les gens
5 vont augmenter, ils vont construire, ont déjà
6 construit parce qu'en fait, ces serres-là sont en
7 production, des nouvelles serres pour deux point
8 trois (2,3) hectares plus quatre (4) hectares sur
9 lesquels ils ont installé des éclairages ou des
10 équipements d'éclairage additionnels pour un total
11 de six point trois (6,3) hectares en deux mille
12 quinze (2015) et deux mille seize (2016).

13 Pour deux mille seize (2016), et deux mille
14 dix-sept (2017), les projets qui sont actuellement
15 dans les cartons des promoteurs, il y en a pour
16 treize point huit (13,8) hectares et quatre (4)
17 hectares de serres additionnels sur lesquels on
18 devrait installer de l'éclairage de photosynthèse
19 pour un total de dix-sept point huit (17,8)
20 nouvelles installations, nouvelles serres qui vont
21 utiliser le tarif de OÉA en deux mille seize
22 (2016), deux mille dix-sept (2017).

23 Donc, quand on regarde ce qui se fait au
24 niveau des... ou l'utilisation qu'on en fait. Bon.
25 J'ai fait un ratio, on arrive à un point vingt-

1 trois (1,23). C'est que selon les cultures, on
2 n'utilise pas le même nombre d'heures et la même
3 intensité d'éclairage selon la culture. Alors, je
4 vous donne des exemples. Pour la production de
5 laitue, on utilise moins d'équipements ou moins
6 d'éclairage par mètre carré, par unité de surface
7 que pour la production de tomates, l'impact
8 agronomique est différent sur l'un et sur l'autre.

9 Alors, ce qu'on prévoit, c'est huit
10 gigawattheures (8 GWH) de plus en deux mille quinze
11 (2015), deux mille seize (2016) et trente-trois
12 (33 GWH) en deux mille seize (2016), deux mille
13 dix-sept (2017). Alors, évidemment il y a d'autres
14 factures qui font en sorte, des facteurs de
15 conjonctures qui font en sorte que les prédictions
16 devraient se réaliser.

17 Bon. D'une part, au niveau de la
18 conjoncture, les exportations américaines devraient
19 se porter relativement bien pour la prochaine
20 année, notamment en raison du taux de change. Et
21 d'autre part, bon, comme vous le savez, l'hiver
22 s'annonce, je pense, moins froid. Et comme le
23 dirais Plume Latraverse, El Nino, c'est la faute à
24 El Nino. Il devrait faire moins froid cet hiver.
25 Alors, les gens devraient avoir un petit peu plus

1 de liquidité pour investir et pour pouvoir acheter
2 de l'éclairage ou ajouter des achats d'électricité
3 pour l'éclairage de photosynthèse.

4 Alors, dans le tableau suivant, j'ai essayé
5 de remettre les utilisations en fonction des
6 dollars. Et bon, tout de suite, je vous dis, en
7 deux mille seize (2016), deux mille dix-sept
8 (2017), j'ai pris le chiffre de cinq point
9 cinquante-sept sous (5,57 ¢), je ne présume pas de
10 la décision de la Régie, mais, bon, ce sont les
11 chiffres qui étaient... que j'ai retrouvés sur la
12 grille tarifaire. Et là, bon, un point sept (1,7),
13 un point neuf (1,9), ça va peut-être changer un
14 petit peu, mais pas de manière... Bien, je ne sais
15 pas si ça va changer, en fait.

16 Alors, dans la première colonne, bon, quand
17 j'ai fait ou quand j'ai réconcilié les chiffres,
18 actuellement, mes estimations font... démontrent
19 qu'on utilise environ vingt gigawattheures (20 GWH)
20 et je pense que c'étaient des chiffres qui étaient
21 tirés directement d'une réponse du Distributeur.
22 Qu'on utilise vingt gigawattheures (20 GWH) et
23 qu'en deux mille quinze, deux mille seize (2015-
24 2016), on utiliserait vingt-huit (28) et en deux
25 mille seize, deux mille dix-sept (2016-2017)

1 soixante (60).

2 Ça représente ou ça correspond aux
3 estimations qu'avait faites monsieur Côté ici il y
4 a quelques années pour Hydro-Québec où il disait
5 qu'on devrait arriver, selon son estimation, à
6 environ soixante gigawattheures (60 GWH) d'ici
7 quelques années. Alors, le temps que les gens
8 s'adaptent, on devrait arriver à soixante
9 gigawattheures (60 GWH) dans les années deux mille
10 seize, deux mille dix-sept (2016-2017).

11 Alors, avec ces données-là, j'ai calculé
12 les revenus de vente au tarif d'OÉA et selon mes
13 estimations en deux mille seize, deux mille dix-
14 sept (2016-2017), le tarif devrait couvrir
15 l'ensemble ou revenir... pas « revenir », devrait
16 être supérieur aux ventes qui étaient établies au
17 moment de l'établissement du tarif d'OÉA au temps
18 zéro.

19 (14 h 49)

20 Peut-être très rapidement, on avait... on
21 avait estimé les économies d'énergie à vingt-cinq
22 pour cent (25 %) où est-ce qu'il avait été... ce
23 qui avait été démontré ou ce qui avait... ce qu'on
24 retrouvait sur le communiqué de presse du ministère
25 de l'Agriculture qui a été communiqué en mai deux

1 mille treize (2013), on parlait d'une économie de
2 vingt-cinq pour cent (25 %). Je pense qu'on peut en
3 donner ou je ne sais pas si les gens en ont une
4 copie, là.

5 Q. [235] Il a déjà été coté, je veux juste le référer,
6 là, c'était C-UPA-0011. Est-ce que vous le voulez,
7 Monsieur Laniel?

8 R. Non, bien je peux le citer de mémoire, sinon je
9 vais être obligé de prendre des lunettes, là. Je
10 vais utiliser ma mémoire. Alors quand on fait des
11 scénarios et pour la facture et à ce moment-là on
12 parlait de vingt-cinq pour cent (25 %) d'économie
13 sur la facture, c'est effectivement ce qui se
14 passe. C'est-à-dire que comme les gens utilisent
15 l'électricité pour d'autres besoins, ils paient un
16 tarif différencié. Alors quand on prend l'ensemble
17 de la facture pour un producteur en serre, ça
18 représente vingt-cinq pour cent (25 %) d'économie.
19 Une partie plus importante pour l'éclairage de
20 photosynthèse. Évidemment le tarif, là, connu ou
21 tarif agricole pour le reste de l'énergie qui est
22 utilisée ou pour certains producteurs, on a le
23 tarif G et tarif M. Bon. Donc il y a, selon nos
24 estimations, là, environ vingt-cinq pour cent
25 (25 %) d'économie.

1 Alors à la dernière diapo, on revient sur
2 des... sur des recommanda... ou des demandes, là, à
3 la Régie, de donner un signal clair aux producteurs
4 en serre sur la pérennité de ces tarifs-là. Comme
5 je vous disais tantôt, si on investit deux (2 M\$) à
6 trois millions de dollars (3 M\$), je pense qu'il
7 serait raisonnable de s'attendre à ce que la Régie
8 puisse donner un signal clair à l'effet que le
9 tarif va demeurer en vigueur pour, du moins un
10 certain nombre d'années pour pouvoir amortir ces
11 investissements additionnels là. Et je pense que ce
12 serait raisonnable, là, de penser qu'on puisse
13 donner un signal clair pour les producteurs.

14 Également, bon, dans la deuxième
15 recommandation on parlait de... :

16 De plus, compte tenu des projets
17 annoncés par les producteurs en serre,
18 de demander au Distributeur de prendre
19 des mesures favorables à
20 l'admissibilité d'un nombre plus
21 important de producteurs.

22 Bon, on sait que l'admissibilité au tarif
23 d'éclairage de photosynthèse est à quatre cent
24 kilowatts (400 kW) et évidemment il y a un certain
25 nombre de producteurs, là, qui n'ont pas accès à ce

1 tarif-là. Tantôt je vous ai mis, là, la taille
2 moyenne d'une entreprise, quatre mille mètres
3 carrés (4000 m²), là, c'est environ deux serres de
4 vingt par cent (20 x 100), qui est le standard dans
5 l'industrie, là. C'est pas très grand comme
6 entreprise, alors ces gens-là n'ont pas la capacité
7 de consommer, là, quatre cents kilowatts (400 kW).

8 Et d'autre part, je dirais que ça pourrait
9 être, éventuellement, un frein à l'adoption de
10 nouvelles technologies et d'innovation
11 technologique. Si on prend le développement des...
12 actuellement, les gens utilisent des lampes haute
13 pression au sodium, qui consomment une certaine
14 quantité d'énergie, et on voit dans le futur d'ici
15 quelques années il devrait arriver des lampes DEL,
16 qui soient capables, là, d'être utilisées en
17 production acéricole. Alors si on utilise des
18 lampes DEL qui... qui engendrent une économie
19 d'énergie et on passe en-deçà du quatre cents
20 kilowatts (400 kW), ça veut dire que ça pourrait
21 éventuellement être un frein pour l'adoption et
22 l'innovation technologique pour les... pour les
23 producteurs en serre.

24 D'autre part, je pense que... et ça, ça
25 démontre l'importance, là, de travailler avec les

1 gens du secteur, d'être... de travailler ensemble.
2 Les gens connaissent bien les pratiques et ce qu'on
3 utilise en serre comme équipement, comme
4 technologie. Alors je pense que ce serait important
5 de pouvoir consulter à la fois le syndicat des
6 producteurs en serre et l'Union des producteurs
7 agricoles pour le futur, là, entre autres de
8 l'éclairage de photosynthèse et le tarif DT pour le
9 chauffage. Je vous remercie.

10 Mme LAURE VINSANT LE LOUS :

11 R. Donc on va passer à la conclusion. On a essayé de
12 vous recenser les particularités du secteur
13 agricole, que ce soit sur le profil client, la
14 consommation d'énergie, la consommation de
15 puissance. Pour toutes ces raisons, on estime que
16 la stratégie tarifaire actuelle du tarif D n'est
17 pas adaptée et défavorable à la clientèle agricole.

18 Donc malgré la demande de la Régie D-2015-
19 18, le Distributeur n'a pas analysé l'alternative
20 de développer un tarif agricole. Le Distributeur a
21 plutôt proposé un tarif D2, mais pour nous, isoler
22 les clients agricoles en puissance, en facturant en
23 puissance avec un tarif D2 distinct n'est pas une
24 solution. Donc l'UPA demande à la Régie de
25 travailler vraiment avec l'UPA un tarif adapté à

1 l'ensemble de la clientèle agricole, qui serait
2 assujettie au tarif D.

3 Mme ISABELLE BOUFFARD :

4 R. Peut-être juste faire un petit point, là, avant de
5 terminer au niveau de la conclusion. Je ne sais pas
6 si la voix est assez forte, là, je n'ai pas une
7 voix qui porte beaucoup. Mais je voulais peut-être
8 faire état de certains éléments dans ce dossier,
9 par rapport à la stratégie tarifaire. Vous
10 comprendrez que suite au dépôt de votre décision D-
11 2015-018 en mars dernier, les producteurs
12 agricoles, nous, on a une structure où quand on
13 travaille dans des dossiers comme celui-là, nos
14 producteurs sont informés, dans le fond, des
15 décisions d'instance ou si cette décision-là a
16 percolé à travers l'organisation, les producteurs
17 sont au fait de cette décision-là. Donc, ce qu'ils
18 s'attendaient, c'est obtenir d'Hydro-Québec une
19 analyse sur la possibilité, s'il était approprié
20 d'introduire un tarif agricole.

21 Donc, je veux juste vous dire, votre
22 décision, puis c'est correct, mais ça a créé des
23 attentes auprès de la clientèle agricole, parce
24 qu'elle en a pris connaissance et, elle, elle
25 s'attendait à ce qu'il y ait une consultation de

1 réalisée à cet effet-là.

2 (14 h 54)

3 Donc, relativement à ça, je vous dirais
4 tout de suite, dans le fond, on a eu la chance, on
5 a un comité de liaison qui est là depuis plusieurs
6 années, vous le savez, suite à cette décision-là,
7 ça a adonné, là, mais on avait une rencontre du
8 comité de liaison tout de suite en mars. Donc,
9 suivant la décision qui a été rendue publique, on a
10 demandé à Hydro-Québec c'était quoi le processus,
11 là, qu'elle entrevoyait pour qu'on réalise la tâche
12 d'analyser la possibilité de regarder pour un
13 tarif, si le comité de liaison, c'était le bon
14 endroit. Ou, t'sais, ça aurait pu passer via un
15 sous-comité technique. Et la réponse a été à
16 l'effet que les discussions devaient se tenir avec
17 les autres intervenants lors de rencontres sur la
18 stratégie qui était prévue au printemps.

19 Nous, on travaille bien avec Hydro-Québec.
20 Ce n'est pas... On a une bonne relation. Donc, on
21 s'est dit, on va prendre le chemin qu'ils nous
22 indiquent, regardez, nous, notre travail, c'est le
23 dossier énergie puis c'est le dossier... il y a
24 plein de dossiers, mais, ça, c'en est un parmi les
25 troupes. Donc, on a dit, on va prendre le chemin

1 qui nous est offert.

2 Donc, lors de la première rencontre de la
3 stratégie tarifaire, ce qu'on a constaté, c'est
4 qu'il n'y avait pas d'analyse qui avait été faite
5 par rapport à, dans le sens d'un tarif agricole.
6 Même si, dans le fond, toutes les options qui
7 étaient discutées affectaient notre secteur. Donc,
8 c'est un constat qu'on a eu. Et pour cette raison-
9 là, à la suite de cette première rencontre-là,
10 c'est là où on a déposé notre proposition.

11 Et là, je veux être claire, là, l'Union ne
12 se prétend pas une spécialiste dans l'élaboration
13 de tarifs ni dans les structures tarifaires.
14 Regardez, là, on vous le dit, on n'est pas des
15 experts là-dedans. On le sait qu'Hydro-Québec, ils
16 sont bien meilleurs que nous autres là-dedans. On
17 s'est dit, regardez, on va déposer notre
18 proposition puis, par la suite, la table sera mise
19 pour débiter les discussions.

20 Malheureusement, bon, on n'a pas reçu de
21 retour à la suite de ce dépôt-là sinon que, dans le
22 fond, une analyse, dans le fond, qui était à
23 l'effet que notre demande était écartée, puis c'est
24 une fin de non-recevoir, dans le fond, dans la
25 deuxième rencontre et ce, sans avoir parlé avec

1 Hydro-Québec. Donc, c'est là où, dans le fond, à la
2 fin de... Puis je ne veux pas vous prendre trop de
3 temps, mais je pense que c'est important de vous
4 expliquer le processus qui a été suivi de notre
5 côté. Donc, c'est pour ça qu'on a dit à Hydro-
6 Québec : Écoutez, dans le cadre de la stratégie,
7 là, de la demande tarifaire de cette année, notre
8 attente, c'est que vous regardiez ça.

9 Et encore ici, ce qu'on constate, c'est
10 qu'il y a plein de choses qui touchent le secteur
11 agricole, mais il n'y a pas eu d'analyse
12 relativement à l'effet de dire qu'il y aurait un
13 tarif agricole. Et là, je comprends que les
14 discussions sont en train d'évoluer. Parce que, au
15 départ dans la preuve, c'était de dire, pour le
16 reste du D, avec l'introduction de la facture
17 minimale, avec l'introduction du tarif D2, on va
18 augmenter le signal de la deuxième tranche. Et, ça,
19 nous, c'est sûr que ça va avoir un effet de notre
20 côté.

21 Donc, ce qu'on vous demande aujourd'hui,
22 là, c'est de dire, bon, on demande à Hydro-Québec
23 de mettre en place un tarif agricole. Mais on s'est
24 dit, écoutez, l'année passée, vous leur avez dit,
25 assoyez-vous avec les gens puis travaillez à

1 regarder la possibilité d'introduire un tarif
2 agricole. Ça fait qu'on s'est dit, si on redemande
3 la même chose cette année, là, on va-tu avoir la
4 même réponse que l'année passée.

5 Donc, c'est de là notre demande de dire, il
6 faudrait regarder pour mettre en place un tarif
7 agricole. Mais on comprend bien que ça doit se
8 faire main dans la main avec le Distributeur. Et
9 regardez, là, ne serait-ce que de dire, assoyez-
10 vous ensemble, là, puis regardez-les. Notre demande
11 est à cet effet-là.

12 Q. [236] J'aurais une question additionnelle, Madame
13 Bouffard. Le panel 3 a témoigné. Et madame Claudine
14 Bouchard, je pense, en réponse à une question de la
15 procureure du GRAME aurait répondu par rapport au
16 sujet de la possibilité de créer un indice de
17 continuité qui serait segmenté par zones
18 géographiques. Il y avait eu une question à cet
19 effet-là qui avait été posée par la procureure du
20 GRAME. Et dans les notes sténographiques, dans la
21 transcription... Premièrement, est-ce que vous en
22 avez pris connaissance de cette transcription-là,
23 Madame Bouffard?

24 R. Oui.

25 Q. [237] Bon. À la page 81...

1 R. Marie-Andrée, tu veux-tu que Laure finisse la
2 conclusion?

3 Q. [238] Non.

4 R. C'est beau. Excusez!

5 Q. [239] Puisque je suis dedans. Alors, à l'audience
6 du huit (8) décembre deux mille quinze (2015),
7 volume 3, à la page 81, et le Distributeur, en fait
8 c'est madame Claudine Bouchard a répondu ce qui
9 suit aux lignes 8 à 15 :

10 Force est de constater que dans
11 l'information qu'on a transmise à
12 l'UPA, il n'y a pas de différences
13 statistiques pour les clients
14 agricoles par rapport aux autres
15 clients qui sont situés dans les mêmes
16 zones géographiques que l'UPA. Donc,
17 on a convenu avec l'UPA qu'il n'y
18 avait pas lieu de définir un
19 indicateur de cette façon-là.

20 J'aimerais vous entendre sur la conclusion à
21 laquelle, qui a été rapportée lors des audiences?
22 (13 h 55)

23 R. Bien, écoutez, j'ai pris connaissance des notes
24 sténographiques. Bon. Comme je vous le mentionnais,
25 je siège sur le comité de liaison. J'ai été

1 surprise quand j'ai lu les commentaires de madame
2 Bouchard. Donc, t'sais, quand elle mentionne qu'on
3 a convenu avec l'Union. On n'a pas terminé de
4 discuter de ce dossier-là. Hydro-Québec nous a
5 présenté ses analyses. On les regarde. Mais on est
6 toujours en attente de... On a demandé des
7 informations additionnelles pour lesquelles on est
8 en attente d'un retour. Puis, t'sais, on le sait,
9 quand on a des dossiers tarifaires en cours, c'est
10 le même monde qui travaille ces dossiers-là.

11 Donc, on ne s'attendait pas à recevoir
12 l'information tout de suite. C'est bien correct.
13 Mais c'est juste de dire que, de notre côté du
14 moins, j'ai été surprise quand je les ai regardées,
15 parce qu'on est en attente d'un retour
16 d'informations là-dessus. Puis peut-être qu'on va
17 arriver à la même conclusion qu'Hydro, là, mais je
18 ne peux pas présumer tant qu'on n'a pas tous les
19 documents en main.

20 Q. [240] Par la suite, aux lignes 16 à 18, madame
21 Bouchard dit que ce qui aurait été convenu avec
22 l'UPA, c'est de maintenir la possibilité d'amener
23 des cas particuliers au comité de liaison d'Hydro-
24 Québec. Et, là, il y avait une espèce d'engagement
25 de documenter et d'analyser ces cas-là au cas par

1 cas. J'aimerais vous entendre juste sur cet...

2 R. Quand je l'ai lu, puis c'est peut-être... c'est
3 probablement ça que madame Bouchard voulait dire,
4 mais quand on parle de cas par cas, au comité de
5 liaison, on ne fait pas de cas par cas. Je ne
6 regarde pas, Marie-Andrée m'appelle, elle est
7 productrice agricole, elle est fâchée noir, il est
8 arrivé quelque chose avec Hydro-Québec, elle me
9 téléphone, je n'amène pas le dossier de Marie-
10 Andrée au comité de liaison.

11 Ce qu'on amène, c'est des problématiques
12 qui peuvent se répéter. C'est sûr que, des fois, on
13 peut prendre quelques dossiers dans un secteur, on
14 sait qu'il arrive quelque chose dans un secteur,
15 puis on se dit, bien, ça va se reproduire ailleurs,
16 on s'attend à ça. Donc, c'est des enjeux généraux
17 qui touchent les producteurs en général ou un
18 secteur, là, plus défini. Mais un dossier
19 particulier un par un, probablement quand elle
20 parlait de particulier, de cas par cas, c'était
21 avec ça en tête de dire, on amène les dossiers
22 généraux puis on les traite au cas par cas, mais de
23 façon générale. Je ne sais pas si je suis claire,
24 là, mais... Ça fait que c'est ça. Le cas par cas
25 est dans le général. C'est probablement ça que

1 madame Bouchard voulait dire.

2 Q. [241] Ça va. Alors, juste pour la fin de la
3 conclusion, je m'excuse, Madame Le Lous, vous
4 pouvez continuer, conclure.

5 Mme LAURE VINSANT LE LOUS :

6 R. C'est la dernière diapositive. Donc, sur le suivi
7 des mesures relatives aux exploitations agricoles,
8 avec ce qu'on a... ce que Claude Laniel vous a
9 présenté, l'option d'électricité additionnelle
10 serait rentable dès deux mille seize-deux mille
11 dix-sept (2016-2017). Donc, c'est sûr qu'une option
12 qui n'a qu'une année de fonctionnement, on ne peut
13 pas conclure sur la rentabilité de ce tarif. Il y a
14 des projets de croissance qui sont annoncés. Donc
15 il faut en tenir compte. Et puis face à ce que vous
16 a présenté Claude Laniel, il faut un signe fort.
17 Donc, les producteurs en serre attendent de la
18 Régie, bien que la pérennité de ce tarif soit
19 assurée et voire qu'ils en élargissent même
20 l'admissibilité si tous les projets sont menés à
21 terme. Je vous remercie.

22 Q. [242] Je n'ai pas d'autres questions. Les témoins
23 sont prêts pour le contre-interrogatoire.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci, Maître. Est-ce qu'il y a des questions au

1 panel de la part des intervenants dans la salle?

2 N'en voyant aucun. Maître Fraser.

3 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

4 Q. [243] Simplement pour revenir sur votre conclusion
5 que vous venez d'aborder. Vous demandez à la Régie
6 que... une sorte d'ordonnance pour qu'Hydro-Québec
7 s'assoit avec l'UPA pour analyser un nouveau tarif
8 agricole de manière plus approfondie que ce qui a
9 déjà été fait au cours de l'année dernière?

10 Mme ISABELLE BOUFFARD :

11 R. Oui, surtout avec les, je vous dirais l'analyse.
12 Puis je comprends que, de votre côté aussi, puis je
13 m'excuse, Monsieur Fraser, si vous trouvez que je
14 ne répons pas à votre question, vous me le dites,
15 mais...

16 Q. [244] Habituellement je le dis.

17 R. Non, non, mais c'est correct. Mais regardez, il y a
18 des choses qui changent dans le dossier, notamment
19 on entend la deuxième tranche, elle a peut-être
20 atteint un seuil. En tout cas, il y a des choses
21 que, v'là trois mois, on n'entendait pas dans le
22 dossier. Donc, nous, ce qu'on veut, c'est le
23 regarder et pouvoir donner des réponses à nos
24 producteurs, parce qu'ils ont une attente
25 relativement à ça. Donc, videz la canne, s'asseoir,

1 prendre deux jours avec vos analystes, on s'assoit
2 dans une salle, on sort du café, puis on fait
3 l'analyse. Puis, après ça, bien, regardez, on
4 discutera ensemble de la suite des choses et on
5 reviendra devant la Régie en parler.

6 (15 h 05)

7 Q. [245] C'est bon. J'aurais une dernière question.
8 Puis je ferais un petit peu, je m'inscrirais à la
9 suite, le procureur de la Régie a posé une question
10 sur le tarif agricole à monsieur Marcel Côté, une
11 question assez directe d'ailleurs où il faisait le
12 parallèle entre les CPE et les exploitations
13 agricoles. Je vais être un peu moins direct, par
14 contre c'est un petit peu dans la même ligne.

15 Si on prenait pour hypothèse que les
16 propositions du Distributeur étaient acceptées, ma
17 compréhension c'est que, bon, il y a le tarif D qui
18 s'appliquerait aux exploitations agricoles, il y
19 aurait un tarif D2 qui s'appliquerait également aux
20 exploitations agricoles qui auraient un facteur de
21 puissance. Évidemment, ça serait le statu quo
22 puisque les très, très grandes exploitations
23 agricoles pourraient également profiter des tarifs
24 généraux. Et puis, évidemment, il y a les options
25 tarifaires qui demeurent, qu'on a fait approuver il

1 y a un petit peu plus d'un an : photosynthèse,
2 biénergie.

3 Dans ce que vous avez examiné... parce que
4 j'ai vu, dans votre présentation, que vous faisiez
5 référence à des tarifs agricoles dans certaines
6 juridictions, est-ce qu'on a une offre qui est...
7 qui est littéralement meilleure que celles
8 auxquelles vous pourriez avoir droit au terme du
9 dossier, là, si on inclut les deux variantes, là?

10 R. On a une stagiaire qui rentre cet été, donc il y a
11 un bout qui va se faire au cours de l'été par
12 rapport au balisage. On s'est fié au travail qui
13 était fait par le Distributeur dans son balisage,
14 là, aux rencontres de la stratégie tarifaire, qui
15 était à l'effet que, dans le fond, dans la plupart
16 des juridictions au Canada, le tarif résidentiel
17 était offert aux exploitations agricoles. Est-ce
18 qu'il y a des particularités? Peut-être. Puis c'est
19 quelque chose qu'on veut regarder, là, possiblement
20 que vous le savez mieux que nous. On sait, par
21 ailleurs, qu'il y a quand même des tarifs qui
22 s'offrent pour le secteur agricole; dans ceux-là,
23 on a fait un petit balisage, là, on a regardé. De
24 façon générale, ils sont un petit peu meilleurs ou
25 égaux au résidentiel, donc c'est quelque chose qui

1 existe. Pour ce qui est de l'éclairage,
2 l'électricité additionnelle, je ne sais pas ce qui
3 s'offre.

4 La particularité du dossier énergie c'est
5 que ce qu'on a au Québec c'est un choix de société
6 qui a été fait, de migrer vers l'électricité telle
7 qu'on la connaît et, dans d'autres provinces, bien,
8 des fois, ça a été le gaz naturel, le choix. Ça
9 fait que, quand on regarde le dossier énergie, les
10 entreprises agricoles, ce n'est pas quelque chose
11 de monolithique qui consomme un type... nous, on
12 appelle ça multi... tu sais, au niveau...
13 multiénergie, là. Donc, on va avoir de la
14 consommation de mazout, on va avoir du gaz propane,
15 dans le fond, du gaz naturel et de l'électricité.
16 Donc, nous, on a fait le choix, puis on le voit sur
17 nos entreprises, on a souvent plus de consommation
18 d'électricité. Donc, quand vous me parlez de faire
19 la comparaison entre un et l'autre, il faut la
20 regarder aussi de façon plus globale ou, t'sais,
21 j'ai-tu, je déplace-tu de l'électricité par du gaz
22 naturel qui est moins cher? C'est ça qu'il faut
23 regarder ensemble. Donc, je ne vous dis pas...
24 t'sais, on ne peut pas lancer un vingt-cinq cents,
25 dire le tarif a l'air de ça. Oui mais c'est quoi

1 l'offre énergétique globale qu'une entreprise
2 agricole va recevoir en Ontario versus une qu'on a
3 ici? Donc, ça ce n'est pas la même chose. Donc, il
4 faut regarder ça. Puis ce que je vous dis c'est,
5 regardez, il faut faire le travail puis le regarder
6 ensemble.

7 Q. [246] C'est parfait, je vous remercie, je n'ai pas
8 d'autres questions.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci. Pour la Régie, Maître Gariépy?

11 INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY :

12 Merci, Madame la présidente.

13 Q. [247] J'ai une question sur les autorisations des
14 investissements qui est un sujet qu'on n'a pas
15 abordé dans votre présentation. Donc, je vous
16 réfère directement à la preuve de l'UPA, C-UPA-
17 0008, à la page 18, sur les indicateurs relatifs
18 aux investissements inférieurs à dix millions de
19 dollars (10 M\$). Donc, à la page... en milieu de
20 page 18, vous nous dites :

21 Quant à la recherche d'un indice qui
22 permettrait de se comparer avec les
23 autres utilités, l'UPA croit que, bien
24 que souhaitable, l'absence d'un tel
25 indice ne devrait pas empêcher le

1 Distributeur de faire preuve
2 d'innovation. L'analyse d'un tel
3 indice sur plusieurs années, à
4 l'interne, permettrait de constater
5 l'efficacité des sommes investies sur
6 le réseau, en lien avec sa fiabilité.

7
8 L'UPA demande à la Régie d'inciter le
9 Distributeur à développer un
10 indicateur qui ferait le lien entre
11 les investissements sur le réseau et
12 sa fiabilité.

13 Or, comme vous le mentionnez dans votre preuve,
14 selon le Distributeur il est impossible d'établir
15 un lien direct entre les investissements réalisés
16 sur le réseau et les indices de fiabilité. Aviez-
17 vous en tête un indicateur précis à analyser sur
18 plusieurs années à l'interne pour le Distributeur?

19 Mme ISABELLE BOUFFARD :

20 R. Ça c'est un dossier, je vous dirais, plus on pose
21 de questions finalement, plus on se rend compte
22 qu'on ne maîtrise pas tant que ça le dossier. Ça
23 fait que je veux juste vous dire... non, mais c'est
24 parce que c'est compliqué. Donc on est, en toute
25 candeur, avec vous, là. À chaque année on aime ça

1 venir ici puis on aime ça écouter les discussions
2 parce que ça nous permet de devenir plus
3 intelligents.

4 Mais nous, c'est sûr que le bout de
5 maîtrise de la végétation, quand vous parlez de
6 possible indicateur, et je ne le sais pas, là, si
7 ça se fait, je fais juste vous le lancer puis vous
8 connaissez ça mieux que nous, là, vous pourrez voir
9 ce qui est à faire avec ça. Mais tout le bout de
10 maîtrise de la végétation, ce qu'on constate, nous
11 autres, c'est que, à certains endroits où il y a eu
12 des bons travaux de maîtrise de la végétation, ça
13 fait une différence sur le nombre de pannes. Ça
14 fait que, regardez, nos producteurs sont à même de
15 le voir, là, il y a des endroits où il y a eu de la
16 job de faite. Puis dans le fond, ça fait une
17 différence.

18 (15 h 11)

19 Et, nous, comme on vous le disait l'année
20 passée, il y a le nombre de minutes, c'est clair,
21 mais la fréquence fait aussi une différence. Donc,
22 souvent, ça nécessite un déplacement, tout ça. Ça
23 fait que je vous dis juste, le bout maîtrise de la
24 végétation, nous, c'est le bout qui nous interpelle
25 beaucoup par rapport à la fiabilité de réseau,

1 parce qu'on voit l'impact. Je ne sais pas si je
2 réponds à votre question.

3 Q. [248] La Régie est intéressée à vous entendre sur
4 la question. Donc vous répondez à ma question. Je
5 vous remercie.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Gariépy. Monsieur Houle? Non. Maître
8 Rozon?

9 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

10 Me LOUISE ROZON :

11 Bonjour aux membres du panel et bienvenus à la
12 Régie.

13 Q. [249] Je vous amènerais à la page 5 de votre
14 mémoire. Et c'est un peu peut-être pour comprendre
15 la complexité. En fait, c'est peut-être complexe
16 l'élaboration de tarifs. Mais je vous dirais que le
17 monde agricole aussi est un monde complexe et qui
18 n'est pas nécessairement homogène.

19 Vous expliquez à cette page-là, bon, qu'il
20 y a quarante mille cinq cent vingt-cinq (40 525)
21 clients agricoles au tarif D, DM, G et M. Mais au
22 Québec, on a seulement vingt-huit mille huit cent
23 quatre-vingts (28 880) exploitations agricoles.
24 Donc, quand vous avez fait les calculs pour vos
25 tableaux, et tout, est-ce que vous avez tenu compte

1 du nombre de clients ou du nombre réel
2 d'exploitations agricoles qui ont deux ou trois ou
3 quatre abonnements? T'sais, est-ce que vous avez
4 fait le tri ou si vous avez pris juste le nombre
5 d'abonnements?

6 Mme LAURE VINSANT LE LOUS :

7 R. En fait, c'est ça, les quarante mille cinq cent
8 vingt-cinq (40 525), c'est des clients agricoles
9 pour le Distributeur. Donc, c'est des compteurs
10 agricoles de ce qu'on s'est fait confirmer. Donc,
11 ça ne correspond pas forcément à une exploitation
12 agricole. Tandis que le vingt-huit mille huit cent
13 quatre-vingts (28 880), ça, c'est un nombre
14 d'exploitations agricoles au Québec. Et on sait
15 qu'il peut y avoir plusieurs compteurs sur une même
16 exploitation agricole. C'est pour ça qu'on a déduit
17 du nombre de clients agricoles le nombre
18 d'exploitations agricoles pour avoir une estimation
19 du nombre de compteurs qu'on estime additionnels,
20 multiples. Il est très fréquent d'avoir deux ou
21 trois ou quatre compteurs.

22 Mme ISABELLE BOUFFARD :

23 R. Mais juste vous dire, l'usage de ces compteurs-là,
24 l'objectif n'est pas de multiplier la chose. Ça
25 fait plus de factures à rentrer dans la

1 comptabilité. Ce n'est pas... Dans la mesure du
2 possible, ils mettraient ça sur la même. Mais
3 souvent c'est des sites délocalisés. Donc, on va
4 avoir une pompe... Si vous vous promenez dans le
5 coin de Sainte-Madeleine pas loin de Montréal, au
6 printemps, les champs sont assez... sont égaux aux
7 fossés. Donc il faut sortir l'eau des champs. Donc,
8 c'est des compteurs qu'on va mettre à certains
9 endroits.

10 C'est souvent sur le bord de la route parce
11 que, dans le fond, le réseau est disponible. Ça va
12 être, par exemple, en acériculture, on a la ferme
13 laitière, on a le secteur acéricole qui est
14 délocalisé, donc on va avoir un autre compteur.
15 Donc, c'est là où, dans le fond, avec le nombre
16 d'entreprises, ça, on le sait, on a vingt-huit
17 mille huit cent quatre-vingts (28 880) entreprises
18 agricoles au Québec. Si on déduit ça du nombre de
19 clients agricoles d'Hydro-Québec, on arrive, c'est
20 notre estimation, là, autour de onze mille (11 000)
21 compteurs additionnels.

22 Q. [250] O.K. On comprend que vous n'êtes pas
23 nécessairement satisfait de l'analyse qui a été
24 faite par le Distributeur que vous jugez qu'elle
25 n'est pas complète, puis qu'elle mériterait d'être

1 davantage approfondie quant à la possibilité ou à
2 l'intérêt de développer un tarif agricole. Mais il
3 y a quand même une difficulté qui est liée au fait
4 que, parmi les vingt-huit mille (28 000)
5 entreprises agricoles, il y a des très, très, très
6 petits consommateurs qui ressemblent davantage à
7 des consommateurs résidentiels en termes de profil
8 de consommation et des très, très, très grands
9 consommateurs qui ont, effectivement, un profil
10 totalement différent.

11 La difficulté de faire un tarif par usage
12 lorsqu'on a cette diversité de profil, c'est un
13 défi, un grand défi. Donc, c'était l'idée,
14 j'imagine, qui ressortait du tarif D2 d'isoler les
15 plus grands consommateurs et de tenter de leur
16 attribuer un tarif qui soit plus conforme à leur
17 type de consommation. Mais...

18 R. C'est un défi mais... Puis, là, je ne veux pas
19 avoir l'air prétentieuse, prenez pas ça pour ça.
20 Mais, nous, les défis, c'est notre quotidien. Je
21 suis certaine qu'on peut trouver quelque chose
22 d'intéressant. Le bout du D2, je ne dis pas qu'il
23 n'est pas intéressant. Nous, c'est parce qu'on a
24 des petits consommateurs en kilowattheure qui vont
25 être là, parce que, justement, il y a des pompes

1 qui fonctionnent un mois par année, un mois et demi
2 par année.

3 (15 h 16)

4 Et dans le fond, cette pompe-là, bien, elle
5 tire, c'est une grosse pompe. Donc, quand on parle
6 de gros consommateurs, c'est sûr que dans la
7 partie, je ne sais pas si on peut appeler
8 résidentielle, mais le reste du tarif D, c'est
9 peut-être... ça se tient un peu plus ensemble.

10 Nous, on est partout dans la nappe en
11 consommation de puissance. Donc, il est
12 intéressant, mais il n'adresse pas des enjeux de
13 d'autres clients qui consomment beaucoup de
14 kilowattheures en deuxième tranche, puis dans le
15 fond, qu'on ne sait pas trop comment ils vont
16 atterrir dans ce dossier-là.

17 Pour ce qui est de dire « on ferait un
18 tarif », nous, on veut le regarder. Est-ce que
19 c'est en consultant nos producteurs agricoles qu'on
20 va leur demander, puis on est capable de le faire
21 avec notre structure de dire « voilà! À quoi on a
22 pensé. Qu'est-ce que vous en pensez? »

23 Parce que dans les petits compteurs, il y
24 en a peut-être qui vont avoir une facture
25 augmenter, mais c'est un deuxième compteur. Ça fait

1 qu'ils vont dire « bien, regardez, je suis peut-
2 être prêt à payer un petit peu plus sur mon
3 deuxième compteur quand globalement je vois que,
4 dans le fond, mon effet va être moindre sur, dans
5 le fond, mon exploitation principale. » Ça fait que
6 c'est tout ça qu'on veut regarder avec le
7 Distributeur et c'est lui qui a les données en
8 main. Moi, assis chez nous, je peux bien jongler
9 puis tout brasser les chiffres ensemble, mais il
10 faut que je puisse les travailler avec eux.

11 Q. [251] Je vous amènerais à la page... à la planche
12 11 de votre présentation. Concernant le tarif
13 d'éclairage additionnel de photosynthèse. C'est
14 peut-être à vous, Monsieur Laniel, que la question
15 s'adresserait. À la page 11, oui, excusez, la
16 planche 21.

17 Vous parlez d'une consultation qui a été
18 effectuée par le Syndicat des producteurs en serre.
19 Pouvez-vous plus nous donner les détails de cette
20 consultation-là? Par qui elle a été faite? Juste
21 pour mesurer la valeur des données qui ressortent
22 et qui, bon, selon votre analyse, démontreraient
23 une rentabilité...

24 M. CLAUDE LANIEL :

25 R. Hum, hum.

1 Q. [252] ... du tarif dès deux mille seize, deux mille
2 dix-sept (2016-2017).

3 R. Bien, écoutez, la consultation a été faite par moi.
4 Je travaille dans le secteur de l'horticulture
5 depuis une vingtaine d'années, alors je connais non
6 seulement le nom, mais le prénom à peu près des
7 producteurs en serre. Et sans avoir la liste des...
8 des sept, huit, neuf entreprises qui utilisent
9 l'éclairage de photosynthèse, je peux très
10 certainement vous les nommer.

11 Alors, pour moi, la consultation, je l'ai
12 faite sur la base de ce que je connaissais et des
13 gens que je connaissais. Donc, j'ai contacté ces
14 gens-là et je leur ai demandé de me confier, de
15 manière confidentielle, leur projet d'expansion,
16 soit d'ajouter des nouvelles lampes ou de
17 construire des nouvelles serres.

18 Ce sont des gens qui, vous comprendrez, je
19 vous ai parlé de la concurrence vive. Non seulement
20 la concurrence, elle est vive avec l'Ontario et le
21 Mexique, mais elle est également vive entre les
22 producteurs. On vend aux trois mêmes chaînes
23 d'alimentation que vous connaissez aussi bien que
24 moi. Alors, les gens ne veulent pas retrouver
25 demain matin dans le journal « j'ai un projet

1 d'expansion ». C'est sûr que ça finit par se savoir
2 quand on... quand on coule la fondation, bon, ça
3 finit par se dire et se savoir et se connaître.
4 Mais, à ce moment-ci, les gens ne voulaient pas...
5 ne voulaient pas dévoiler ces choses-là.

6 Q. [253] O.K. Ce sont, dans le fond, les entreprises
7 qui sont actuellement... qui bénéficient
8 actuellement de ce tarif-là et non pas aussi des
9 entreprises qui pourraient éventuellement
10 bénéficier du tarif?

11 R. Non, ce sont les gens qui actuellement sont au
12 tarif...

13 Q. [254] Qui actuellement sont clients.

14 R. ... OÉA.

15 Q. [255] O.K.

16 R. Peut-être à l'exception de un qui est un producteur
17 qui a un tarif actuellement, les anciens tarifs BT
18 parce que le... je ne sais plus comment il
19 s'appelle là actuellement dans la grille tarifaire,
20 qui utilise l'ancien... l'ancien tarif.

21 Q. [256] O.K.

22 Mme ISABELLE BOUFFARD :

23 R. Si je peux juste compléter.

24 Q. [257] Oui.

25 R. Ça représente quinze pour cent (15 %) des

1 superficies en production en serre, la consultation
2 qui a été effectuée.

3 Q. [258] O.K.

4 R. Ça représente seize (16) hectares qui étaient déjà
5 en production. Donc, c'est quinze pour cent (15 %)
6 de la superficie.

7 M. CLAUDE LANIEL :

8 R. Oui. Peut-être ma collègue me rappelle qu'il y a un
9 projet qui est bien connu, celui des serres Toundra
10 à Saint-Félicien qui va utiliser l'éclairage de
11 photosynthèse. La construction est démarrée, ils
12 devraient entrer en production, selon le communiqué
13 de presse, à l'automne deux mille seize (2016).

14 Q. [259] Bien, merci beaucoup. Ça termine mes
15 questions.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. [260] Louise Pelletier pour la formation. Madame
18 Bouffard, vous avez indiqué que vous êtes sur le
19 comité de liaison depuis une couple d'année quoi?
20 C'est parce que ça a toussé quand vous mentionné...

21 Mme ISABELLE BOUFFARD :

22 R. C'est...

23 Q. [261] ... et je n'ai pas entendu.

24 R. Je commence à devenir vieille, je commence à
25 devenir vieille, mais depuis deux mille cinq (2005)

1 déjà.

2 Q. [262] Ah! Deux mille cinq (2005). Bon. O.K. Et
3 dites-moi, est-ce que le Syndicat des producteurs
4 en serre fait... assiste ou fait partie de ce...
5 des discussions au comité de liaison ou vous parlez
6 uniquement UPA?

7 (15 h 21)

8 R. Au comité de liaison, le syndicat des producteurs
9 en serre ne siège pas. Toutefois, quand c'est des
10 dossiers qui les touchent, quand on a les documents
11 préalablement, on va les valider avec eux et, suite
12 aux rencontres, on est tous dans la même bâtisse,
13 là, on suit. Puis, également, ce qu'il faut savoir
14 c'est que la structure de l'Union c'est une
15 structure où on a un conseil d'administration, des
16 conseilles exécutifs, on a des tables de travail.
17 Donc, les sujets qui sont abordés au comité de
18 liaison sont toujours ramenés en table de travail
19 où siège le syndicat des producteurs en serre.
20 Donc, comme je vous dis, quand c'est des dossiers
21 qui les touchent plus, c'est sûr qu'on aime ça le
22 travailler ensemble parce que c'est eux autres qui
23 ont les connaissances fines des... dans le fond,
24 des chiffres et tout ça, là.

25 Q. [263] Merci. Je vais reprendre la question de

1 maître Rozon, à savoir le nombre de clients versus
2 le nombre d'exploitations. Est-ce que vous... vos
3 analyses ont été faites sur le nombre de clients
4 agricoles ou sur le nombre d'exploitations?

5 R. Ce qu'on a pris... je vais faire une tentative, là,
6 pour être certaine... puis si ce n'est pas clair,
7 vous nous le dites. On a pris les clients agricoles
8 d'Hydro-Québec. Ils en ont quarante mille (40 000).

9 Q. [264] Parfait. O.K.

10 R. Puis, à ça, on a déduit le nombre d'exploitations
11 agricoles. Ça c'est un chiffre qui est connu, là,
12 nous, on a vingt-huit mille huit cent quatre-vingts
13 (28 880), à tous les ans c'est... Donc, de ça on
14 s'est dit, il y a environ onze mille (11 000)
15 compteurs qui, si on prend le nombre d'entreprises
16 agricoles, qui sont additionnels. Est-ce que...
17 Puis là, regardez, je ne le sais pas, là, mais est-
18 ce que le Distributeur, quand il va sur une
19 entreprise agricole, il demande : « Fais-tu partie
20 des vingt-huit mille huit cent quatre-vingts
21 (28 880) », parce que cette personne-là n'a pas le
22 seuil de revenu pour classer comme producteur
23 agricole, je ne le sais pas.

24 Q. [265] Un client égal un abonnement.

25 R. C'est ça.

1 Q. [266] Un abonnement égal un compteur.

2 R. C'est ça.

3 Q. [267] Si je ne me trompe pas. Donc... O.K. Ça va.

4 Quand vous indiquez, dans vos conclusions :

5 Les producteurs en serre attendent de

6 la Régie que la mesure soit pérenne.

7 Vous comprenez probablement que la Régie peut
8 difficilement s'engager à avoir un tarif bon pour
9 dix (10) ans. Ça dépend des situations, ça dépend
10 des présentations qui sont soumises ou autrement.
11 Alors, la Régie ne pourrait pas s'engager à... dans
12 ce sens-là, essentiellement. En tout cas, c'est un
13 commentaire peut-être plus qu'une question, là.

14 Bon.

15 Je veux revenir sur les... vous avez
16 indiqué qu'il allait y avoir une stagiaire qui
17 allait travailler chez vous et on fait référence,
18 là, dans votre planche 4, là, bon, qu'il y a des
19 tarifs agricoles qui existent dans d'autres
20 juridictions. O.K.? On parle de Saskpower, Fortis,
21 Alberta. Saskatchewan a probablement... et je n'ai
22 jamais fait d'étude à ce niveau-là, mon pouce me
23 dit que le profil des entreprises agricoles est
24 probablement différent. Dans le sens, elles sont
25 peut-être plus homogènes. Je ne le sais pas.

1 Mais est-ce que c'est un élément que vous
2 allez peut-être regarder, vous allez demander à
3 quelqu'un d'étudier? Quand on veut un tarif pour un
4 type d'usage... C'est parce que là la grande
5 difficulté c'est qu'on n'a pas de tarif à usage,
6 autrement que le tarif D. Et que, deux, quand on
7 regarde les entreprises agricoles ou la clientèle
8 agricole, ils sont fort disparates. Il n'y a aucune
9 espèce d'homogénéité dans ça. Quand on a une
10 moyenne à trente-huit mille cinq cents quelques
11 kilowattheures avec un écart type de cinquante-sept
12 mille neuf cent treize (57 913), on peut se dire,
13 ça varie beaucoup. Donc, il n'y a pas un modèle,
14 là.

15 Je voudrais bien acheter un habit pour les
16 agricoles mais... comment je vais m'y fier? On va
17 prendre ça pour une personne de très petite taille
18 aller jusqu'à un géant? Comment on réussit à faire
19 ça et, vous-même, est-ce que vous... comment vous
20 pouvez le justifier, d'une certaine manière? Parce
21 que l'industrie, le secteur agricole a ses
22 particularités, oui, mais il a la particularité de
23 ne pas du tout être pareil d'un à l'autre, là.

24 R. Oui.

25 Q. [268] Vous avez des membres mais il y a des petits

1 membres qui ne seront peut-être pas contents de
2 voir ce qui se passe, comme des gros membres qui ne
3 seront peut-être pas contents de voir qu'on prend
4 la même analyse mais comme pour un tout petit.

5 (15 h 26)

6 R. C'est clair qu'on est hétérogène, vous avez tout à
7 raison, là, regardez, je ne dirai pas le contraire
8 de vous, là. C'est certain. Nous, on a fait
9 l'exercice, là... ce n'est pas Laure et moi,
10 assises dans notre bureau qui avons... c'est sûr
11 qu'on fait les analyses mais ça demeure qu'on est
12 une organisation où il y a un conseil
13 d'administration et on a présenté, dans le fond, la
14 démarche à notre conseil d'administration qui est
15 le conseil général et, je vous dirais, dans la
16 salle il y a toutes les productions agricoles qui
17 sont là, tous les présidents des productions
18 agricoles puis il y a également, dans le fond,
19 toutes les régions. Parce que nous on est
20 bicéphale, on a un côté de cerveau qui est région
21 puis on a un côté qui est production. Donc, les
22 deux finissent par se rejoindre mais on travaille
23 ensemble. Et je vous dirais, là-dedans on retrouve
24 aussi toutes sortes de grosseurs de fermes. On a
25 des présidents qui sont producteurs de vaches-veaux

1 en Abitibi, il y en a d'autres qui sont des plus
2 grosses entreprises.

3 Donc, nous, quand on est arrivés avec une
4 proposition de tarif agricole, c'est sûr qu'on l'a
5 amenée au conseil général et ça a fait l'objet
6 d'une longue discussion où justement il y en a qui
7 ont des compteurs, il y en a qui en ont deux, il y
8 en a qui en ont quatre, parce qu'ils ont racheté
9 des entreprises, donc en se consolidant, bien, ils
10 ont acheté une entreprise existante qui avait un
11 compteur ailleurs. Donc c'est sûr que tout ça a
12 amené des discussions.

13 Et je vous dirais, à terme, les producteurs
14 qui étaient assis à notre conseil d'administration,
15 notre conseil général, disaient : « Regardez, si de
16 façon générale ça fait que, en moyenne, dans le
17 fond, on minimise », parce que dans les dernières
18 années - Laure vous l'a bien montré, là - on a une
19 augmentation plus importante de façon générale que
20 le reste des gens au tarif D, si ça réussit à
21 aplanir ça, on serait prêt à regarder ça.

22 Ça fait que c'est la discussion qu'on a eue
23 et je ne vous dis pas qu'il est parfait, notre
24 tarif, là, au contraire. Mais moi, mes producteurs,
25 ce qu'ils s'attendent c'est qu'on s'assoit puis

1 qu'on discute. Puis si c'est quelque chose qui
2 n'est pas faisable puis qui n'est pas envisageable,
3 bien on aura eu le mérite d'aller au bout de la
4 chose.

5 Q. [269] C'est bien, je n'ai pas d'autre question. Je
6 vous remercie de votre participation. Est-ce qu'il
7 y a un réinterrogatoire, Maître Hotte? Non? Pas
8 d'autre question.

9 Alors, merci beaucoup de votre présence.
10 Les témoins sont libérés. Ceci nous amènera à
11 conclure pour la journée à trois heures et demie
12 (3 h 30), alors à reprendre demain, neuf heures
13 (9 h 00) avec les autres intervenants, soit le
14 GRAME, RNCREQ et SÉ-AQLPA. Et peut-être un début de
15 plaidoirie, Maître Fraser?

16 Me ÉRIC FRASER :

17 Bien, c'était justement la raison pour laquelle je
18 me suis levé. Avec votre permission, c'est comme
19 une constatation demande que je vous ferais. Là je
20 constate qu'on a encore presque une journée de
21 preuve, on en a moins, mais on va quand même passer
22 trois intervenants, ce qui nous amène en après-
23 midi. Moi je... je vous demanderais de pouvoir tout
24 de suite fixer que la plaidoirie va commencer
25 mercredi, peu importe quand va se terminer la

1 journée de demain, parce que c'est un petit peu
2 difficile de devoir plaider après une journée de
3 preuve puis il faudra prendre une pause pour...
4 donc, ça m'accorderait un petit peu plus de
5 certitude.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Écoutez, je... au nom de mes collègues, on n'y voit
8 pas d'objection. Je pense que meilleure est la
9 plaidoirie et mieux on s'en porte tous, et nous
10 aussi, ça nous aide. Non, en effet, c'est quand
11 même un sommaire et une présentation qui est
12 importante en, excusez l'expression anglaise, mais
13 en « wrap-up » de tout ce qui s'est dit. Alors,
14 mercredi matin. La seule épée de Damoclès ou danger
15 qu'on a au-dessus de nos têtes c'est de peut-être
16 devoir passer à votre réplique vendredi matin, mais
17 on y verra, dépendant de la longueur ou du temps
18 qui sera annoncé par... c'est-à-dire pas annoncé,
19 ça a été fait, mais qui sera pris par chacun des
20 intervenants en plaidoirie. Ça va?

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Je vous remercie.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Donc, mercredi matin votre plaidoirie. Demain on
25 poursuit avec le GRAME. Maître Pelletier, vous

1 n'aviez pas autre chose?

2 Me PIERRE PELLETIER :

3 Non, et j'ai laissé parler mon confrère parce que
4 je me doutais que ça l'intéressait davantage que
5 moi encore.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est bien. Alors donc, demain matin, dès neuf
8 heures (9 h 00). Merci.

9

AJOURNEMENT

10

11

1

2

3

4 SERMENT D'OFFICE :

5

6 Nous, soussignés, Danielle Bergeron et Claude
7 Morin, sténographes officiels, certifions sous
8 notre serment d'office que les pages qui précèdent
9 sont et contiennent la transcription exacte et
10 fidèle des notes recueillies au moyen de la
11 sténotypie et du sténomasque, le tout conformément
12 à la Loi.

13

14 ET NOUS AVONS SIGNÉ:

15

16

17 DANIELLE BERGERON (289077-1)

18

19

20 CLAUDE MORIN (200569-7)

21